



## Etat des lieux des pratiques sportives en faveur des personnes en situation de handicap

Territoire : Hauts-de-France

Octobre 2021

## Introduction générale

Connaître précisément pour agir au plus juste. Tel est l'objet fondamental des états des lieux régionaux menés par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Ce dernier réunit et coordonne toutes les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports qui proposent une offre sportive pour les personnes en situation de handicap et participe à mobiliser les différents acteurs qui peuvent contribuer au développement des pratiques.

Ce savoir a vocation à être partagé pour que tous les acteurs se l'approprient. Il a été formulé grâce à leur contribution, qu'ils en soient remerciés.

### Un paysage éclaté

La pratique sportive des personnes en situation de handicap a connu des évolutions majeures depuis une dizaine d'années. De nouveaux acteurs ont développé une offre adaptée à différents publics, aux côtés de fédérations sportives engagées de longue date dans le sport pour les personnes en situation de handicap. Cette transformation n'est pas isolée dans le champ du handicap. La **loi de 2005**<sup>1</sup> et les évolutions sociétales qui l'ont motivée ont fait de la mobilisation des institutions ouvertes à toute la population l'un des principes d'actions des divers dispositifs ou politiques publiques relatives au handicap. L'accès au sport est devenu l'un des enjeux du plein exercice de la citoyenneté par les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

Les fédérations sportives historiques, la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), ont été les premières à organiser une offre sportive sur la quasi-totalité du territoire national. À leurs côtés, plusieurs dizaines d'autres fédérations proposent de même des activités dédiées ou ouvertes aux personnes en situation de handicap, de manière localisée ou ponctuelle ou de façon plus structurée, souvent liée aux besoins des pratiquants. D'autres acteurs, du milieu associatif ou du champ de l'économie sociale et solidaire mettent aussi en œuvre des activités physiques adaptées. Il existe aussi une pratique non-organisée dont il est difficile, par essence, de définir les contours. La multiplication des acteurs a d'ailleurs conduit à la création et la popularisation d'un néologisme – parasport – qui regroupe toutes les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

En parallèle, les acteurs publics, État ou collectivités territoriales, ont élaboré des politiques publiques dédiées au développement du sport pour personnes en situation de handicap. Elles ont été plus nombreuses après l'adoption de la **Loi de 2005**. Accompagnement à l'emploi, subventions de fonctionnement des structures dédiées, aides à l'équipement... ont été autant d'enjeux qui ont fait l'objet de politiques publiques, en particulier à travers du Projet Sportif Fédéral (PSF). Ce dernier, en orientant les financements déconcentrés qu'il déployait – la part territoriale -, est devenu un acteur fondamental du développement des parasports. La disparition du PSF, au profit de l'Agence Nationale du Sport (ANS), est venue réinterroger les modes de financements.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, gestionnaires d'établissement ou non, jouent aussi un rôle important dans les pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap. Le développement de la filière Activités physiques adaptées, au sein des formations STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), a permis à ces structures de disposer de

---

<sup>1</sup> *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. JORF n°36 du 12 février 2005, page 2353, texte n°1*

personnels formés pour dispenser une pratique au sein des établissements. Les Agences Régionales de Santé (ARS) les encouragent d'ailleurs souvent à multiplier la pratique des activités physiques.

Le paysage des parasports est ainsi caractérisé par un éclatement structurel, consécutif tant d'un héritage historique que de la place du handicap dans la société. Il est plus complexe d'appréhender les réalités dans un univers si varié. Il n'existe pas d'analyse globale du développement des parasports qui intègre cette diversité tout comme il est particulièrement difficile de faire coopérer autant d'acteurs si différents. Par l'intermédiaire de ses référents paralympiques territoriaux, et avec chacun des acteurs concernés, le CPSF entend répondre à cet enjeu.

### Une absence de données directement exploitables

Des millions de personnes sont elles-mêmes concernées par le handicap. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) considère que 10 à 12 millions de personnes sont en situation de handicap, près de 5 millions ont entre 20 et 59 ans, soit 14 % de cette tranche de population.

Parmi elles, combien pratiquent régulièrement une activité physique ? Il s'agit de la question essentielle, à laquelle nul ne peut répondre. Les états des lieux régionaux menés par le CPSF ne prétendent d'ailleurs pas apporter une réponse précise à cet enjeu. Faute de données fiables ou exploitables, il n'est pas possible de quantifier le nombre de pratiquants, fussent-ils licenciés d'une fédération sportive. Hormis la FFH ou la FFSA, rares sont les fédérations qui dénombrent leurs pratiquants en situation de handicap, pour de multiples raisons. En dehors du champ fédéral, la quantification des pratiquants est encore plus ardue.

Il existe des études, des sondages, des productions universitaires qui documentent la pratique sportive. Les fédérations sportives ont réalisé des enquêtes. La Française des Jeux (FDJ) a diligenté un sondage dédié à la question de la pratique parasportive. Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRNSH) a mené une étude sur le sport en Établissement médico-social. Paris 2024 et ses partenaires ont missionné le laboratoire ORME qui a interrogé des clubs et pratiquants. Ces travaux ne permettent néanmoins pas d'avoir une vision globale des pratiques sportives des personnes en situation de handicap, et encore moins sur le plan local.

L'absence de données n'est pas propre au sport. La notion de handicap regroupe des situations très différentes les unes des autres : les personnes en situation de handicap ne sont pas homogènes. Il est difficile, par exemple, de connaître, selon les différents territoires, quelles sont les déficiences les plus représentées parmi la population en situation de handicap. Il existe des freins méthodologiques, juridiques, sémantiques, sociologiques qui expliquent ces carences.

Tout exercice d'analyse repose ainsi sur un croisement des données existantes, forcément imparfait, à l'interprétation des chiffres et la construction d'indicateurs parcellaires et incomplets. Les états des lieux régionaux y font appel tout en s'appuyant sur des entretiens qualitatifs, particulièrement indispensables au regard du manque de données.

### Une sous-pratique incontestable ?

Si les données ne permettent pas de caractériser objectivement la pratique sportive par les personnes en situation de handicap, il existe un consensus des acteurs pour souligner qu'elle demeure limitée. Comment en être sûr ? Certes, le nombre de licenciés dans les fédérations spécifiques rapporté à la population en situation de handicap tendrait à le démontrer. Dans ce cas, comment être certain que les autres fédérations, qui n'identifient pas ou peu leurs licenciés en situation de handicap, ne seraient pas

plus accueillantes qu'envisagé ? Ou alors, le sport pour personnes en situation de handicap échapperait-il en grande partie au mouvement sportif fédéral ?

Les fédérations dites spécifiques regroupent environ 100 000 licenciés. Par un raisonnement nécessairement limitatif, en considérant que tous ces licenciés sont en situation de handicap<sup>2</sup>, on obtient un ratio de 7,24 licenciés dans les fédérations spécifiques pour 100 allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et Allocation de l'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) alors même que ces allocations ne couvrent pas toute la population handicapée. À ce chiffre, s'ajoutent les pratiquants licenciés en fédération ordinaire, dont la faiblesse de la structuration est soulignée par les états des lieux régionaux et les pratiques non fédérées, nombreuses en établissement, mais limitées en dehors. On peut raisonnablement considérer, au regard des 16 millions de licences sportives délivrées dans le pays, que la pratique sportive fédérée des personnes en situation de handicap est aujourd'hui encore restreinte, voire marginale.

Les états des lieux régionaux apportent des éclairages utiles, différenciés sur les territoires. C'est la force de la démarche. Son caractère régionalisé n'est pas sans faiblesse (différences de style, d'approches...) mais permet d'obtenir une photographie territorialisée et argumentée. Ils montrent combien l'implication des acteurs, qu'ils soient sportifs, collectivités, associations, établissements médico-sociaux, est très hétérogène, confortant la volonté de mettre en œuvre une approche territorialisée. À ce titre, la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance partagée du sport français constitue une opportunité importante. En effet, les futurs Projets Sportifs Territoriaux (PST) incluront obligatoirement un volet sport handicap, que les états des lieux du CPSF viendront nourrir.

Tous les acteurs convergent pour souligner que les freins détectés lors de l'analyse ou relevés par les acteurs sont quasi-dirimants. Ils sont liés à l'offre sportive, insuffisante dans de nombreux territoires ou peu adaptée aux attentes et rythmes de vie des individus. Ils tiennent à une absence de sensibilisation des pratiquants eux-mêmes sur le fait qu'il est possible, malgré leur handicap, de pratiquer une activité sportive, mais aussi à des problématiques de transport, d'accessibilité, d'information, de coût aussi. Les personnes présentant un certain type de handicap (pluri-handicap, troubles du spectre autistique...) rencontrent des freins plus importants encore. En outre, la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap fait qu'une offre sportive locale peut ne jamais rencontrer son public. Les analyses montrent aussi que les moins de 20 ans ou les femmes sont particulièrement sous représentés dans les pratiquants. Les handicaps les plus lourds semblent aussi, sans surprise, être particulièrement éloignés des pratiques sportives.

### La démarche de l'état des lieux régional

Chaque référent paralympique territorial a donc engagé la démarche concertée d'analyse du territoire dans lequel il est implanté. Les difficultés inhérentes à l'exercice ont été relevées. Elles n'ont pu être que contournées tout en suscitant des axes de réflexion différents. En outre, le contexte sanitaire a représenté un défi de taille, ne permettant pas d'organiser l'ensemble des entretiens qui auraient pu être utiles.

Après une phase descriptive, tant du territoire que des acteurs et populations, chaque référent, avec sa personnalité et son style, propose une analyse argumentée des faits qu'il ou elle a pu relever. Il ou elle initie des pistes de préconisations qui auront vocation à être partagées avant d'alimenter les volets sport handicap des Projets sportifs territoriaux.

---

<sup>2</sup> Ces fédérations délivrent des licences cadres par exemple

En outre, les travaux qui sont présentés ensuite n'ont pas vocation à être figés. Ils n'ont pas traité tous les sujets, tous les axes, tous les enjeux. L'exercice aurait été impossible. De même, de nouvelles données, de nouvelles appréciations pourront utilement venir les compléter ou les amodier. Le mouvement des parasports se transforme continuellement. En acceptant de faire évoluer les états des lieux régulièrement, les acteurs consentent ainsi à réinterroger les acquis pour eux-mêmes contribuer à mettre en œuvre des politiques de développement efficaces et pertinentes. L'enjeu est là. Le sport handicap est individu dépendant. Lorsqu'un expert, et ils sont nombreux, s'éloignent du mouvement, ce dernier perd des savoirs, une mémoire, des réflexes et, finalement, des capacités à agir. En écrivant ces états des lieux, le CPSF entend nourrir les décisions à venir sur les politiques publiques tout comme il entend transmettre des connaissances, certes imparfaites, à celles et ceux qui auront le plaisir de s'investir dans le développement des pratiques parasportives.

## Synthèse

La région Hauts-de-France est une des régions constituées d'une population la plus touchée par le handicap en France. Cela peut s'expliquer par le passé industriel de la région, dont ce domaine d'activité est souvent lié à des métiers exposant les salariés à des troubles musculo-squelettiques (TMS)<sup>3</sup>. Les politiques publiques mettent en place de nouveaux dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap sur toutes les thématiques : socialisation, sports... Ainsi, la région Hauts-de-France est une terre de sports, nous pouvons percevoir une forte dynamique des différents acteurs sur la thématique du sport handicap. Cependant, une nécessité de structuration et d'accompagnement se fait ressentir afin d'impulser des projets.

Le premier baromètre national des pratiques sportives<sup>4</sup> indiquait qu'en 2018, 34% des Français ne pratiquaient aucune activité sportive. Cette situation est encore plus marquée dans les Hauts-de-France. La région compte la plus grande proportion de non-pratiquants (41%) parmi l'ensemble des régions françaises. On dénombre 1 267 417 licences sportives dans la région (données 2019), ce qui positionne le territoire au 6ème rang des régions françaises en valeur brute, derrière l'Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et le Grand-Est. Celle-ci présente une couverture en équipements sportifs déficitaire par rapport au niveau national. Avec plus de 25 000 équipements sportifs, la région Hauts-de-France est 10e sur 13 régions au regard de la population avec 43 équipements pour 10 000 habitants contre un taux de 51 en France. Mais, la région témoigne actuellement d'un réel volontarisme en la matière avec de nombreux projets qui voient le jour. Les collectivités territoriales investissent pour combler ce retard sur la thématique dans notre région, à noter que l'État soutient ce dynamisme territorial que ce soit par la mise en œuvre d'outils d'aide aux projets (Atlas, R.E.S ou guide), l'accompagnement technique des services déconcentrés ou l'aide financière par l'intermédiaire du Projet Sportif Fédéral (PSF), dorénavant devenu ANS (Agence Nationale du Sport).

La mission de soutien aux équipements sportifs de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES), implantée sur les sites d'Amiens et de Lille, a pour vocation d'être au plus près des besoins des maîtres d'ouvrages et des partenaires du sport régional.

Dans l'intérêt commun de développer les projets et les offres de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap, il paraîtrait intéressant d'élargir le panel de possibilités et notamment d'acteurs sur le territoire. Cela dans le but de créer une dynamique, une synergie autour de projet commun. S'appuyer sur les bonnes pratiques déjà en place et les valoriser est essentiel, ajouter des principes d'actions novateurs est important, la pluralité sur les handicaps (moteurs, psychiques/cognitifs, sensoriels, mentaux) mais également sur les différentes pratiques (en compétition comme en loisir, entre pairs comme en mixité, en club, hors club, inscrites au programme des jeux ou hors programme des jeux paralympique).

L'agilité est un moyen de répondre aux enjeux qui nous attendent. Force est de constater que la place du handicap dans notre société est en constante évolution, il nous faut anticiper et s'adapter aux réalités sociales mouvantes pour construire un modèle d'offre pérenne afin de répondre à la demande. Des actions de proximité semblent indispensables afin d'être au contact des réalités sur les questions d'accès à l'information, d'accessibilité des infrastructures, avoir des transports adaptés, étoffer l'offre de pratique et mobiliser les différents acteurs de l'écosystème.

<sup>3</sup> <https://www.manutan.fr/blog/sante-au-travail/tms-industrie/>

<sup>4</sup> Conférence Régionale du sport des Hauts-de-France : État des lieux

# Table des matières

Introduction générale .....	2
<b>Synthèse.....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>1. Introduction régionale .....</b>	<b>9</b>
<b>2. Présentation des territoires .....</b>	<b>10</b>
a) Carte du territoire.....	10
b) Caractéristiques démographiques, géographiques et économiques .....	10
<b>Méthodologie .....</b>	<b>15</b>
<b>1) Méthode de collecte des données .....</b>	<b>15</b>
<b>2) Méthode d'analyse des données .....</b>	<b>15</b>
<b>I. Les PSH sur le territoire et leur pratique .....</b>	<b>17</b>
1) <i>Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Moteur .....</i>	<i>23</i>
2) <i>Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Sensoriel .....</i>	<i>25</i>
3) <i>Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Mental.....</i>	<i>26</i>
4) <i>Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Psychique.....</i>	<i>28</i>
5) <i>Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Trouble du Spectre de l'Autisme .....</i>	<i>29</i>
6) <i>Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Multi-Handicap .....</i>	<i>30</i>
<b>II. Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH.....</b>	<b>34</b>
a) Les acteurs sportifs.....	34
b) Les institutions .....	43
c) <i>Les accueils de PSH en lien avec le sport.....</i>	<i>58</i>
d) <i>Les facilitateurs.....</i>	<i>59</i>
e) <i>Les autres acteurs .....</i>	<i>62</i>
<b>f) Cartographie des acteurs.....</b>	<b>66</b>
<b>III. Les infrastructures proposées sur le territoire.....</b>	<b>67</b>
<b>1) Les lieux de pratiques .....</b>	<b>68</b>
a) Adaptation des lieux de pratique.....	69
b) Existence de matériels adaptés .....	71
c) Horaires adaptés .....	72

<b>2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil .....</b>	<b>73</b>
a) Répartition géographique des lieux de pratique .....	73
b) Accessibilité logistique/transport .....	73
<b>IV. Les bonnes pratiques à mettre en œuvre .....</b>	<b>77</b>
<b>1) Fiche N°1 .....</b>	<b>77</b>
<b>2) Fiche N°2.....</b>	<b>78</b>
<b>3) Fiche N°3 .....</b>	<b>79</b>
<b>V. Analyse critique .....</b>	<b>81</b>
<b>VI. Préconisations .....</b>	<b>87</b>
<b>Préconisation N°1.....</b>	<b>87</b>
<b>Préconisation N°2.....</b>	<b>87</b>
<b>Préconisation N°3.....</b>	<b>87</b>
<b>Préconisation N°4 .....</b>	<b>87</b>
<b>Préconisation N°5.....</b>	<b>88</b>
<b>Préconisation N°6.....</b>	<b>88</b>
<b>Préconisation N°7 .....</b>	<b>88</b>
<b>Préconisation N°8.....</b>	<b>88</b>
<b>Préconisation N°9.....</b>	<b>88</b>
<b>Préconisation N°10 .....</b>	<b>89</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>90</b>
<b>1) Liste des contributeurs .....</b>	<b>90</b>
<b>2) Annexe N°1 : Tableau des rencontres .....</b>	<b>93</b>
<b>3) Annexe N°2 : Les fédérations paralympiques .....</b>	<b>95</b>
<b>4) Annexe N°3 : Délégation des parasports.....</b>	<b>96</b>
<b>5) Annexe N°4 : Suivi des projets par académies .....</b>	<b>98</b>
<b>6) Annexe N°5 : Les MDPH.....</b>	<b>100</b>
<b>7) Annexe N°6 : Événement Swing ton Golf .....</b>	<b>102</b>
<b>8) Annexe N°7 : Évènement universitaire.....</b>	<b>103</b>
<b>9) Glossaire .....</b>	<b>105</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>107</b>

# Introduction

## 1. Introduction régionale

La vision et la prise en charge du handicap ont été développées dans une perspective de renforcement de l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des dimensions de la vie sociale et économique. Conformément à la **loi du 11 février 2005**, intitulée « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des « personnes en situation de handicap », de nouveaux dispositifs se sont mis en place en faveur des personnes en situation de handicap, notamment au travers de prestations humaines, techniques, animalières et financières. Cette loi fournit une première définition :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La même loi dispose que toute personne en situation de handicap qui le souhaite doit avoir la possibilité d'accéder aux pratiques sportives. Ce principe a été posé à nouveau dans la Stratégie nationale sport et handicaps de 2020-2024, ou SNSH. La région Hauts-de-France s'inscrit dans cette dynamique avec le dispositif « Territoire 100% inclusifs » dont le sport fait partie. Ainsi, cette politique d'inclusion en faveur des personnes en situation de handicap vise à l'amélioration de la prise en charge tout en facilitant l'accès des personnes à la culture mais aussi au sport

Cette ambition nécessite donc une coordination entre les différents acteurs afin de favoriser une qualité d'accompagnement au travers des axes de travail (petite enfance, scolarisation, emploi, logement, participation à la vie de la cité, accès aux informations, droits et soins, accès aux sports, fluidité du parcours). Mais également, de permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs pairs de s'orienter vers une pratique parasportive.

Depuis 2019, le Comité Paralympique et Sportif Français s'est déployé dans la région, concomitamment avec l'arrivée d'une nouvelle organisation territoriale du sport et après un élargissement des fédérations sportives concernées par les parasports. Pour répondre à ses missions et objectifs nationaux, le CPSF a jugé nécessaire de décentraliser ses missions au niveau régional.

Des « référents » ont ainsi été nommés dans chacune des régions hexagonales. Par conséquent, ce travail est mené dans le cadre de cette fonction et prend en compte l'hétérogénéité des territoires composant les Hauts de France et aux 5 départements : Nord (59), le Pas-de-Calais (62), l'Oise (60), la Somme (80) et l'Aisne (02).

Ce diagnostic se concentre premièrement, sur l'identification des besoins des personnes en situation de handicap vivant sur ce territoire. Au travers de cette analyse constituée de diverses données, sera établie une cartographie de la répartition de cette population ciblée, déclinée par type de handicap.

De plus, les pratiques sportives de ces différents publics sont introduits à partir des données qui peuvent être collectées afin de déterminer les raisons qui limitent leurs pratiques. Le travail se concentre ensuite sur les divers acteurs de la région impliqués dans le parasport. À la suite de la présentation de ces divers acteurs, sera mise en place des préconisations, afin de faciliter le développement de cette pratique sportive accessible à tous.

## 2. Présentation des territoires

### a) Carte du territoire

Carte : Région Hauts-de-France et ses 5 départements.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale, une décentralisation s'est mise en place, confiant de nouvelles compétences aux régions. Conformément à l'article 2 de la loi du 16 janvier 2015, le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie ont fusionné, avec comme chef-lieu « Lille ».



Source 1 : la région Hauts-de-France en carte - Brad Pict - stock.adobe.com

supplémentaires et nécessite un esprit d'équipe. Cette réforme n'a pas impacté les subventions. En effet, l'objectif de paiement de 80 % des subventions au mouvement sportif de l'été ont été tenues en 2017 afin que ce dispositif n'impacte pas les usagers. Néanmoins, celle-ci est un atout en matière de budget sur la mise en place du sport au sein des entreprises et pour la santé.

La fusion a particulièrement affecté les associations : la Picardie s'appuie sur une politique d'emploi solidaire, tandis que le Nord s'appuie sur une politique sectorielle.

Avec la modernisation de l'action publique, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) a dû s'adapter à la réforme territoriale au travers d'une réorganisation. C'est-à-dire, réussir à intégrer les anciennes régions au sein d'une équipe régionale.

Cette fusion des départements peut représenter des coûts pour les clubs en termes de transports, d'hébergements

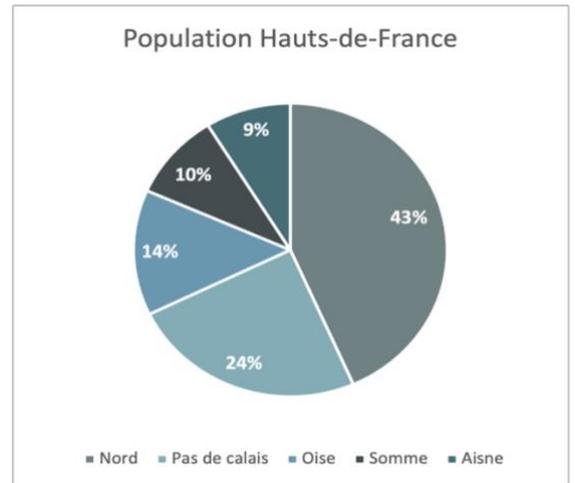
### b) Caractéristiques démographiques, géographiques et économiques

#### • Démographie

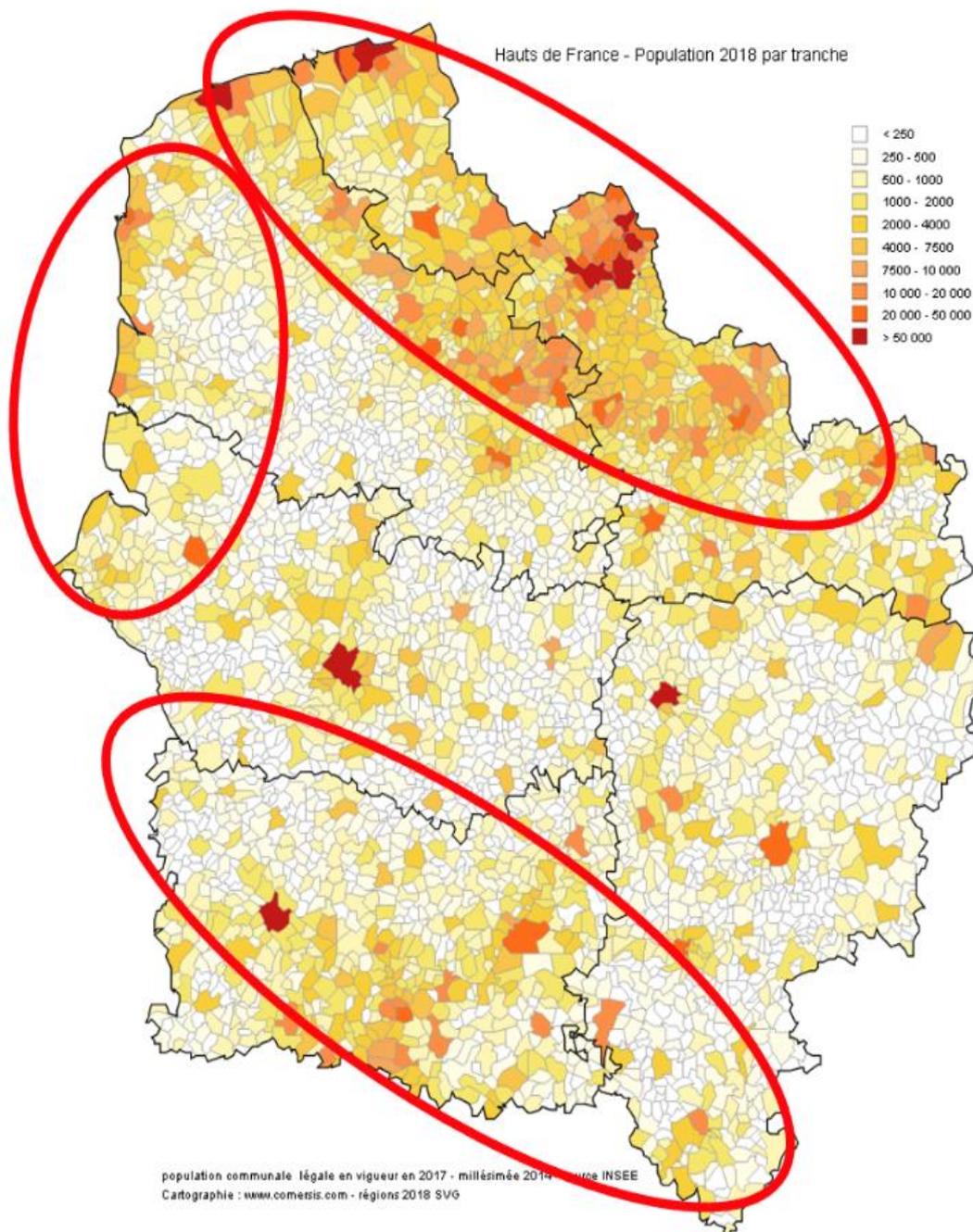
Avec 189 habitants par km<sup>2</sup>, la région se densifie mais dans une moindre proportion qu'au niveau national. La région est essentiellement composée de territoires à dominante agricole avec un réseau de villes moyennes. Des foyers de peuplement importants et très urbanisés sont principalement localisés sur le littoral, l'Amiénois, la métropole lilloise et le sud de l'Oise. La population des Hauts-de-France représente 8,90% de la France Métropolitaine et DOM. Celle-ci est constituée de 5 départements :

▪ Nord	2 588 988
▪ Pas de calais	1 452 778
▪ Oise	825 077
▪ Somme	569 769
▪ Aisne	526 050
▪ HAUTS-DE-FRANCE	5 962 662
▪ FRANCE METROPOLITAINE et DOM	67 063 703

Source 3 : Population au 1er janvier 2020 \*(source INSEE)



Source 2 : Population au 1er janvier 2020 (INSEE)



À la suite du décret du 28 Septembre 2016, Lille est devenu le Chef-Lieu du Nord (59) et de la région Hauts-de-France. Concernant les 4 autres départements : Aisne (02 - chef-lieu : Laon), Oise (60 - chef-lieu : Beauvais), Pas-de-Calais (62 - chef-lieu : Arras), Somme (80 - chef-lieu : Amiens). Les Cantons, arrondissements et communes sont au nombre de 3 956 avec pour la métropole Européenne, Lille.

Avec 5 962 662 habitants (année 2020) et une densité de 189 habitants/km<sup>2</sup>, les Hauts de France représentent la 4ème région la plus peuplée de France (-0,2% année 2019) et la région la plus jeune de la province (hors Ile-de-France). Le Nord est le département le plus peuplé de France.

Notons une concentration de la population le long de la frontière Belge mais également sur le littoral et dans l'Oise, département limitrophe de la région Ile-de-France.

## • Géographie

La région est d'une superficie de 31 806,1 km<sup>2</sup> (superficie), soit 5,7 % de la superficie de la France métropolitaine. Considéré comme la 9ème région de France sur 18 (rang/superficie). Elle dispose de 500 km de frontières (330 points de passages pour la seule frontière belge) et d'une façade maritime de 180 km à fort potentiel (avec trois ports leaders dans leurs domaines - Projet Calais Port 2015). 2ème région urbanisée après l'Ile de France (89% de la population vit dans une grande aire urbaine), elle est portée par une métropole à rayonnement européen (MEL) et un maillage urbain dense dont Amiens, qui apparaît comme métropole d'équilibre.

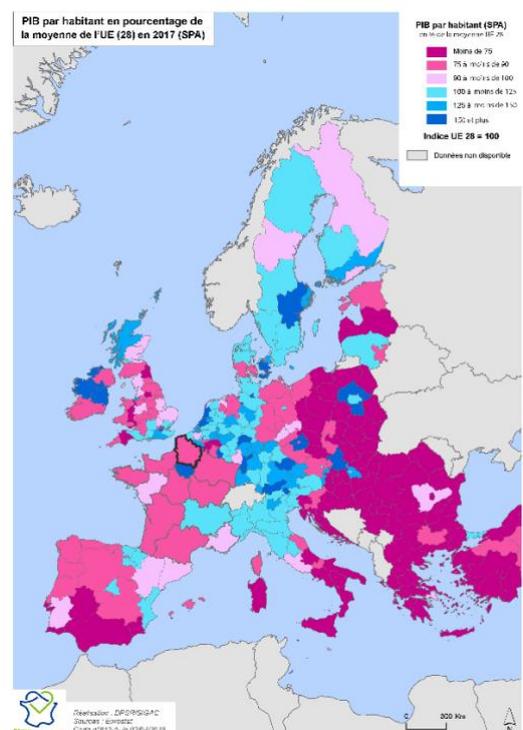
Plus généralement, la région Hauts-de-France dispose, sur une partie de son littoral, d'un espace présentant des qualités environnementales d'exception, aussi bien sur le plan de son écosystème (baie de Somme) que de ses paysages. Celle-ci présente un tourisme d'affaires très prononcé sur le versant du Nord - Pas-de-Calais (attractivité de la métropole lilloise) et un tourisme de loisir et de nature sur le versant de la Picardie (préservation de vastes espaces naturels, grands centres de loisirs).

## • Économie<sup>5</sup>

La région Hauts-de-France est 4ème PIB avec 152 milliards d'euros et représente 7,3% du PIB de la France. Considéré comme la 3ème région pour les investissements internationaux, celle-ci compte 78 millions de consommateurs et 1 500 euros de pouvoirs d'achat dans un rayon de 300 Km.

La région Hauts-de-France est connue pour son passé industriel, elle est positionnée en 1ère position sur le domaine d'activité de la construction ferroviaire et de la fabrication de verre (30 % des salariés nationaux) et 2ème en matière de construction automobile.

Sa population (près de 6 millions d'habitants) en fait une région qui, à l'échelle européenne, est un réel atout : plus peuplée que le Danemark (5 millions d'habitants) et que la Wallonie (4,5 millions d'habitants), autant que la Flandre, elle se hisse au deuxième rang national hors Île-de-France (et au premier pour la densité). Cette population est la plus jeune de province.



Source 4 : Eurostat Réalisation : DPSR/SIGAC

<sup>5</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Chiffres-cles/Chiffres-cles-de-la-region-Hauts-de-France>

### ➤ L'agriculture<sup>6</sup>

La région Hauts-de-France s'affirme comme la première région agricole de France. Championne de France des productions végétales, productrice de 10 % du lait français et d'une bouteille de Champagne sur dix. Cela s'explique par son passé industriel et son histoire, elle représente une terre d'agriculture par excellence, Leader dans l'agroalimentaire, elle occupe la première place dans le traitement et le conditionnement des légumes.

### ➤ Chômage

Fin 2019, les Hauts-de-France comptent 2 043 000 salariés soit 14 300 de plus que fin 2018. Après une légère contre-performance en 2018 (- 0,2 % contre + 0,6 % en moyenne nationale), la région renoue avec la création d'emploi : + 0,7 % contre + 1,1 % au niveau national. Les importants gains d'emplois dans la construction (+ 1,8 %), les services marchands (+ 1,6 %) et, dans une moindre mesure, dans le secteur public (+ 0,4 %) ont largement compensé les pertes dans l'industrie (- 0,6 %). De façon transversale, l'intérim continue cependant de se replier (- 1,0 %).

### ➤ Tourisme

Avec plus de 12 millions de nuitées vendues dans les hôtels et les campings, le tourisme régional s'est très bien porté en 2019. Après les cérémonies commémoratives de la 1<sup>re</sup> guerre mondiale en 2018, la fréquentation continue de croître à un rythme soutenu dans les Hauts-de-France en particulier dans les campings (+ 18,2 % contre + 2,9 % en moyenne nationale entre 2018 et 2019). La région fait la jonction entre l'Île-de-France et la Belgique via un réseau routier et ferré (notamment la LGV Nord), avec l'Angleterre via le tunnel sous la Manche et des ports tel que celui de Calais.

---

<sup>6</sup> <https://www.hautsdefrance.fr/agriculture/>



## Méthodologie

### 1) Méthode de collecte des données

Afin d'agencer l'état des lieux de la région Hauts-de-France, l'utilisation de plusieurs méthodes a été nécessaire afin de recueillir des données précises. Voici les différentes sources méthodologiques utilisées :

- Documents issus de sources officielles (INSEE, Région HDF, DRAJES, etc...)
- Documents issus de procès-verbaux (clubs, associations, etc...)
- Prise de note avec trame adaptée issue d'entretiens physiques ou en visio avec les différents acteurs forts de la région (Fédérations, Liges, comités, associations, clubs, centre spécialisés, partenaires institutionnels)
- Mailing et phoning des personnes ressources adaptés aux besoins (experts dans le domaine sur sport, du médicale et du monde institutionnel, structures dans l'écosystème du sport/handicap)
- Participation aux assemblés générales, comptes rendus d'activités
- Intégration de groupe de travail/réflexion autour de la thématique

La récolte de multiples documents et le tri ne suffisent pas si l'on souhaite avoir une approche précise dans le traitement et l'analyse des diverses informations, données, graphiques et statistiques. Les rencontres riches et diversifiées des différents acteurs du territoire sont venues nourrir et étoffer l'état des lieux afin que ce dernier soit le plus précis possible.

### 2) Méthode d'analyse des données

L'analyse exploratoire des données a été faite en partie grâce à une analyse factorielle multiple. Une grande disparité des données a complexifié la collecte de ses dernières qui a donc eu forcément un impact sur l'analyse.

Là encore, la manière dont sont globalisées et traitées les données est une partie prépondérante dans le processus d'ingénierie afin d'optimiser la méthodologie, ceci afin d'en faire ressortir des préconisations précises à l'issue de l'état des lieux. Comme le montre le tableau des rencontres<sup>7</sup>, nous avons rencontré des difficultés quant à la collaboration de certains acteurs. En effet, le contexte sanitaire a impacté les rencontres et donc n'a pas simplifié les prises de contacts.

Même si cela reste subjectif, le nombre total de structures et d'acteurs rencontrés se chiffre à :

96 structures

226 personnes

En raison d'un manque de données précises (nombre de pratiquants licenciés en situation de handicap dans les clubs sportifs, clubs ordinaires qui proposent ou souhaitent structurer une offre de pratique parasportive, manque de données précises sur le nombre de personnes en situation de handicap, nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans la région,...), les informations recueillies, parcellaires, ainsi que celles issues des recherches complémentaires ont été analysées et croisées pour

<sup>7</sup> Annexe N°1

permettre une approche transversale du parasport, en plaçant les besoins des personnes en situation de handicap au cœur de la démarche. Ceci débouche sur des préconisations visant à faciliter le développement du parasport pour tous et par tous.

La plupart des données recueillies dans l'état des lieux proviennent principalement d'analyses documentaires et d'entretiens avec les différents acteurs du territoire<sup>8</sup>. Les données chiffrées utilisées ne recensent que la pratique du Comité Régional Handisport et de la Ligue du Sport Adapté. Celles issues des autres fédérations/ligues ne sont pas quantifiées et ne permettent pas de mesurer l'ensemble de la pratique fédérée des personnes en situation de handicap.

A noter un manque cruel d'études, de données/statistiques sur les caractéristiques et la répartition des personnes en situation de handicap (PSH).

---

<sup>8</sup> Voir tableau des acteurs sollicités en Annexe 1

## I. Les PSH sur le territoire et leur pratique

La région Hauts-de-France est une des régions constituées d'une population la plus concernée par le handicap en France. Cela peut s'expliquer par le passé industriel de la région, dont ce domaine d'activité est souvent lié à des métiers exposant les salariés à des troubles musculo-squelettiques (TMS)<sup>9</sup> et où nous retrouvons une pénibilité. En effet, 9 maladies professionnelles sur 10 sont des TMS<sup>10</sup>. L'industrie est en première ligne. Dans l'agro-alimentaire, la distribution, l'industrie automobile ou le BTP, les TMS se développent à un rythme soutenu et l'augmentation des cadences a un effet direct sur cette progression. Les TMS représentent plus de 10 millions de jours d'arrêt de travail chaque année. Ces TMS peuvent aller jusqu'à l'invalidité totale des individus.

**Pour rappel, la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a défini, dans son article 114, la notion de handicap :**

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les données générales sur les PSH (sans typologie particulière de handicap) sont plus nombreuses et accessibles. Cette partie introductive doit nous permettre d'appréhender les PSH sur le territoire dans leur globalité avant d'effectuer une analyse par type de handicap.

Cette analyse par type de handicap se révèle inégale dans la richesse des parties quant aux données, chiffres et informations recueillies dans le traitement qui en est fait. Elle reflète une réalité de terrain, où les données ne sont pas uniformément accessibles.

Cette réalité ne doit pas biaiser la lecture et les intentions de notre démarche qui a vocation à prendre en compte tous les handicaps ainsi que de toutes les pratiques.

En 2008, sur 41 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans<sup>11</sup>, 6 % disent avoir une reconnaissance administrative de leur handicap leur ouvrant droit au bénéfice de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH). Les articles L-4153-1 à L-4153-7 du Code du travail, fixe les modalités d'autorisation du travail chez les mineurs : autorisation de l'inspecteur du travail et de son représentant légal, sauf si émancipation. La législation du travail en France, permet aux mineurs la possibilité de travailler lors de vacances scolaires sous les conditions fixées aux articles cités précédemment. Les mineurs ont la possibilité de s'inscrire en apprentissage à condition d'avoir terminé la classe de 3<sup>ème</sup>, sinon celui-ci devra attendre ses 16 ans révolus. Les mineurs bénéficient donc de l'OETH, comme tout travailleur ayant une RQTH.

Des prestations financières sont destinées aux personnes en situation de handicap en fonction de leurs degrés d'autonomie, de leurs ressources, et de leurs besoins en termes d'équipements, financiers, d'accompagnement et d'aides humaines telles que :

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière versée par les conseils départementaux. Elle permet de rembourser les dépenses liées à une perte d'autonomie. Celle-ci

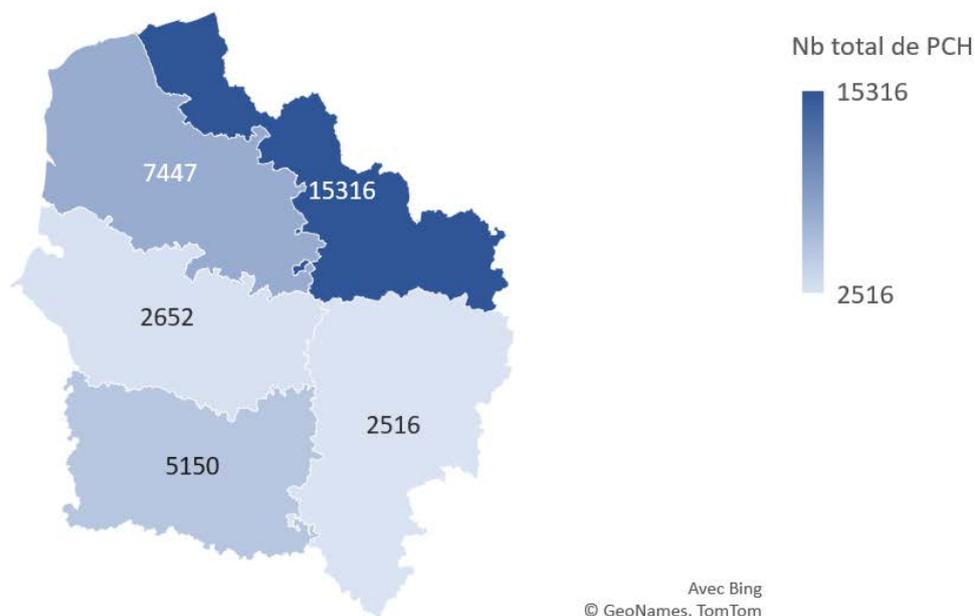
<sup>9</sup> <https://www.manutan.fr/blog/sante-au-travail/tms-industrie/>

<sup>10</sup> <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/tms/comprendre-troubles-musculosquelettiques>

<sup>11</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189718/>

comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du lieu de résidence. La PCH est attribuée à vie si la situation de la personne ne peut pas s'améliorer.

## Répartition des bénéficiaires de la PCH par département



Source 5 : Répartition des bénéficiaires de la PCH - DRESS

La répartition des bénéficiaires de la PCH est beaucoup plus importante dans le département du Nord avec 15 316 ce qui représente quasiment la majorité soit, 46,29 % du territoire des Hauts-de-France. Ce taux peut s'expliquer par une massification et un accroissement de la population des Hauts de-France qui par conséquence entraînent une augmentation du nombre de personne en situation d'handicap.

Département	PCH		Total PCH
	Bénéficiaires de moins de 60 ans	Bénéficiaires de 60 ans et plus	
Aisne (02)	1 814	702	2 516
Nord (59)	11 368	3 948	15 316
Oise (60)	3 761	1 389	5 150
Pas-de-Calais (62)	5 467	1 980	7 447
Somme (80)	1 955	697	2 652
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>24 365</b>	<b>8 716</b>	<b>33 081</b>

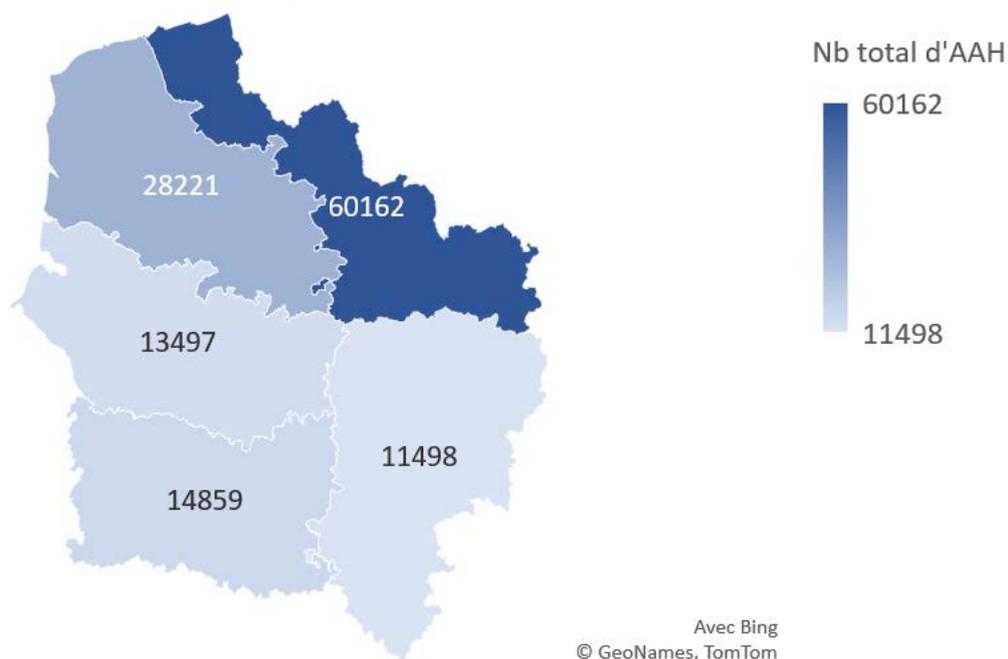
Source 6 : Répartition des bénéficiaires de la PCH entre les personnes de moins de 60 ans et celle de 60 ans et plus au 31 décembre 2018 (Source : DRESS, Enquête Aide Sociale)

Cette répartition des bénéficiaires de la PCH montre une diminution des prestations chez les plus de 60 ans et plus, pouvant s'expliquer par une prise en charge et un accompagnement de cette population vieillissante en situation de handicap dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) (Ressources humaines, financières et matérielles) tels que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Résidence sénior ne nécessitant donc plus l'attribution de

cette prestation. L'entrée de ces personnes en ESMS permet aux PSH, l'ouverture à des droits tels que : APA, Aides Sociales, APL...

En ESMS, les PSH de plus de 60 ans, sont éligibles à la fois aux Allocations Personnalisées d'Autonomie (APA) et PCH en fonctions de leurs situations, mais ces deux aides ne sont pas cumulables. La personne choisie donc l'aide la plus intéressante. Cela explique la baisse d'attribution chez les bénéficiaires de 60 ans et plus.

## Répartition d'AAH par département

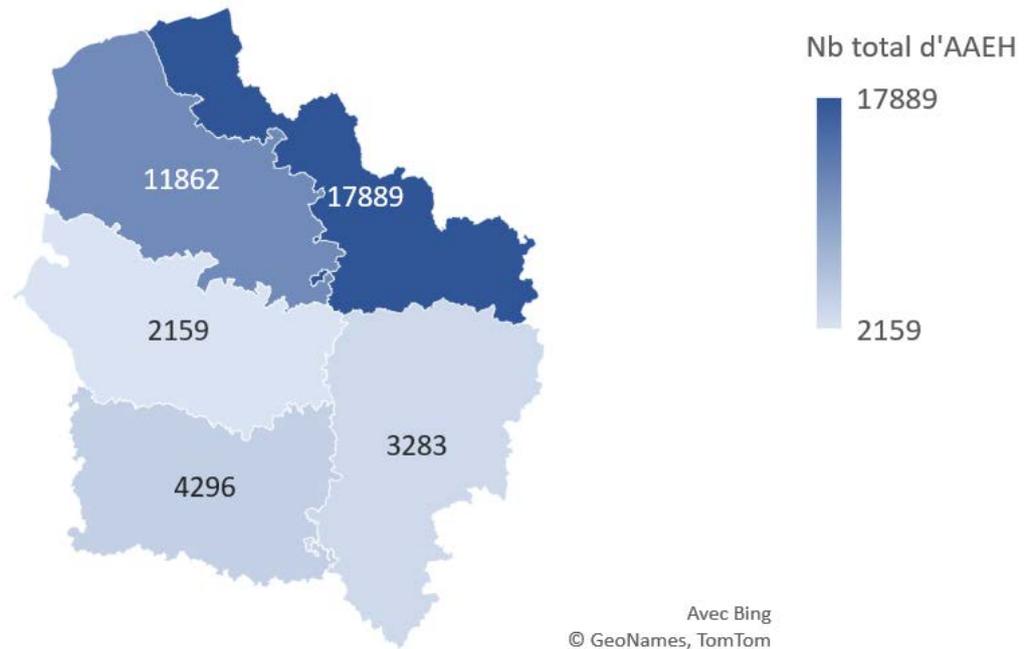


Source 7 : Répartition des bénéficiaires de l'AAH par département - DRESS

L'AAH est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources.

La part d'allocataires de l'AAH apparaît plus élevée dans le Nord et la Somme, avec une moyenne de plus de 2,9 allocataires pour 100 habitants.

## Répartition d'AAEH par département

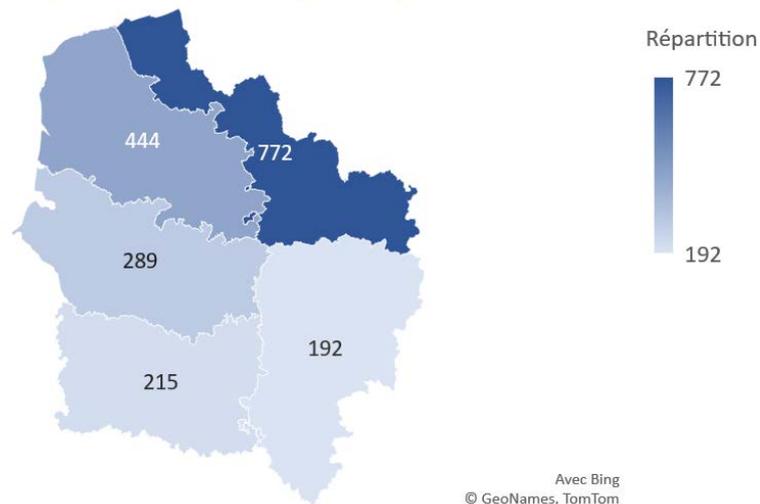


Source 8 : Répartition d'AAEH par département - DRESS

L'AAEH est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans. Celle-ci est versée aux parents et peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations. Le nord est le département qui verse le plus de prestations : en effet son ratio est de 3,01, soit un ratio supérieur au reste de l'ensemble des départements de la région.

Le département du Nord est composé de 43,2% de la population de la région Hauts-de-France, avec un ratio allocation-population de 3,01%. Cela s'explique par la massification de la population d'où le nombre de bénéficiaires plus élevés dans cette région.

## Répartition ESMS par départements



Source 9 : Répartition ESMS par département - FINESS

Région	Nombre d'ESMS	Taux
Hauts-de-France	<b>1 912</b>	
Nord (59)	772	40,37 %
Oise (60)	215	11,24 %
Pas-de-Calais (62)	444	23,22 %
Somme (80)	289	15,11 %
Aisne (02)	192	10,04 %

Source 10 : à partir des données FINESS

Le département du Nord représente 40,37 % des ESMS sur la région Hauts-de-France, en raison d'une population plus importante au sein de ce territoire. Dans les années à venir, les politiques publiques vont devoir, d'une part, s'adapter à cet accroissement de la population par l'augmentation des autorisations de places en ESMS, d'autre part, innover par la création de « centre de ressources » ou « plateforme de ressources » permettant une mutualisation avec les partenaires du territoire. Selon l'étude de l'INSEE, en 2050, 4 millions de personnes de plus de 60 ans seront en perte d'autonomie, soit une augmentation de 60%. Cela s'explique par la volonté des personnes à rester le plus longtemps possible à leurs domiciles, ce qui entraîne donc un retard dans l'entrée en ESMS engendrant donc une plus grande dépendance pouvant aller d'un handicap à du polyhandicap.

En effet, chaque ouverture d'ESMS est soumise à autorisation de l'ARS. Cet organisme décide de l'autorisation des ouvertures des ESMS en fonction des besoins du territoire.

Les mutations à venir vont donc être un enjeu majeur pour celui-ci. Le nombre de places autorisées est actuellement de 17 814 pour les enfants et adolescents handicapés ainsi que de 34 384 pour les adultes handicapés soit, 52 198 places autorisées pour les Hauts-de-France.

Nombre de places par Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Offre d'accompagnement en ESMS pour enfants et adolescents	1 559	7 522	1 932	4 957	1 844	<b>17 814</b>
% par dpt pour enfants et adolescents	30,87 %	34,07 %	31,72 %	34,49 %	34,16 %	<b>34,12 %</b>
Offre d'accompagnement en ESMS pour adultes	3 491	14 555	4 157	8 627	3 554	<b>34 384</b>
% par dpt pour adultes	69,12 %	65,92 %	68,27 %	63,50 %	65,83 %	<b>65,87 %</b>
Total	<b>5 050</b>	<b>22 077</b>	<b>6 089</b>	<b>13 584</b>	<b>5 398</b>	<b>52 198</b>
% / Dpt	<b>9,67 %</b>	<b>42,29 %</b>	<b>11,66 %</b>	<b>26,02 %</b>	<b>10,34 %</b>	<b>100%</b>

Source 11 : Handidonnées - 2020

Nous avons vu précédemment, les données : des prestations, de la population handicapée, des structures mises à disposition sur le territoire. Cependant, concernant le recensement des données relatives à la pratique sportive de ce public, l'ensemble des éléments que nous avons à notre disposition ne permet pas d'avoir une vision globale.

Selon le rapport Handidonnées 2019, les causes des déficiences sont inconnues dans environ un cas sur deux, les facteurs de risques de handicap sont identifiés dans la littérature scientifique. Certains de ces facteurs, ayant des répartitions différenciées sur le territoire national, pourraient expliquer les variations spatiales de cette population. L'analyse de la répartition de ces déterminants a permis de

produire des estimations de la population d'enfants en situation de handicap que nous retrouvons sur le tableau ci-dessous.

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
<b>ENFANTS ET ADOLESCENTS</b>						
Effectifs enfants et adolescents estimés	3 243	510	7 278	432	3 421	<b>17 076</b>
Offre d'accompagnement en ESMS pour enfants et adolescents	1 559	7 522	1 932	4 957	1 844	<b>17 814</b>
Ecart en termes de places	-1684	+ 7012	-5 346	+4 525	-1 577	<b>+738</b>
<b>ADULTES</b>						
Effectifs adultes estimés	9 676	1 576	16 935	1 427	9 190	<b>44 180</b>
Offre d'accompagnement en ESMS pour adultes	3 491	14 555	4 157	8 627	3 554	<b>34 384</b>
Ecart en termes de places	-6 185	+ 12 979	-12 778	+7 200	-5 636	<b>-9 796</b>
<b>TOTAUX</b>						
Total d'effectifs estimés	<b>12 919</b>	<b>2 086</b>	<b>24 213</b>	<b>1 859</b>	<b>12 611</b>	<b>61 256</b>
Total d'offre d'accompagnement en ESMS	<b>5 050</b>	<b>22 077</b>	<b>6 089</b>	<b>13 584</b>	<b>5 398</b>	<b>52 198</b>
Ecart en termes de places	<b>-7 869</b>	<b>-19 991</b>	<b>-18 124</b>	<b>+11 715</b>	<b>-7 213</b>	<b>-9 058</b>

Source 12 : Handidonnées 2019

À la suite de l'analyse de ces deux tableaux, nous pouvons voir que l'offre d'accompagnement en ESMS pour les enfants et adolescents est adaptée en termes de places par rapport aux effectifs d'enfants estimés. Le nombre de places en ESMS pour les enfants et adolescents est de 17 814 soit une offre supérieure au nombre d'enfants estimés qui est de 17 071. Ainsi, il existe une offre d'accompagnement supérieure à la demande au niveau de la région. Cependant, par département nous pouvons observer qu'il existe un manque : Aisne, Oise et la Somme.

Pour les adultes handicapés, nous pouvons voir une offre d'accompagnement inférieur au besoin. En effet, l'offre d'accompagnement sur le territoire des Hauts-de-France est de 34 384 pour un effectif adulte estimé à 44 180. Il existe des différences par département tels qu'un manque d'offre pour : l'Aisne, le Nord, l'Oise et la Somme.

Nous remarquons donc un déséquilibre entre les offres et les besoins par département, cela s'explique par les autorisations d'ouverture des ESMS, l'étude sur le territoire en matière de besoin établi par l'ARS et les budgets alloués aux ESMS. En effet, l'analyse de ce tableau montre un manque d'offre mais celle-ci peut être faussée, en effet, le manque de places en ESMS peut être substitué par l'offre de service à domicile.

## 1) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Moteur



### a) Description du Handicap Moteur

Le **handicap moteur** est caractérisé par « une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine. »

Le handicap moteur regroupe l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement). Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant (manuel ou électrique), les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, canne, béquilles ou être mal marchantes (prothèses).

Les déficiences entraînant un handicap moteur peuvent être liées à un accident, à une cause génétique ou de naissance ou encore à une maladie. On distingue principalement :

- **La paraplégie** qui est une paralysie, complète ou non, des membres inférieurs et de la partie basse du tronc, portant sur tout le territoire situé plus bas que la lésion de la moelle qui la provoque ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale
- **La tétraplégie** qui est une paralysie complète ou non, des quatre membres ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs mains ;
- **La paralysie cérébrale** qui est l'ensemble des troubles du mouvement et/ou de la posture et de la fonction motrice ; cette atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision... Les personnes atteintes peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice ;
- **L'amputation** est la perte définitive d'une partie ou de la totalité d'un membre. Elle peut être congénitale (agénésie) ou acquise.

Les maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie) nécessitent une prise en charge particulière car ce sont des maladies progressives, dont les atteintes varient dans le temps.

### b) Répartition

Aucune statistique n'est disponible concernant la population jeunes et adultes ayant une déficience motrice sur la région.

La région Hauts-de-France dispose de 2 222 places (soit 13 %) pour les adultes en situation de déficiences motrices sur l'ensemble du territoire et de 1068 places pour les enfants en situation de déficiences motrices (soit 15 %).

Concernant les structures d'accueil pour les personnes en situation de déficiences motrices, on recense 1 318 places en IEM (Institut d'Éducation Motrice) sur la région. Soit, 25 établissements sur l'ensemble du territoire. (17 %)

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Nombre de places – IEM déficience motrice	0	731	26	441	120	1 318

Source 13 : Handidonnées 2019

En ce qui concerne les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), on recense 5 118 places en services, avec et sans troubles associés. Soit 186 établissements sur l'ensemble du territoire. (11 %)

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Nombre de places SESSAD déficience motrice	388	2 409	734	1170	417	5 118

Source 14 : Handidonnées 2019

Dans le milieu scolaire, la DRESS a recueilli la proportion d'élèves handicapés pour l'année 2018-2019. La proportion est calculée sur 1 000 élèves en milieu scolaire ordinaire. Ils sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Proportion d'Enfants scolarisés déficience motrice	3,00	2,4	1,4	1,9	1,5

Source 15 : MEN/MESRI DEPP, Enquêtes n°3, n°12 et n°32 – DRESS

### c) La pratique

Concernant la pratique sportive en lien avec les différents types d'handicaps moteurs elle reste la pratique la plus répondeuse sur le territoire. Bien que cette dernière nécessite souvent des moyens importants via l'achat de matériels souvent onéreux (Fauteuils, prothèse, petits équipements spécifiques à adapter, etc...) Nous pouvons noter une forte dynamique de la part de la Ligue de Tennis pour développer le Tennis Fauteuil mais également la Ligue de Canoë-Kayak, d'Equitation et de Golf. La Ligue de Voile souhaite aussi aller plus loin sur l'accueil du public en lien avec un handicap moteur avec le développement futur de la base nautique de Conchil-le-Temple. Pour finir la Ligue Handisport et le comité départemental de la Somme restent les deux acteurs moteurs de la région Hauts de-France sur cette pratique.

## 2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Sensoriel

### a) Description du Handicap Sensoriel

Le **déficit sensoriel** résulte de « l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle. On parle alors de surdité et de cécité. »

#### ➤ Déficience auditive : la personne sourde et malentendante



Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

« La déficience auditive est l'incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout. »

La **déficience auditive** peut « être héréditaire, être due à la rubéole chez la mère au cours de la grossesse ou à des complications à la naissance, à certaines maladies infectieuses telles que la méningite, à l'utilisation de médicaments ototoxiques, à l'exposition à un bruit excessif ou au vieillissement. »

Il serait possible de prévenir près de la moitié des cas de surdité et de déficience auditive si les causes les plus courantes étaient prises en charge au niveau des soins de santé primaires.

#### ➤ Déficience visuelle : la personne non ou malvoyante



Selon la Classification International des Maladies (CIM), la **déficience visuelle** est définie par « l'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile), ainsi que par la notion d'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire... ».

### b) Répartition

La région Hauts-de-France dispose de 340 places (soit 7% des places) pour les adultes en situation de déficiences sensorielles sur l'ensemble du territoire et de 880 places pour les enfants (soit 13 % des places).

Dans le milieu scolaire, la DRESS a recueilli la proportion d'élèves en situation de handicap pour l'année 2018-2019. La proportion est calculée sur 1 000 élèves en milieu scolaire ordinaire. Ils sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Proportion d'Enfants en situation de déficience visuelle scolarisés	1,3	1,0	0,8	1,0	0,9

Source 16 : MEN/MESRI DEPP, Enquêtes n°3, n°12 et n°32 – DRESS

### c) La pratique

Concernant la pratique sportive du handicap sensoriel, nous pouvons noter que le Comité Nord du Judo organise 3 événements par saison sportive, soit 1 par trimestre. Ces trois événements se déroulent sur 2 journées d'animation ouvertes à tous quel que soit l'âge et le handicap. On retrouve l'entraînement Handival qui consiste à un moment de partage entre judokas valides et judokas porteurs de handicap, cet entraînement s'effectue à partir de 10 ans jusqu'aux vétérans.

Cet événement a vu le jour en janvier 2013 à Roubaix. Puis, il s'est déroulé à Mouvaux à partir de janvier 2016, et depuis, tous les ans, cet événement a lieu le vendredi soir en avant-première de l'Eurométropole Masters. L'événement a lieu le soir de la pesée de l'EM, ce qui permet à de nombreux vétérans issus de différentes nations d'y participer, étant déjà sur place. La moyenne est de 100 participants par édition, avec 150 participants en 2017 (dont 75 personnes en situation de handicap).

Des initiations sont proposées à des personnes en situation de handicap non licenciées (IME, autres structures) En 2020, des athlètes du Pôle Espoirs de Tourcoing ont participé avec une démonstration de l'athlète malvoyant, Youssef El Hirech.

Également nous pouvons noter une forte dynamique de la part de FFH concernant le Cécifoot avec deux clubs de haut niveau à savoir le RC Lens et Précý-sur-Oise qui en plus de proposer une offre de pratique structurante répondant à une demande les deux clubs ont pu avoir une réflexion concernant leurs infrastructures. La ville de Précý-sur-Oise se voit dotée de 2 terrains de cécifoot aux normes internationales (infrastructure unique en France & en Europe). Nous pouvons également imaginer dans un futur proche un développement en lien avec les infrastructures du côté du RC Lens. A noter une nouvelle section sportive scolaire à vue le jour pour la rentrée scolaire 2021 au collège Descartes-Montaigne de Liévin, unique en France

## 3) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Mental



### a) Description du Handicap Mental

L'OMS définit le **handicap mental**, ou **déficience intellectuelle**, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». Il touche 1 à 3% de la population générale, avec une prépondérance de sexe masculin. Les causes du handicap mental sont multiples.

La **trisomie 21** est la forme la plus connue de handicap mental, et vient d'une anomalie chromosomique. Elle concerne 50 000 à 60 000 personnes en France (soit 10 à 12% des personnes en situation de handicap mentales françaises) et touche 1 000 nouveaux nés chaque année.

L'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents d'Enfant Inadaptés) estime à 650 000 personnes vivant en situation de handicap mental. Chaque année, 6 000 enfants naissent en étant atteint d'un handicap mental.

La personne peut avoir « des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision ». <sup>12</sup>

<sup>12</sup> ADAPEI 42, [en ligne@, disponible sur : <https://www.adapei42.fr/blog/definition-handicap-mental/>, consulté le 22/09/2020

Une grande partie de la population des personnes en situation de handicap mental est suivie par des établissements ou services sanitaire et/ou médico-sociaux (ESMS). Les adultes sont accueillis dans les établissements tels que les Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer de Vie ...

## b) Répartition

La région Hauts-de-France dispose de 14 748 places (soit 12%) pour les adultes en situation de handicap mental sur l'ensemble du territoire et de 7 729 places pour les enfants (soit 13 %).

Dans le milieu scolaire, la DRESS a recueilli la proportion d'élèves handicapés pour l'année 2018-2019. La proportion est calculée sur 1 000 élèves en milieu scolaire ordinaire. Ils sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Proportion d'Enfants scolarisés ayant une déficience intellectuelle	16,2	13,5	12,1	12,5	15,9

Source 17 : MEN/MESRI DEPP, Enquêtes n°3, n°12 et n°32 - DRESS

En ce qui concerne les structures d'accueil, on recense 127 structures sur la région pour 8 983 places en institut médico-éducatif (IME) sur la région.

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Places en IME	852	3 383	836	2869	1043	<b>8983</b>

Source 18 : Handidonnées 2019

## c) La pratique

Concernant la pratique sportive de ces publics, les données des fédérations sportives ne permettent pas de la quantifier à l'exception de la Fédération Française du Sport Adapté.

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Licenciés SA en situation de handicap mental	363	1164	337	1067	234	<b>3165</b>
%	11,49 %	36,77 %	10,64 %	33,71 %	7,39 %	<b>100%</b>

Source 19 : Fédération Française Sport Adapté - Exploitation CPSF

Les personnes présentant des troubles mentaux pratiquant au sein des clubs SA la majorité se situe dans le département du Nord (département où l'on retrouve le plus d'IME) représentant 36,77 % et le

Pas-de-Calais avec 33,71 %. La pratique et l'inclusion en club ordinaire est souvent liée au niveau de l'impact de la déficience sur la pratique sportive.

#### 4) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Psychique



##### a) Description du Handicap Psychique

Le **handicap psychique** est « la conséquence de la maladie psychique et reste de cause inconnue. Les capacités intellectuelles sont préservées et peuvent évoluer de manière satisfaisante ». C'est la possibilité de les mobiliser qui est déficiente. Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- Psychoses, et en particulier les troubles schizophréniques ;
- Troubles bipolaires ;
- Troubles graves de la personnalité ;
- Certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs).

Les personnes atteintes de troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On les retrouve généralement au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

##### b) Répartition

La région Hauts-de-France dispose de 1 674 places (soit 6 % des places) pour les adultes en situations de handicap psychique sur l'ensemble du territoire et de 1 151 places pour les enfants (soit 7 % des places).

Dans le milieu scolaire, la DRESS a recueilli la proportion d'élèves handicapés pour l'année 2018-2019. La proportion est calculée sur 1 000 élèves en milieu scolaire ordinaire. Ils sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Proportion d'Enfants scolarisés ayant un handicap psychique	2,6	4,5	4,8	2,8	2,9

Source 20 : MEN/MESRI DEPP, Enquêtes n°3, n°12 et n°32 - DRESS

En ce qui concerne les structures d'accueil, on recense 36 structures sur la région pour 1 065 places en Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) sur la région.

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Places en ITEP	60	426	266	192	121	1 065

Source 21 : Handidonnées 2019

### c) La pratique

Concernant la pratique sportive de ces publics, les données des fédérations ne permettent pas de la quantifier à l'exception de la Fédération Française du Sport Adapté avec des données partielles.

Les personnes présentant des troubles psychiques pratiquant au sein des clubs FFSA mais également directement dans les structures, ce qui rend l'exercice d'identification encore plus complexe.

## 5) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Trouble du Spectre de l'Autisme

### a) Description de l'Autisme

#### ➤ TSA : « Autisme et autres Troubles Envahissants du Développement (TED) »



Les TED sont un « groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. » Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

Cette diversité clinique peut être précisée sous forme de 8 catégories (troubles envahissants du développement) ou sous forme dimensionnelle (troubles du spectre autistique, TSA) :

- Autisme infantile
- Autisme atypique
- Syndrome de Rett
- Autre trouble désintégratif de l'enfance
- Hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés
- Syndrome d'Asperger
- Autres troubles envahissants du développement
- Trouble envahissant du développement, sans précision

Le TSA a 2 catégories de symptômes (la Dyade) :

- Trouble de la communication sociale
- Comportements restreints et répétitifs

L'autisme est considéré comme un continuum avec des degrés variables allant du TSA nécessitant des aides importantes au TSA nécessitant peu d'aides.

## b) Répartition

Les données concernant la population d'adultes présentant des troubles du spectre autistique n'ont pu être identifiées dans le cadre de ce diagnostic.

La région Hauts-de-France dispose de 680 places (soit 7% des places) pour les enfants en situations de TSA sur l'ensemble du territoire.

Dans le milieu scolaire, la DRESS a recueilli la proportion d'élèves handicapés pour l'année 2018-2019. La proportion est calculée sur 1 000 élèves en milieu scolaire ordinaire. Ils sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Proportion d'Enfants scolarisés ayant un TSA	5,6	7,7	5,6	7,7	9,6

Source 22 : MEN/MESRI DEPP, Enquêtes n°3, n°12 et n°32 - DRESS

## c) La pratique

Concernant la pratique sportive de ces public, les données des fédérations ne permettent pas de la quantifier à l'exception de la Fédération Française Sport Adapté.

Les personnes présentant des troubles TSA pratiquant au sein des clubs FFSA sont très peu nombreux et difficilement identifiable.

## 6) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Multi-Handicap

### a) Description du Polyhandicap

Le **multihandicap**, parfois appelé **plurihandicap**, peut être défini par « l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale et posant des problèmes particuliers de prise en charge. »

En effet, les capacités restantes ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensations habituels (exemple : la vision autorise l'usage de la langue des signes à un sourd mais pas à un sourd aveugle).

Les personnes en situation de multihandicap génèrent souvent des situations de grande dépendance et nécessitent donc un accompagnement spécifique tout au long de la vie.

Le multihandicap est un handicap lourd à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

Le décret N°2017-982 du 9 mai 2017 vient apporter une définition du « polyhandicap » comme : « Personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique.<sup>13</sup>

### b) Répartition

La région Hauts-de-France dispose de 2 525 places (soit 15% des places) pour les adultes polyhandicapés et 918 places pour les enfants sur l'ensemble du territoire (soit 11 % des places).

Départements	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Enfants	134	331	195	164	94	<b>918</b>
Adultes	272	1296	233	712	12	<b>2 525</b>

Source 23 : Handidonnées 2019

### c) La pratique

Concernant la pratique sportive de ce public, les données des fédérations ne permettent pas de la quantifier ce type de public pour les deux Fédérations spécifiques

Les personnes présentant des polyhandicaps pratiquant au sein des clubs FFH et FFSA avec une majorité pour handisport.

Pour conclure cette partie des PSH sur le territoire, le développement de la pratique sportive pour les PSH<sup>14</sup>, s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des PH. Ainsi, les politiques publiques ont mis en place un plan d'actions « Sports santé bien-être » en 2013, porté par le ministère des sports visant à accroître l'offre de pratique des APS pour les PSH accompagnées par les ESMS. De plus, le 2 décembre 2016, la Commission Interministérielle du Handicap (CIH) a fait le point sur l'importance de développer les pratiques sportives dans les établissements et services médico-sociaux. Le CIH a confirmé et renforcé le thème « Au Quotidien » le 20 septembre 2017. L'un des principaux objectifs quinquennaux de son volet « Devenir acteur de la ville : s'y promener pour y gagner en loisirs, en sport et en culture » est d'augmenter le nombre de personnes handicapées pratiquant des activités sportives et pratiquant le sport depuis l'enfance. Le moyen d'action choisi est de « rendre les activités sportives et les activités sportives accessibles à tous » dans les établissements et les services médico-sociaux.

<sup>13</sup> Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap,capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

<sup>14</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>

Selon le rapport du Pole Ressource National Sports et Handicaps de Juin 2018, nous pouvons voir qu'une majorité des ESMS mettent en œuvre l'APS et se retrouvent inscrits dans le projet d'établissement.

L'APS est accessible quel que soit le type d'établissement, de population (enfants ou adultes). Cependant, il existe des disparités de l'accès aux APS entre types de handicaps notamment : le polyhandicap, les troubles du langage. Ainsi, les établissements concernés sont donc notamment les MAS (Maison d'Accueil Spécialisé), Foyer d'Accueil Médicalisé, SAVS, SAMSAH et les SESSAD.

Cela peut s'expliquer par les missions de la structure, l'encadrement, l'accompagnement nécessaire, mais également, en termes de besoins. Le SAVS et SAMSAH sont des services permettant de maintenir les PSH au sein de leurs domiciles afin de les accompagner pour tout ou partie des actes de la vie quotidienne ainsi que dans l'élaboration de leurs projets de vie. Nous retrouvons une disparité des APS s'expliquant par la difficulté de répondre à un accompagnement de qualité et d'accès aux APS par un manque de temps. (Coûts financiers, humains : manque de personnel d'accompagnement et absence de personnel diplômé dans ce type d'accompagnement, matériels). Concernant les SESSAD, la nature de sa mission n'est pas d'organiser des APS, mais plutôt d'accompagner vers des structures sportives. Cela dépend d'une part de l'offre d'accompagnement proposés aux PSH, tel qu'accueil temporaire, accompagnement séquentiel, qui ne permet donc pas de pouvoir proposer cette offre. D'autre part, par l'encadrement et l'accompagnement nécessaire, des besoins de l'enfant et du jeune en situation de handicap. Le maintien à domicile des PSH est difficile du point de vue de l'accompagnement et de l'organisation. (Degré du handicap, accompagnement spécifique : moyens humains et équipements). Les SAVS et SAMSH peuvent être des structures d'orientation vers les clubs.

En effet, il existe des enjeux, des difficultés auxquelles les ESMS peuvent être confrontés dans l'accompagnement des PSH sur l'accessibilité aux APS :

- L'absence de personnel diplômé au sein de l'établissement
- L'absence de demande de la part des usagers
- Le manque de personnel d'accompagnement
- La nature du handicap. En effet, les différents handicaps demandent un accompagnement différent, cela implique un encadrement par des professionnels paramédicaux, pouvant rendre impossible l'accès aux APS pour le polyhandicap notamment.
- L'APS ne fait pas partie du projet de service ou d'établissement.
- Manque d'infrastructures sportives de proximité
- Méconnaissance des infrastructures sportives /outils d'accès aux équipements sportifs.
- Méconnaissances des acteurs sportifs du territoire en lien avec les PSH.

La mise en place des APS au sein de ces structures dépend notamment de la sensibilisation apportée au public accompagné. Cela demande donc des connaissances en matière d'APS, ce que les professionnels n'ont pas forcément au sein de ses structures. L'objectif du public accompagné porte notamment sur le développement psycho affectif, le développement des capacités motrices et de coordination, le développement psycho-éducatif, favoriser le mieux être psychique et la socialisation.

Dans cette enquête est constatée un manque de professionnels diplômés en sport, un personnel manquant de connaissance sur les APS ainsi que sur les lieux de pratiques, mais également parfois une non-accessibilité aux APS pour certains types de handicap, notamment le polyhandicap.

Cette enquête montre donc un réel besoin d'accompagnement des acteurs sportifs afin de favoriser un accompagnement adapté aux différents types de handicap en matière de sport. Il existe donc un travail

important à réaliser en termes d'accès aux sports pour les PSH dans ses structures et notamment envers les personnes polyhandicapées ou l'accompagnement en matière de sport est difficile.

Il faut donc instaurer une dynamique territoriale de proximité plus conséquente entre les ESMS et les acteurs sportifs que sont les clubs de proximités qui pourront bénéficier de l'appui des acteurs spécifiques du territoire tel que : FFSA, FFSH... Cela peut passer par la mise en place d'une logique de parcours de proximité passant par une complémentarité et une mutualisation des ressources entre ESMS, structures sportives et les filières STAPS option Sport Adapté des universités du territoire. Cette dynamique peut se faire par la mise en place de convention de partenariat.

Les structures sportives peuvent également accompagner les structures à sensibiliser le public accompagné au travers d'ateliers de découvertes pouvant se faire par petits groupes, adaptés aux types de handicaps, au sein de leur structure ou hors les murs des structures. Il est également possible de développer des accompagnements individuels et collectifs vers des clubs sportifs.

Les ESMS ont une méconnaissance sur les APS ainsi que sur les lieux de pratiques (Handiguide...), ils peuvent donc également être sensibilisés au travers d'échange, de diffusion de bonnes pratiques, par ses acteurs.

L'accès des APS sera un véritable enjeu dans les années à venir, pour les politiques publiques, ce qui nous laisse penser à une mutation de l'environnement et à un accroissement de besoin quant aux autorisations de places dans les ESMS, d'accessibilités en matière de sport, mais également en termes de dynamique territoriale entre les ESMS et les acteurs sportifs afin de pouvoir accompagner les PSH dans une logique de parcours favorisant l'accès en matière de sport.



## II. Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH

### a) Les acteurs sportifs

#### Les Fédérations sportives membres du CPSF



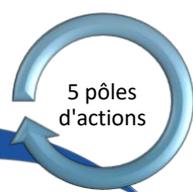
##### ➤ Le Comité Régional Handisport (CRH)

Le Comité Régional Handisport est l'organe déconcentré de la Fédération Française Handisport à l'échelle régionale. Au niveau départemental, il y a 5 Comités Départementaux Handisport. Il est composé de nombreux clubs ou sections handisport affiliés à la FFH.

La 1<sup>ère</sup> vocation du comité va à destination du public en situation de handicap moteur et/ou sensoriel.

Le CRH montre une réelle dynamique dans la structuration et le développement de l'offre des pratiques sportives, notamment dans les clubs spécifiques Handisport.

Le CRH met en avant l'expertise handisport envers les clubs valides pour sensibiliser et promouvoir le mouvement. Les clubs valides peuvent s'affilier à la FFH en créant une section handisport et pourront s'ils le souhaitent faire la démarche de labellisation Handisport.



- DEVELOPPEMENT
- PERFORMANCE
- FORMATION
- TERRITOIRES
- COMMUNICATION/RESEAUX

#### Pôles d'actions du Comité Régional Handisport de Hauts de France

Source informations :

Comité Régionale Handisport de HDF

Les CDH ont pour objectif de fédérer les clubs et développer les pratiques handisports sur leurs départements respectifs. C'est un relais important pour le CRH HDF car les CDH sont les contacts privilégiés pour les clubs et les sportifs désirant pratiquer une discipline.

#### ▪ Évolution des clubs et licences

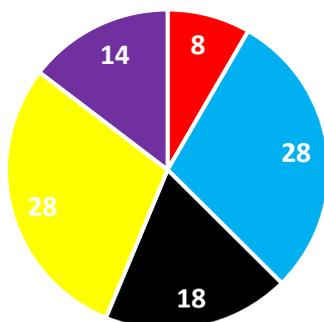
Saison sportive	Nombre d'affiliations	Nombre de licences
2018-2019	122	2521
2019-2020	119	2560

Source 24 : Exploitation CPSF

Quelques chiffres de la dernière saison sportive écoulée 2019-2020

L'évolution des clubs et des licences a été impacté sur l'année 2020-2021, en raison de la crise sanitaire, obligeant les structures sportives à fermer afin de répondre aux consignes du gouvernement face l'État d'Urgence Sanitaire décrété.

## Nombre d'affiliations 2019-2020 par département



■ CDH Aisne ■ CDH Nord ■ CDH Oise ■ CDH Pas-de-Calais ■ CDH Somme

Source 25 : CRH, Exploitation CPSF

Nous retrouvons une majorité d'affiliation pour l'année 2019-2020 dans les départements du Nord et du Pas de Calais, représentant 58,33% des affiliations sur la région Hauts-de-France. Cela peut s'expliquer notamment par la volonté des politiques publiques à favoriser l'inclusion des PSH notamment au travers l'accessibilité aux offres des pratiques sportives et de leurs développements pour les PSH.

La population plus importante dans ces 2 départements favorise le nombre plus élevé d'affiliations. Il existe d'autant plus de structures spécialisées dans ces 2 départements qui permet le nombre élevé de PSH et donc favorise une diversité de demandes d'activités sportives.



➤ La Ligue Régional Sport Adapté (LSA)



La Ligue Régionale Sport Adapté est l'organe déconcentré de la Fédération Française du Sport Adapté à l'échelle régionale. Au niveau départemental, il y a 5 Comités Départementaux Sport Adapté.

La 1<sup>ère</sup> vocation de la Ligue va à destination du public en situation de handicap psychiques et mentaux. Celle-ci a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir des activités physiques et sportives. Comme la Fédération française Handisport, la Fédération française du Sport Adapté propose son propre catalogue de formations, avec des formations RNCP tel que par exemple CQP Moniteur en Sport Adapté qui est donc reconnu par l'État.

La LSA forme, sensibilise et apporte des connaissances auprès des étudiants sur la mise en place d'activités physiques auprès de PSH mental et psychique au travers d'interventions en milieu universitaire, dans les facultés des Sports (Amiens, Liévin, Lille, Littoral), au CREPS de Wattignies et à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS).

Actuellement, la ligue est composée de 5073 licenciés, 102 clubs et propose 50 disciplines.

▪ **Évolution des clubs et licences**

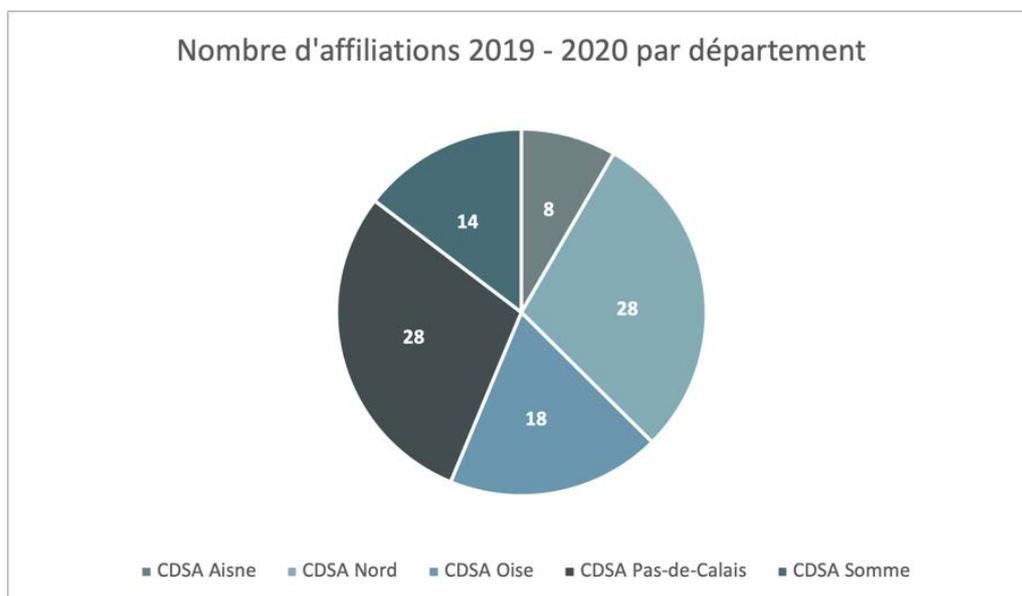
Saison sportives	Nombre d'affiliations	Nombre de licences
<b>2018-2019</b>	97	5084
<b>2019-2020</b>	101	4060

Source 26 : LSA, Exploitation CPSF

- 82% de licenciés (en référence à la saison 2018/2019) Impacté par le COVID en termes de licenciés.

Quelques chiffres de la dernière saison sportive écoulée 2019-2020

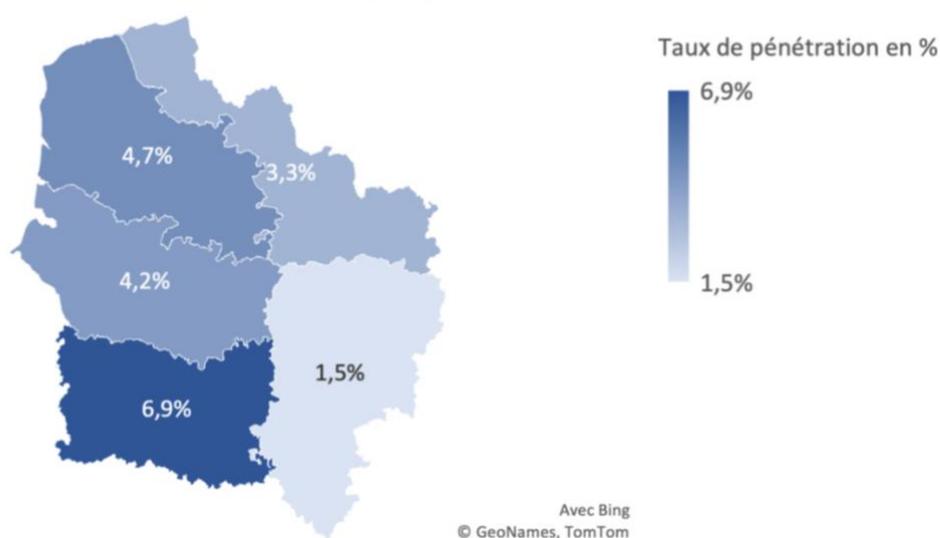
L'évolution des clubs et des licences a été impacté sur l'année 2019-2020, s'expliquant par la crise sanitaire, obligeant les structures sportives à fermer afin de répondre aux consignes du gouvernement face l'État d'Urgence Sanitaire décrété. En effet, nous pouvons constater une baisse du nombre de licences passant de 5 084 en 2018-2019 à 4 060 pour 2019-2020.



Nous retrouvons pour la ligue Régionale du Sport adapté, une majorité d'affiliation pour l'année 2019-2020 dans les départements du Nord et du Pas de Calais, représentant 58,33% des affiliations sur la région Hauts-de-France. Cela peut s'expliquer par la volonté des politiques publiques à favoriser l'inclusion des PSH au travers l'accessibilité aux offres des pratiques sportives et de leurs développements pour les PSH.

Le tableau ci-dessous bien que le calcul soit basé uniquement sur la population recensée dans les deux structures spécifiques<sup>15</sup>, ce taux de pénétration spécifique nous permet de faire ressortir certains éléments contextuellement intéressants. Les Hauts de-France se situe bien au-dessus de la moyenne nationale.

## Nombre de licenciés pour 1000 allocataires AAH + AEEH 2019



Carte & tableau : ratio nombre de licenciés Handisport + Sport Adapté (saison 2019-2020) pour 1000 bénéficiaires de l'AAH et AEEH (2019)

Nombre de licenciés pour 1 000 allocataires AAH + AEEH						
Départements	2019 - 2020					
	OISE (60)	NORD (59)	AISNE (02)	PAS-DE-CALAIS (62)	SOMME (80)	HAUTS DE-FRANCE
HANDISPORT	636	850	148	612	287	2533
SPORT ADAPTE	631	1621	68	1179	350	3849
<b>TOTAL LICENCIES</b>	<b>1267</b>	<b>2471</b>	<b>216</b>	<b>1791</b>	<b>637</b>	<b>6382</b>
AAH	14 859	60 162	11 498	28 221	13 497	128237
AEEH	4 296	17 889	3 283	11 862	2 159	39489
<b>TOTAL D'ALLOCATAIRES (AAH + AEEH)</b>	<b>19155</b>	<b>78051</b>	<b>14781</b>	<b>40083</b>	<b>15656</b>	<b>167726</b>
<b>Pour 1 000 allocataires (AAH + AEEH)</b>	<b>66</b>	<b>32</b>	<b>15</b>	<b>45</b>	<b>41</b>	<b>38</b>

Source 27 : Exploitation CPSF - Données CAF

Sur la carte ci-dessus, nous retrouvons un taux de pénétration calculé sur le nombre de licenciés Handisport et Sport adapté sur le total d'allocataires AAH et AEEH.

Nous pouvons constater que le taux de pénétration dans l'Oise est quasi deux fois supérieur au taux de la région hauts-de France soit 6,9% contre 3,96%.

<sup>15</sup> La FFSA accueille de nombreux publics hors établissement

L'Oise est donc un département où il existe un degré de maturité important pour ce qui est du nombre de licenciés Handisport et Sport adapté sur le nombre d'allocataires.

Cependant, pour les départements de l'Aisne avec un taux à 1,53% et du Nord, avec un taux de 3,27%, nous constatons un nombre d'utilisateurs faible sur le total d'allocataires.

Ce taux s'explique notamment par le fait que la région des hauts-de France a un taux de 41,12 équipements sportifs pour 10 000 habitants, ce qui montre un manque d'accessibilité et de moyens des équipements sportifs par rapport au taux national qui est de 46,33 %.

Il faut également savoir que le versant Nord de la région est carencé en équipements sportifs par rapport à la une population qui y est élevée, ce qui entraîne donc une difficulté quant à l'accessibilité. Plus un département est densément peuplé moins il bénéficie d'accessibilités aux équipements. (Voir adaptation des lieux de pratiques).

Une autre explication est celle du type de handicap, en effet, certain sport nécessite d'investir dans du matériel spécifique afin que celui-ci soit adapté à l'handicap de la personne.

Ces adaptations sont un cout financier et certains matériels ne peuvent être financés en totalité par des subventions ou par les professionnels. Ces difficultés d'adaptations des matériels spécifiques sont notamment plus marquantes sur les personnes en situation de handicap moteur et sensoriel. Il est également difficile pour une personne polyhandicapée et/ou pour le public accompagné par des structures tels que les MAS, d'adhérer chez handisport ou sport adapté. (Voir partie existence de matériels adaptés).

De plus, comme évoqué précédemment dans le rapport du Pole Ressource National Sports et Handicaps de juin 2018, par :

- Le manque d'infrastructures sportives de proximité
- La méconnaissance des infrastructures sportives /outils d'accès aux équipements sportifs
- La Méconnaissance des acteurs sportifs du territoire en lien avec les PSH.

Les deux fédérations spécifiques présentent certaines caractéristiques communes en région. Leur structuration est quasiment identique. Un Comité Régional Handisport (CRH), et cinq Comités Départementaux (CDH). Une Ligue du Sport adapté (LSA), et cinq comités départementaux (CDSA). La professionnalisation y est importante puisque tous disposent de chargés de développement.

Les sept emplois Sportifs Qualifiés (3 pour la LSA, 4 pour le CRH) ont accompagné et fortement contribué au développement de la pratique et des structures.

Département	59	02	80	62	60	HDF	TOTAL
Nombre d'ESQ FFSA	1	0	0	0	0	2	3
Nombre d'ESQ FFH	0	0	1	0	1	2	4

Source 28 : Exploitation CPSF

Nous pouvons souligner une forte dynamique et engouement sur les Hauts de-France sur l'ouverture de nouveaux postes Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) sur le territoire afin de développer encore plus cette thématique. Mené par l'ANS et les DRAJES sur le territoire, le CPSF est consulté pour la répartition et la bonne organisation de ce déploiement.

Les autres fédérations membres du CPSF sont réparties dans deux collèges (annexe n°2). En date du 15/02/2021, elles sont au nombre de 13 au collège des fédérations paralympiques (membres dont le sport est inscrit au programme des jeux paralympiques et géré par une fédération internationale affilié à l'IPC) et 26 dans le collège des sports associés (organisme qui sollicite son affiliation au CPSF en adhérant aux présents statuts et dont l'objet est l'organisation d'activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap et dont le champ d'action est national).

Les ligues et organes déconcentrés des fédérations sportives et par déclinaison leurs clubs sur l'ensemble du territoire constituent des acteurs incontournables dans les différentes offres de pratique proposées. (Annexe N°3) Grâce à leur fédération respective, ils sont par la force des choses en lien avec l'état par le ministère en charge des sports à travers une délégation ministérielle et une contractualisation qui fixe un accompagnement et l'atteinte d'objectifs dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). On distingue 2 types de fédérations, celles qui disposent d'une délégation pour le public en situation de handicap et celles qui n'en ont pas. Jusqu'en 2017, les seules fédérations qui bénéficiaient de la délégation pour les PSH étaient :

- Fédération Française Handisport (FFH)
- Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

La Fédération Française Handisport (FFH) proposait une offre de pratiques sportive destinées aux personnes en situation de handicap moteur et sensoriel, concernant la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), celle-ci, proposait des ASP pour les personnes en situation de handicap mental et psychique.

Dans ce document, ces deux fédérations seront dites « Fédérations spécifiques » et ne doivent pas être confondues des « fédérations paralympiques » qui, elles, ont à la fois une délégation pour leur discipline et pour le développement des pratiques sportives en faveur des personnes ayant un handicap moteur et sensoriel.

À noter que la Fédération Française de Surf bénéficie de la délégation pour les PSH moteur et sensoriel, ainsi que le PSH mental, elle est la seule dans ce cas-là.

Enfin, l'ensemble des autres fédérations ne disposant pas de délégation pour les PSH peuvent être impliquées dans l'accueil de PSH à travers des actions diverses et variées. Les ligues aux comités régionaux, comités départementaux, répondent donc à la politique de l'État à celle de leur fédération, mais également aux politiques de collectivités qui sont spécifiques à leur territoire, les clubs ayant souvent une politique transversale à cette institution mais avec la particularité d'avoir un projet sportif propre. La complexité de ce système s'intensifie d'autant plus que l'on s'adresse à un public spécifique relevant du champ du handicap autour duquel de nombreux acteurs sont impliqués de près ou de loin.

En date du 26/10/2020, 1 270 802 licences sportives ont été délivrés par la région des Hauts de-France parmi celles-ci, les fédérations spécifiques aux PSH représentent 4 649 licences (2 483 pour handisport et 2166 pour le sport adapté), ce qui correspond à 0,37% du total.

Au travers des différents échanges avec les acteurs, l'aspect sur le développement de formation est ressorti de nombreuses fois. En effet, les ligues et comités régionaux évoquent leurs souhaits de développer le parasport. Afin de veiller à cette finalité, certains de ces acteurs vont proposer d'utiliser leurs ressources en interne par la mise en place de leurs propres formations parasportives. Cela va leur permettre de se diversifier, de gagner en efficacité et de temps afin d'accroître plus rapidement le développement de l'offre parasport.

Cela s'explique par le souhait de développer le parasport en proposant leurs propres formations.

Nous pouvons percevoir une forte dynamique et volonté des Ligues délégataires de partir d'événements récurrents afin de rendre visible et lisible leur offre de pratique et ainsi montrer que ces ligues sont capables de réorienter les pratiquants sur leurs clubs affiliés de proximité. La ligue de Tennis en est le parfait exemple (Tournoi de Tennis Fauteuil du Touquet avec des animations qui l'entourent). La ligue de Golf également avec l'accueil de plusieurs compétitions de renommées sur les Hauts de France (Mérignies & Saint Omer, Bondues & Dunkerque).

### Autres fédérations non-membres du CPSF

D'autres organes déconcentrés de fédérations non-membres du CPSF développent ou proposent une offre de pratique à destination des PSH. On retrouve le même type d'approche que pour le collège des sports associés du CPSF.

L'accueil des personnes en situation de handicap est un sujet abordé au sein des clubs ordinaires. Celle-ci est abordé sur :

- L'inclusion totale
  - Les créneaux spécifiques pour les PSH
- Pratique en inclusion et des créneaux de pratique spécifique

### Le Mouvement Olympique :

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) est représenté au niveau territorial par le Comité Régional Olympique et Sportif Hauts de-France (CROS) et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS).



- **Le CROS HDF** est « le représentant des ligues et comités régionaux des Hauts de-France. Son rôle principal est de défendre et de développer les intérêts du mouvement sportif régional. Son organisation veille à contribuer au développement et à la préservation des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme, propagés par le Comité National Olympique et Sportif Français », **François COQUILLAT, Président du CROS HDF.**

Le pôle Administratif du CROS HDF se situe à Amiens (30, square Friant les quatre chênes) et le siège social à Villeneuve d'Ascq (Maison Régionale des Sports, 357, rue Jules Guesde).

Le CROS et les CDOS mènent des actions d'intérêt commun au bénéfice des ligues, comités départementaux et clubs. Dans cette période de forte évolution que connaît le sport français avec l'attribution à Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les travaux sur la nouvelle gouvernance avec la création d'une agence du sport, la baisse de financements publics, le CROS et les CDOS ont la volonté de créer collectivement les conditions de s'adapter à ces profonds changements autour de plusieurs objectifs :

- Fédérer et promouvoir le mouvement sportif au travers des politiques publiques
- Rassembler et mobiliser le haut niveau et la haute performance régionale en partenariat avec le CREPS, le Conseil Régional et la DRAJES.
- Collaborer à la politique des sports de nature
- Rayonner et développer une société d'engagement à l'éducation et à la citoyenneté
- Sensibiliser et préserver aux bienfaits du sport, santé, bien-être.
- Évoluer et impulser pour accompagner l'évolution du modèle économique du mouvement sportif
- Valoriser et accompagner les ligues et comités régionaux
- Construire et partager une nouvelle communication partenariale
- Organiser les ressources humaines : une équipe territoriale au service du projet
- Le conseil des présidents du CROS et des CDOS : un organe d'évaluation du projet commun.

▪ **Les CDOS :**



Ils ont des champs d'actions qui leur sont propres et représentent les Comités Départementaux Sportifs. Le CROS n'a pas autorité sur les CDOS (le CNOSF ayant lui autorité sur les CDOS). Les CDOS peuvent coordonner des projets de structuration du sport handicap. Nous pouvons noter que les CDOS suivent dans les grandes lignes le Plan Sport et Territoire (PST) du CROS en y ajoutant sa réalité du territoire, ce qui est judicieux dans la démarche de structuration et de développement de projet. Le Plan Sport et Territoire est un outil stratégique commun, décliné par les CDOS et CROS d'une même région dans un plan d'actions établi sur une durée de 4 ans. Celui-ci a pour finalité d'assurer une cohérence de l'action entre les structures citées précédemment afin de répondre aux enjeux et objectifs de projets fédéraux en lien avec les thématiques suivantes :

- Sport et Santé et Bien-être
- Sport et Éducation et citoyenneté
- Sport et professionnalisation
- Sport et Politiques publiques.

Les CDOS ne sont pas au même niveau d'appropriation du Parasport, en effet, dû certaines fois à une priorisation des projets qui les animent et faute de moyen humain pour les mettre en place. Nous

pouvons cependant noter une forte implication du CDOS du Pas-de-Calais<sup>16</sup> (actions de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement et d'éducation, développement de dispositifs fédéraux sport-santé en matière de formation, valorisation de dispositifs fédéraux par la diffusion du MedicoSport-Santé...) de collaborer et animer ce réseau encore trop peu développer sur notre territoire.

## b) Les institutions

### ➤ Le Conseil Régional



Le Conseil régional des Hauts de-France soutient la pratique sportive à travers 4 axes d'intervention :

- Excellence
- Émergence
- Emploi/Économie
- Évolution du sport au 21ème siècle

Pour ce qui est du soutien sportif, le conseil régional accompagne financièrement le mouvement sportif régional (Ligues et Comités régionaux). La crise Covid a engendré un impact sur certains de ces dispositifs en particulier les manifestations sportives, concernant les autres dispositifs de soutien au mouvement sportif, nous retrouvons :

- Soutien à l'organisation de manifestations sportives de niveau national et international (environ 250 manifestations soutenues chaque année, pour un montant d'environ 1,2 M€)
- Aide à l'acquisition de Minibus (une trentaine de minibus financés chaque année, pour un montant total d'environ 300 k€)
- Accompagnement des ligues et des comités régionaux (65 ligues soutenues, pour un montant total annuel d'environ 1,3 M€)
- Une aide à l'investissement est possible pour l'achat de matériel + appel à initiatives sur des démarches innovantes dans le domaine du sport (enveloppe annuelle de 100 k€)

Concernant les 2 ligues fondatrices du CPSF, le Comité régional Handisport est soutenu chaque année à environ 50 000 € et la Ligue du sport adapté à 51 000 €. Pour l'année 2021, l'aide à la ligue Sport adapté s'élève à 71 000 € : 51 000 € en fonctionnement (incluant le fonctionnement des structures PPF) et 20 000 € en investissement.

En ce qui concerne la promotion du sport de Haut-Niveau, elle se matérialise par plusieurs dispositifs :

- Soutien aux clubs professionnels et de haut niveau (environ 600 clubs soutenus chaque année, pour un montant total d'environ 8 M€)

---

<sup>16</sup>[https://pasdecalais.franceolympique.com/pasdecalais/fichiers/pages/643b6988\\_af19\\_4bfb\\_a69b\\_f1b566fc462f.html](https://pasdecalais.franceolympique.com/pasdecalais/fichiers/pages/643b6988_af19_4bfb_a69b_f1b566fc462f.html)

- Soutien aux structures de haut niveau (42 structures soutenues pour un montant total de 693 k€ en 2019/2020.
- Soutien aux centres de formation de clubs professionnels (9 CFCP soutenus pour un montant total de 195 k€ en 2020 – les CFCP de football sont exclus du dispositif)
- Prise en charge partielle des frais de pension pour les sportifs au CREPS de Wattignies (enveloppe de 300 k€ pour environ 120 jeunes aidés)
- Aide aux sportifs en formation dans un Pôle hors région (environ 70 sportifs soutenus chaque année, pour un montant total d'environ 110 k€) ; En 2021, seront soutenu plus d'une centaine de sportifs. Les derniers dossiers seront présentés en Commission Permanent le 5 octobre 2021.

La Région a créé « la Team Olympique et Paralympique »<sup>17</sup>, en vue des Jeux de Tokyo 2021 et Paris 2024. En effet, la région va accompagner les 17 sportifs de haut niveau présentés ci-dessous, dans la préparation des jeux olympiques et paralympique :

- Hakim Arezki en cécifoot de Précy-sur-Oise (60)
- Adrien Bart en canoë-kayak de Saint-Laurent-Blangy (62)
- Maxime Beaumont en canoë-kayak de Boulogne-sur-Mer (62)
- Pierre-Ambroise Bosse en athlétisme de Lille (59)
- Rodrigue Brenek en boccia handisport de Cambrai (59)
- Benoît Brunet en aviron de Saint-Quentin (02)
- Julie Cailleretz en canoë-kayak de Saint-Laurent-Blangy (62)
- Souhad Ghazouani en haltérophilie handisport de Lille (59)
- Céline Goberville en tir de Creil (60)
- Redouane Hennouni Bouzidi en athlétisme handisport d'Amiens (80)
- Olivier Lyoen en paratriathlon de Coudekerque (59)
- Fabrice Morgado en cécifoot de Précy-sur-Oise (60)
- Marc-Antoine Olivier en natation eau libre de Dunkerque natation (59)
- Antoine Perel en paratriathlon d'Hazebrouck (59)
- Didier Richard en tir handisport de Saint-Quentin (02)
- Samir Vanderbeken en boccia de Cambrai (59)
- Cyréna Samba-Mayela en athlétisme du Lille Métropole Athlétisme (59).

La mise en place d'une Team Paris2024 devrait voir le jour dans les mois qui viennent avec toujours des sportifs parasportifs comme Souhad Ghazouani en haltérophilie seul médaillé au Jeux Olympique & Paralympique sur la Team Tokyo mise en place.

Le conseil régional prévoit pour chaque athlète une subvention annuelle de 5 000€ ainsi que pour le club support. Leur accompagnement se fait au travers du domaine de l'insertion professionnelle en collaboration avec divers partenaires. Ce dispositif, permet au Hauts-de-France d'être attractive par le maintien des talents sportifs dans la région.

Aujourd'hui, a été votée une aide de 175 000 € à l'attention des 17 sportifs et de leurs clubs supports, pour l'année 2021.

---

<sup>17</sup> Voici un article avec le nom des 17 sportifs composant la TEAM : [www.hautsdefrance.fr/sport-team-hauts-de-France/](http://www.hautsdefrance.fr/sport-team-hauts-de-France/).

A savoir qu'à ce jour, en vue des prochaines élections, la politique régionale sportive pourrait évoluer prochainement.

### ➤ Les Conseils départementaux



Les conseils départementaux sont des partenaires institutionnels extrêmement dynamiques et privilégiés en matière de Parasport. En effet, ayant une double compétence Sport et Handicap et autonomie et la gestion des MDPH, de nombreux dispositifs sont mis en place afin de répondre aux besoins des PSH au travers d'accompagnement à la pratique sportive. Ils accompagnent financièrement le mouvement sportif (comités départementaux et clubs et sportifs) et financent de nombreuses actions en faveur de la pratique des PSH, que ce soit des équipements, de haut-niveau, de développement de la pratique ou d'évènementiel.

Prenons l'exemple du conseil départemental de la Somme qui à la suite de l'installation des Conférences Régionale du Sport (CRDS) a recruté une « *Chargée de projet sport de nature et cohésion sociale* » pour mettre en place directement un groupe de travail appelé RESEAUX SPORT et HANDICAP.

Les conseils départementaux ont également la compétence en matière de sport, de nature et sont très actifs dans les zones rurales. Ils ont aussi la charge de la gestion des collèges sur leur territoire, où bon nombre de jeunes PSH sont accueillis.

Le CD du Nord lance un projet, dénommé « Le Nord fait ses Jeux », ainsi, l'organisation de ces "mini-olympiades" sont destinées aux jeunes des accueils de loisirs éligibles aux animations "Village en Sport". Des groupes de 18 enfants de 9 à 11 ans sont constitués sous la responsabilité de deux animateurs. Les ateliers proposés sont : Basket, Aviron, Handisport, Athlétisme, Squash, Boxe Française, Volley, Tennis de table, Escrime et le Hockey.

Le programme se déroule sur une journée avec un accueil, une cérémonie d'ouverture, la participation à 4 ateliers sportifs (un atelier dure 45 minutes) et une cérémonie de clôture avec en gain : un tirage au sort pour assister aux Jeux olympiques de Paris 2024.

Quelques chiffres (moyenne annuelle) : 150 accueils de loisirs bénéficiaires, 23 disciplines proposées, près de 60 éducateurs sportifs et 12 000 jeunes initiés.

Également le département de l'Oise à travers son programme Oise24 à destination des associations sportives et les collectivités montre le fort engagement dans la prise en compte du mouvement Paralympisme. Le but étant de faire vivre au quotidien les actions portées sur le territoire et pour promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et maintenant de Paris 2024.

Toutefois, selon les acteurs rencontrés, cet échelon subit les baisses de crédit, ce qui se ressent dans son niveau d'accompagnement du mouvement sportif même si les fédérations spécifiques semblent relativement épargnées. Certains valorisent les sportifs de Haut-Niveau, et ce de différentes manières, soit financièrement sous forme de bourse, sous forme de prime à la médaille, soit en organisant des cérémonies dans lesquelles les parasportifs sont généralement bien identifiés. Les conseils départementaux ont la possibilité d'accompagner les clubs de Haut-Niveau dans leurs missions d'intérêt général, ce qui peut concerner les PSH.

Le CPSF et ses fédérations se rapprochent de l'assemblée des Départements de France et de ses départements pour travailler ensemble à mettre le sport au cœur des politiques de l'autonomie. D'ores et déjà, départements et acteurs locaux du mouvement paralympique peuvent se rapprocher pour faire vivre cette convention. Dans le même temps, un travail d'expérimentation va être mené avec des départements pour engager des projets innovants, transversaux, qui mêlent sport, droits à la compensation et autonomie. 25 conseils départementaux se sont positionnés pour seulement 4 retenus, le Pas-de-Calais fait partie des 4 lauréats.



Il existe un enjeu de développement et d'offres de pratiques sportives envers les PSH. Afin de développer au mieux l'offre des pratiques parasportives, et dans le cadre de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des PH. L'accroissement de cette offre ne peut se construire qu'en mutualisant les ressources, c'est-à-dire, par la mutualisation des ressources en commun des ESMS, associations, institutions et des établissements sportifs. Il est important dans le cadre de chacune des politiques publiques liées au handicap, de créer un véritable réflexe « sport ». Afin de répondre à cet enjeu de développement d'offres de pratiques parasportives, il est important de travailler et de se rapprocher des 76<sup>18</sup> départements labellisés « Terre de Jeux ».

➤ La métropole et les Communautés Urbaines



À la suite des différentes rencontres avec les communautés urbaines présentes sur le territoire des Hauts-de-France et la Métropole Lilloise, nous avons pu sentir une réelle volonté d'effectuer des projets sur la thématique sport et Handicap. Preuve en est, la MEL pilotera un consortium d'acteurs (Villeneuve d'Ascq, Lille, la région, le département du Nord) dans le cadre d'action du Live des jeux qui se déroulera sur et autour du stade de Villeneuve d'Ascq.

Les collectivités territoriales constituent des acteurs majeurs de la politique d'accès à la pratique sportive des PSH. La clause de compétence générale en matière de Sport leur laisse l'opportunité de s'engager sur les politiques sportives. A travers certaines rencontres, nous avons pu constater un fort engagement et une réelle volonté de développer des actions.

À un niveau plus local les municipalités, les municipalités disposent des compétences relatives à l'aide sociale, la gestion des écoles et des équipements sportifs, mais également du tourisme et du sport. Les municipalités attribuent des créneaux spécifiques d'activités au sein des installations sportives.

Pour ce qui est du champ de l'action sociale, le travail de recensement des PSH fait par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) peut représenter un moyen d'identification de la demande.

À travers les échanges réalisés avec certaines communes de grande taille ou plus modeste, un certain nombre de freins au développement de la pratique sont identifiés par ses dernières. Ceux-ci relèvent un manque de formations et de sensibilisations, de connaissances et d'identification des publics au sein des ESMS, et identifient une saturation des équipements sportifs pour libérer des créneaux dédiés (les

<sup>18</sup> <https://www.paris2024.org/fr/centre-preparation-jeux/>

créneaux sont libres principalement en journée après le temps scolaire et avant les activités dites classique de club).

Une enquête récente de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)<sup>19</sup> relative aux politiques sportives locales et au handicap renseigne sur l'appropriation de cette politique par les collectivités et illustre le recueil de données lors des entretiens, cependant cette enquête est diligentée uniquement au niveau National.

Les acteurs du sport et du handicap sont peu identifiés par les élus au sport des collectivités, cela concerne les clubs sportifs ayant une pratique dédiée (52%) et les ESMS (46%) qui sont insuffisamment pris en compte dans leur rôle d'accès à la pratique. Peu de collectivités (8%) ont des politiques sportives spécifiques aux PSH quand 53% traitent cette question de façon transversale en lien avec d'autres compétences.

Sur la mise en accessibilité des équipements dont ils ont la gestion, le constat est relativement favorable (70% des équipements accessibles) même si les coûts et le manque d'informations relatif aux besoins et aux adaptations est identifié comme un frein. D'autre part, les collectivités disposent d'équipements sportifs et réservent des créneaux horaires aux associations sportives pour PSH pour 47% des répondants, et aux ESMS à 51%. Enfin, 52% expriment un besoin de formation pour les agents des services des collectivités permettant l'élaboration de politiques sportives spécifiques à ce public.

On observe sur le territoire une multiplication des outils qui contribuent à l'illisibilité de l'offre et du rôle des acteurs parfois en contradiction avec d'autres outils... Cela illustre une incohérence des politiques publiques. L'exemple du Handiguide des Sports sur lequel nous reviendrons, et la construction parallèle de multiples annuaires de clubs accessibles sur certains territoires met en lumière ce constat.

#### ➤ L'Etat

Durant de nombreuses années, l'État a été au centre de la gouvernance de Sport en France. Le ministère en charge des Sports a pu donner la délégation aux différentes fédérations sportives pour la prise en charge des PSH. Notons que ce public figure au rang des priorités des politiques publiques du Sport. Par ce fait, bons nombres d'actions sont effectuées à travers ses représentants en région.

Le représentant en région du Ministère en charge des Sports est la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Son organisation interne est actuellement impactée par la restructuration liée à cette création au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La pratique sportive des publics en situation de handicap a toujours été favorisée et accompagnée financièrement.

Suite à la disparition du CNDS, les agents des services de l'état ressentent une crainte dans la perte de lien avec le mouvement sportif.

Toutefois, la DRAJES conserve la gestion des crédits que le ministère fait transiter désormais par son opérateur, l'ANS. Elles ont à la charge de l'outil Recensement des équipements sportifs (RES), qui permet de disposer d'éléments de connaissances sur leur accessibilité.

---

<sup>19</sup> Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps », Mars 2018 [en ligne] disponible sur : [http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap\\_Andes\\_PRN-SH.11VF.pdf](http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf)

## L'Analyse des financements ANS

L'analyse des crédits de la part territoriale de l'ANS nous permet d'observer certaines données.

En 2019, 10,7M€<sup>20</sup> (4,84 % de la part territoriale globale) ont été alloués en région à des actions spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap.

La part territoriale du PSF pour l'année 2019 liée aux projets de développement de la pratique de parasports en région représente un total de 518 243€.

- **Soit 268 757€ pour les comités départementaux et clubs**
- **Soit 249 486€ pour l'ensemble des Ligues et Comités régionaux**

A noter que dans ce total, les fédérations spécifiques représentent respectivement 147 850€ pour le mouvement Sport Adapté et 81 300€ pour le mouvement Handisport, ce qui représente 44,2% de l'enveloppe globale. Soit au total, 94 projets financés pour les fédérations spécifiques et 122 pour le reste du mouvement sportif.

L'analyse des données du CNDS de 2019 concernant les financements dans le cadre des projets sportifs fédéraux permet d'identifier les projets relatifs aux parasports.

Notons une augmentation de 3,31% des financements liés aux parasports de 2017 à 2019 pendant que l'on observe une baisse moyenne de 9,17% sur les autres régions.

En 2019, pour 1000 habitants, le financement par l'ANS du parasport atteint 181,16€ pour une moyenne nationale de 161,45€

Pour 1000 allocataires de l'AAH ou l'AEEH, le financement du parasport atteint 7659€ pour une moyenne nationale de 7256€

L'analyse nous montre qu'en 2019, 46 fédérations régionales ont reçu des fonds liés au sport, contre 55 en 2017. (Complexité et lourdeur administrative pour rédiger les dossiers)

Sur les 13 fédérations qui ont reçu le plus de soutien dans la région, 11 ont bénéficié de l'augmentation des subventions. Par conséquent, nous avons observé un soutien ciblé.

En 2019, 64,4% des fonds liés au sport ont été alloués uniquement à la fédération historique (FFH et FFSA), soit 590250 euros, soit 915894 euros. Seule la moitié des ligues paralympiques figurent dans les 20 ligues les mieux financées au niveau régional.

Dans le classement des sports les plus financés, le Mouvement olympique se classe 8e au niveau national, tandis qu'au niveau local (CROS-CDOS), celui-ci n'a reçu aucun financement sportif en 2019. On constate que les mesures ESQ ne concernent que les fédérations FFSA et FFH, et le montant total en 2019 est de 158 400 euros. Dans l'aide à l'emploi en 2019, 82% des aides accordées représentaient la FFH et la FFSA, et les 18% restants couvraient les trois autres fédérations.

Une analyse de la répartition du montant total collecté entre les clubs, les commissions départementales et les commissions régionales / de ligue montre qu'il existe une forte concentration

---

<sup>20</sup> Source : Ministère en charge des Sports

de la demande liée aux parasports au niveau des clubs. La seule exception concerne les 4 fédérations les mieux financées (FFSA, FFH, FFT, FFV).

La disparition du CNDS au profit de l'ANS a conduit à des changements majeurs dans les fonds liés aux parasports. En particulier, le nombre d'acteurs financés a diminué, mais nous assistons à une concentration de leurs accompagnements.

La mise en œuvre de l'outil « Handiguide » illustre le soutien de la politique nationale de soutien à l'exercice physique des personnes en situation de handicap. Créé en 2006 à l'initiative du ministère des Sports, il s'agit d'un catalogue interactif des établissements sportives accueillant des PSH. Selon la possibilité d'hébergement dans l'environnement sportif à proximité du lieu de résidence, il permet de connaître les offres d'activités physiques spécialement pour eux. Il permet aux sportifs de présenter dans sa structure, les conditions prévues pour l'accueil des PSH. C'est aussi un outil pour mesurer le taux d'inclusion des PSH dans le monde du sport.

Les données ont été réinitialisées à la suite de la refonte de 2019. Cependant, étant donné le petit nombre de réponses des clubs sportifs, les données ne reflètent pas la réalité.

Cependant, l'ancienne version du rapport de 2016 fournissait certaines données géographiques. 468 structures sont citées. A cette époque, parmi les 11 389 associations de la région, 389 étaient inscrites au « Handiguide », soit 3,42%. En plus de ces associations sportives, il existe 26 autorités locales, 30 instituts d'écoles ou institutions et 23 sociétés commerciales. 46% des pratiques proposées ont eu lieu avec un mélange de personnes en situation de handicap, tandis que 52% des pratiques étaient supervisées par des travailleurs sensibilisés aux personnes en situation de handicap.

L'outil est géré localement par les agents en Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES). Malgré la réorganisation des services jeunesse et sports, les acteurs de ces secteurs restent des interlocuteurs privilégiés des organes fédéraux déconcentrés pour soutenir leurs projets. D'ailleurs, chaque SDJES doit avoir un référent Sport et Handicaps.

## La DRAJES



**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement et  
aux sports**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, La Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) des Hauts de-France dit Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) s'appuie sur un référent sport handicap au niveau régional, qui œuvre pour partie de son temps sur des missions en lien avec le handicap.

À la suite de la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS), une partie des fonds anciennement CNDS est donc désormais directement distribuée vers les fédérations sportives (le PSF).

La DRAJES conserve néanmoins la gestion du Projet Sportif Territorial (PST), en lien avec la CRdS, en plus de sa qualité d'acteur mobilisateur de réseau sur le territoire. Voici quelques exemples d'orientations et de sous-enveloppes :

- Les équipements sportifs,

- Le Fond Territorial de solidarité (aide à la relance d'activité, aide vacances apprenantes, aide aux structures en difficultés, aide ponctuelle à la professionnalisation, aide diagnostic territorial pour les CRS) 146 440 €.

En parallèle, il reste à la DRAJES une enveloppe financière propre, le Budget Opérationnel de Programmation 219 (BOP 219) à hauteur cette année de 410 616€. Une partie de cette enveloppe peut être orientée vers des projets Sport et Handicaps.

Les 10 Ligues les plus financées sur les Hauts de-France de 2017 à 2019 sont les suivantes par ordre décroissant :

- Fédération française Handisport
- Fédération française Sport Adapté
- Fédération Française Tennis
- Fédération française de Canoë-Kayak et sport de Pagaie
- Fédération française Football
- Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées
- Fédération française de natation
- Union française Œuvre laïques d'éducation physique
- Fédération Française Tennis de table
- Fédération Française d'équitation.

Il existe une diminution de l'attribution des ressources sur les aides au projet, passant de 65,3% en 2017 à 52,2 % soit un écart de 21,74 %. Cette diminution des ressources concerne :

- Fédération Française handisport
- Fédération Française de tennis
- Fédération française de Canoë-Kayak et sport de Pagaie
- Fédération française de Voile
- Fédération française d'équitation
- Union française Œuvre laïques d'éducation physique
- Fédération Française de Volley-Ball
- Fédération Française d'athlétisme
- Fédération Française de Rugby

Pour les financements, concernant l'aide à l'emploi, on remarque une augmentation des subventions passant de 14,8 % à 23,8 % en 2019. Mais également, une augmentation sur les emplois ESQ passant de 19,1 % à 21,2 %, celle-ci s'explique par la volonté de création des emplois ESQ afin de répondre aux orientations stratégiques.

Dispositifs financés de 2017 à 2019 pour les 20 fédérations les plus financées en 2019									
	Aide au projet			Emploi ANS aide à l'emploi			Emploi ESQ		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Fédération française Sport Adapté	218801	222916	237750	158800	120300	169200	123200	140800	140800
Fédération française Handisport	301210	242566	184300	65000	45500	107451	167400	158400	176000
Fédération française Tennis	89204	83975	76750	0	9000	21500	0	0	0
Fédération française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	45700	41362	37762	2000	6000	7000	0	0	0
Fédération française Voile	41200	48300	39890	0	0	0	0	0	0
Fédération française Equitation	56138	51913	17000	0	4000	17000	0	0	0
Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	32600	50380	32670	0	0	0	0	0	0
Fédération française Football	20600	7470	15500	0	0	12000	0	0	0
Fédération française Golf	23000	21500	20400	0	0	0	0	0	0
Fédération française Echecs	4000	13000	19000	0	0	0	0	0	0
Union française Oeuvres Laïques d'Education Physique	26000	12322	6000	0	0	12000	0	0	0
Fédération française Badminton	11000	7517	16271	0	0	0	0	0	0
Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	13300	14500	13657	0	0	0	0	0	0
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	15000	12000	11000	0	0	0	0	0	0
Fédération française Volley-Ball	18000	11790	2000	0	0	8617	0	0	0
Fédération française Athlétisme	19500	8971	6875	0	0	0	0	0	0
Fédération française Rugby	13700	19300	10520	0	0	0	0	0	0
Fédération française Aviron	5500	5900	10500	0	0	0	0	0	0
Fédération française Tennis de Table	28400	8000	10500	0	0	0	0	0	0
Fédération française Montagne et Escalade	12000	10500	10200	0	0	0	0	0	0
total	994853	894182	778545	225800	184800	354768	290600	299200	316800
total	65,3%	62,6%	52,2%	14,8%	12,9%	23,8%	19,1%	20,9%	21,2%

Source 29 : Document ANS, exploitation CPSF

Ce travail d'analyse nous aura permis d'avoir une vision à la fois de l'engagement des fédérations sur la thématique du sport pour les personnes en situations de handicap, mais aussi l'incidence positive ou négative du PSF sur les acteurs locaux.

D'autres actions sont évidemment menées par la DRAJES concernant : le Sport et enjeux juridiques, sport et mixité, sport de haut niveau, sport de nature.

### ➤ Le CREPS<sup>21</sup>



Le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) de Wattignies - Hauts-de-France, à l'origine institut de formation d'enseignants en éducation physique et sportive jusqu'en 1985, est aujourd'hui devenu l'un des centres les plus importants de préparation et de perfectionnement sportif pour les athlètes de haut niveau en devenir.

Sous la tutelle du Ministère chargé des sports, le CREPS de Wattignies - Hauts-de-France exerce 2 missions principales :

- Assurer, en lien avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et mettre en œuvre le double projet consistant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire, et professionnelle du sportif.
- Organiser des formations professionnelles initiales ou continues dans les domaines des APS (Activités Physiques et Sportives) ou de l'animation socio-culturelle.

De plus, le CREPS de Wattignies - Hauts-de-France contribue à l'animation territoriale dans son champ de compétences en lien avec les associations et les collectivités territoriales, via l'ouverture de ses équipements et installations aux associations sportives et organismes du champ de la jeunesse, des sports ou de l'éducation populaire (accueil, hébergement, location d'installations, évènementiel).

<sup>21</sup> <https://www.creps-wattignies.fr>

Aujourd'hui, le CREPS de Wattignies - Hauts-de-France bénéficie d'un rayonnement international ce qui lui permet d'accueillir de nombreux sportifs européens et des événements sportifs internationaux.

Depuis la rentrée 2021 le CREPS accueille une Conseillère Haute Performance qui a 50% de mission sur le Parasport.

L'accompagnement des sportifs engagés dans la perspective des jeux paralympiques et des compétitions de référence sera renforcé sur le territoire par la création d'un poste de conseiller haut niveau haute performance chargé de l'optimisation de la performance et de l'accompagnement paralympique permettant une dynamique supplémentaire à celui-ci.

## ➤ L'Éducation Nationale



L'éducation Nationale est répartie sur le territoire par région académique. Dans la région des Hauts-de-France, celle-ci est composée des rectorats de Lille et d'Amiens, ainsi que de la nouvelle structure Région Académique, au sein de laquelle se trouve la DRAJES. Les enfants et adolescents en situation de handicap peuvent intégrer les écoles primaires, collèges et lycée au travers des dispositifs Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de la loi de février 2005 et dans le cadre des politiques publiques en faveur du handicap et de l'inclusion des PSH. Celui-ci permet aux élèves en situation de handicap de poursuivre des apprentissages adaptés et d'acquérir des compétences scolaires, mais aussi de favoriser la socialisation primaire<sup>22</sup> (La socialisation primaire est celle de l'enfance et de l'adolescence sur laquelle se construisent la personnalité et l'identité sociale. Elle se fait essentiellement avec la famille qui a un caractère omniprésent, l'école, les amis, etc. La socialisation primaire est déterminante pour la suite de l'apprentissage de la vie en société).

Ce dispositif ULIS, intègre l'élève en situation de handicap dans une classe de référence, c'est-à-dire la classe qui correspond à son âge en lien avec son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). L'élève bénéficie d'une organisation prévoyant des temps d'enseignement dans sa classe de référence et des temps en petits groupes.

---

<sup>22</sup> [https://www.toupie.org/Dictionnaire/Socialisation\\_primaire\\_secondaire.htm](https://www.toupie.org/Dictionnaire/Socialisation_primaire_secondaire.htm)

▪ Les élèves en situation de handicap dans le premier degré :

[1] Temps de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré en 2019-2020

Mode de scolarisation	Niveau (1)	Temps complet	Temps partiel			Total	(%)	Ensemble
			De 0,5 à 1 Journée	De 1,5 à 2 Journées	De 2,5 à 4 Journées			
Classes ordinaires	Préélémentaire	26 122	1 255	5 904	4 511	11 670	30,9	37 792
	Élémentaire	97 171	755	2 044	4 264	7 063	6,8	104 234
	<b>Total</b>	<b>123 293</b>	<b>2 010</b>	<b>7 948</b>	<b>8 775</b>	<b>18 733</b>	<b>13,2</b>	<b>142 026</b>
ULIS	Préélémentaire	4 720	183	676	664	1 523	24,4	6 243
	Élémentaire	42 108	286	1 261	2 570	4 117	8,9	46 225
	<b>Total</b>	<b>46 828</b>	<b>469</b>	<b>1 937</b>	<b>3 234</b>	<b>5 640</b>	<b>10,7</b>	<b>52 468</b>
<b>Total</b>		<b>170 121</b>	<b>2 479</b>	<b>9 885</b>	<b>12 009</b>	<b>24 373</b>	<b>12,5</b>	<b>194 494</b>

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

© DEPP

1. Niveau estimé pour les élèves d'ULIS.

Lecture : 12,5 % (soit 24 373 élèves) des élèves handicapés dans le premier degré sont scolarisés à temps partiel.

Source 30 : MENJS-MESRI-DEPP et MNJS-DGESCO - Enquête N°3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

Concernant le temps de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré, ce tableau nous montre une majorité des élèves en situations de handicap en Classe ordinaire soit 142 026 contre 52 466 en ULIS, cela peut s'expliquer par les politiques visant l'inclusion de ce type de public. Nous retrouvons un temps complet majoritairement en classe ordinaire qu'en ULIS (123 203 > 46 828). En effet, en ULIS, le temps partiel représente 10,7 % contre 13,2 % en classe ordinaire. Cela peut s'expliquer par le degré du handicap (léger, sévère ou important), de sa prise en charge en termes d'accompagnement, mais également la possibilité d'un manque de moyens humains.

[2] Évolution des effectifs d'ULIS (ex-CLIS)

	1980 1981	1990 1991	1999 2000	2005 2006	2009 2010	2012 2013 hors Mayotte	2012 2013 v.c. Mayotte	2017 2018	2018 2019	2019 2020
Public	90 090	61 632	42 205	37 752	38 684	42 418	42 737	47 453	47 800	49 197
Privé	5 394	3 876	2 585	2 078	2 367	2 784	2 784	3 199	3 325	3 271
<b>Total</b>	<b>95 484</b>	<b>65 508</b>	<b>44 790</b>	<b>39 830</b>	<b>41 051</b>	<b>45 202</b>	<b>45 521</b>	<b>50 652</b>	<b>51 125</b>	<b>52 468</b>
Part du public (%)	94,4	94,1	94,2	94,8	94,2	93,8	93,8	93,7	93,5	93,8

► Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012).

© DEPP

Source 31 : MENJS-MESRI-DEPP et MNJS-DGESCO - Enquête N°3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

Ce tableau montre une diminution des effectifs ULIS dans le privé et dans le Public, cela peut s'expliquer par le manque de financement dans ces dispositifs, par le temps en matière d'accompagnement et de moyens humains : personnel peu nombreux, personnel non formé...

Part des effectifs ULIS en école par rapport aux effectifs de niveau élémentaire en 2019 - 2020

Académies et régions académiques	Effectifs d'élèves en ULIS école	Élèves en ULIS école (%)
Hauts-de-France	6 222	1,6
• Lille	4 073	1,5
• Amiens	2 149	1,7
France métropolitaine	49 704	1,2

Source 32 : MENJS-MESRI-DEPP et MNJS-DGESCO - Enquête N°3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

Les Hauts de France représente 12,51 % en termes d'effectif d'élèves en ULIS sur le territoire de la France métropolitaine (hors DROM). Cette région académique, se décompose comme suit : Académie d'Amiens : 2149 (soit 4,32 % sur la France métropolitaine hors DROM) et Lille 4 073 (8,19 % sur la France Métropolitaine hors DROM).

Nous pouvons constater que le pourcentage d'élèves en ULIS pour la région Hauts-de-France est de 1,6 % soit un taux supérieur à la France métropolitaine qui est de 1,2 %. Cela peut s'expliquer par le nombre insuffisant d'ESMS à destination des enfants et adolescents en situation de handicap (Tableau analysé précédemment dans la partie PSH) mais également aux politiques publiques favorisant l'inclusion des PSH.

▪ **Les élèves en situation de handicap dans le second degré :**

Dans le second degré, on retrouve une majorité en classe ordinaire chez les élèves ayant des troubles du langage ou de la parole, 34 545 soit, environ 29, 20 %. En deuxième type de handicap, les troubles intellectuels ou cognitifs soient 26 240, ce qui représente 22,17 % et troisième type de handicap, les troubles du psychisme avec 22 180 élèves soit environ 18,74 %.

On remarque que le nombre d'élèves en situation de handicap baisse dans la continuité du parcours de formation. Cela peut s'expliquer, d'une part, par le changement de classe ordinaire vers un système de formation adaptée, ou d'autre part, par l'entrée de ces élèves en situation de handicaps en ESMS. Une autre explication peut être le manque de moyen en termes d'accompagnement en classe ordinaire pour les handicaps les plus lourds, mais également en termes de moyens humains : personnel peu nombreux ou non formé.

**[1] Les élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire selon le trouble et le type de formation en 2019-2020**

	Formations en collège (hors SEGPA)	Segpa	Formations professionnelles en lycée	Formations GT en lycée	Total
Troubles intellectuels ou cognitifs	12 133	8 460	4 765	882	26 240
Troubles du psychisme	14 204	3 453	2 690	1 833	22 180
Troubles du langage ou de la parole	23 124	2 634	5 002	3 785	34 545
Troubles auditifs	1 691	128	578	628	3 025
Troubles visuels	1 454	69	356	668	2 547
Troubles moteurs	6 342	297	1 624	2 336	10 599
Plusieurs troubles associés	7 073	1 296	1 364	1 069	10 802
Autres troubles	4 248	755	885	852	6 740
<b>Total</b>	<b>71 230</b>	<b>17 177</b>	<b>17 502</b>	<b>12 401</b>	<b>118 310</b>
dont troubles du spectre de l'autisme	5 936	377	1 191	1 684	9 188

► **Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat), MENJS.** © DEPP  
 Source 33 : MENJS-MESRI-DEPP et MNJS-DGESCO - Enquête N°12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré

**[2] Évolution des effectifs des ULIS**

	2001	2004	2010	2012 y c. Mayotte	2014	2015	2017	2018	2019
Collège	2 111	5 538	17 703	22 284	27 548	30 006	34 762	37 291	40 299
Lycée (LP et LEGT)		450	2 419	3 474	4 832	5 826	6 786	7 214	7 676
EREA			107	123	208	228	325	386	395
<b>Total</b>	<b>2 111</b>	<b>5 988</b>	<b>20 229</b>	<b>25 881</b>	<b>32 588</b>	<b>36 060</b>	<b>41 873</b>	<b>44 891</b>	<b>48 370</b>
Part du public (%)	91,8	89,0	89,7	89,6	89,7	89,4	90,0	90,0	90,0

► **Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous et hors contrat), MENJS.**  
 Source 34 : MENJS-MESRI-DEPP et MNJS-DGESCO - Enquête N°12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré

Le tableau « Source 37 » ci-dessus peut confirmer le manque de moyen d'accompagnement en classe ordinaire ainsi que le changement de classe ordinaire vers le dispositif d'ULIS. Nous remarquons une diminution des élèves en situation de handicap dans la poursuite des formations ainsi que dans les classes ordinaires, cependant ici, en ULIS, on remarque une augmentation des effectifs en fonction des années.

#### Part des effectifs ULIS par rapport aux effectifs scolarisés en collège en 2019 - 2020

Académies et régions académiques	Effectifs d'élèves en ULIS école	Élèves en ULIS école (%)
Hauts-de-France	<b>3 736</b>	<b>1,2</b>
• Lille	2 095	1,0
• Amiens	1 641	1,6
France métropolitaine	<b>37 551</b>	<b>1,2</b>

Source 35 : MENJS-MESRI-DEPP et MNJS-DGESCO - Enquête N°12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré.

La région académique HDF représente 9, 9% en effectif d'élèves en ULIS collège sur l'ensemble du territoire (hors DROM). On retrouve un nombre d'effectifs supérieur sur l'académie de Lille. On comptabilise donc pour les Hauts de-France au total (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) pour l'année scolaire 2019-2020 :

9 958 élèves

Soit 10,73% sur les Hauts de-France si l'on ramène en pourcentage par rapport à la moyenne Nationale.

#### Les élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire en 2019-2020 (secteur public et privé)

Positionnement	Académie	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>ème</sup> Degré	Total
09	Lille	12 199	10 095	22 294
20	Amiens	3 767	3 762	7 529
Sur la totalité des 43 académies		<b>142 026</b>	<b>118 310</b>	<b>260 336</b>

Source 36 : DEPP Enquêtes n°3 et n° 12 - Exploitation CPSF

L'académie de Lille se retrouve en position 9 sur l'inclusion des élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire avec dans le 1<sup>er</sup> degré 12 199 élèves et dans le deuxième degré 10 095 soit un total de 22 294 ce qui représente un taux de 8, 56%.

Pour l'académie d'Amiens, celle-ci se retrouve en 20<sup>ème</sup> position, avec dans le 1<sup>er</sup> Degré 3 767 élèves en situation de handicaps scolarisés et dans le 2<sup>ème</sup> Degré 118 319 soit un taux de 2,89 %.

On comptabilise donc pour les Hauts de-France au total (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré et privé + public) pour l'année scolaire 2019-2020 :

29 823 élèves

Soit 11,46% sur les Hauts de-France si l'on ramène en pourcentage par rapport à la moyenne Nationale.

Au niveau national, depuis 2005, le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis a augmenté de 80 %. Le rapport de l'*Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN, devenue IGESR)* sur la pratique en EPS fait mention d'absence de données précises sur la pratique. Il préconise un renforcement des liens avec les structures médico-sociales et une exploitation du potentiel que représentent *les Projets Personnels de Scolarisation (PPS)*.

Pour encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes, le ministère de l'Éducation Nationale a lancé un appel d'offre national pluriannuel. Cet appel d'offre est basé sur le label « Génération 2024, crée pour les établissements scolaires et universitaires. Celui-ci est coordonné en région pour un groupe de travail composé principalement des rectorats, *du CROS, de la DRAJES et du CPSF* dans les mois qui viennent.<sup>23</sup>

A noter également qu'une réflexion est en cours sur le rectorat de Lille par l'intermédiaire des IPR, afin d'accompagner les équipes d'établissements dans l'élaboration de leurs projets pédagogiques et la mise en œuvre de l'unité facultative secteur sportif (UF2S) qui s'inscrit dans une logique partenariale et territoriale forte avec l'écosystème sport handicap.

Pour cela le CPSF à travers le référent paralympique Haut de France, est intervenu auprès des équipes d'enseignants autour de projets que le mouvement scolaire pourrait porter notamment pour :

- Présenter les liens possibles avec les acteurs du handicap en région en relation avec le mouvement sportif régional en charge du handicap
- Permettre la mise en relation, favoriser l'unité et partager les animations possibles dans le cadre du réseau des acteurs du sport handicap sur les Hauts-de-France (collectivités, ligues, associations du monde du handicap, établissements d'accueil des personnes en situation de handicap, écosystème médical).

Ceci dans le but de sensibiliser et fournir bon nombre d'éléments afin que les professeurs d'EPS puissent avoir des outils concrets à redéployer pour le développement de la pratique sportive dans le milieu scolaire.

Des réflexions sur le même sujet sont également menées avec les acteurs suivants :

- Ligue de sport Universitaire
- UNSS
- L'Académie National Olympique Française

## Agence Régionale de Santé<sup>24</sup>



L'ARS est un organisme public administratif placé sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé chargée de définir, de coordonner et de suivre les projets régionaux de santé. L'agence a élaboré un plan au niveau local et a assuré la mise en œuvre de la politique régionale de santé en concertation avec les agences régionales de santé du territoire, les responsables de la santé, les élus et les usagers. Ses axes prioritaires visent à améliorer la santé des habitants de la région, à réduire les inégalités de santé, à accroître l'efficacité du système sanitaire et médico-social et à

<sup>23</sup> Annexe 4

<sup>24</sup> <https://www.ars.sante.fr/quest-ce-quune-agence-regionale-de-sante>

améliorer la synergie des acteurs. Son projet régional « Activités sportives saines en 2018-2022 » a été mené à la suite du Plan régional 2012 Sports, santé et bien-être (PRSSBE). L'objectif est d'augmenter l'utilisation de l'activité physique comme traitement non pharmacologique et de formuler des recommandations sur l'AP par les professionnels de la santé.

À l'exception des personnes atteintes de maladie mentale, il n'y a pas de cible spécifique pour les personnes en situation de handicap. L'ARS autorise et contrôle le fonctionnement de la structure médico-sociale à travers sa mission et lui alloue des ressources. Cette liaison ARS-ESMS est contractée avec une structure de gestion au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour une durée de 5 ans. Celui-ci comprend le listing des autorisations dont dispose l'établissement notamment les activités spécifiques, les missions ainsi que les financements octroyés. Ce contrat comprend des priorités se déclinant en objectifs principaux mesurés par des indicateurs opérationnels. Ces objectifs sont suivis lors de dialogue stratégique annuel avec chaque ARS dans le cadre d'une réunion du CNP (Conseil National de Pilotage).

À ce jour, il existe 144 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) départementaux de 387 établissements et 15 CPOM régionaux de 163 établissements. D'autre part, le réseau permet de travailler avec la Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour déterminer le plan départemental de la région Hauts de-France qui est une variante du plan régional. Il vise à maximiser l'accès aux sports, à optimiser les processus de prévention et à promouvoir les partenariats.

Ce partenariat comprend des structures sanitaires, sociales et médico-sociales ainsi que des associations sportives agréées par le ministère des Sports. Le plan implique directement les personnes en situation de handicap de la zone qui ont une réelle coordination ARS-DDETSPP-sports.

Dans le cadre de la « Stratégie Nationale du Sport et de la Santé 2019-2024 »<sup>25</sup>, notons que l'appel à Projet des Maisons sport santé est national et c'est un jury national qui désigne les MSS. Les ARS et DRAJES ne sont consultées que pour avis. De la même manière, ce sont les directions des sports et de la santé qui pilotent le dispositif au niveau national. Ces structures sont créées pour accompagner les personnes qui souhaitent commencer ou reprendre une activité sportive pour favoriser leur santé et leur bien-être. Ces maisons de santé sont à destination d'un public souffrant d'affection de Longue Durée (ALD) ou de maladies chroniques nécessitant un accompagnement adapté et encadré par des professionnels formés pour ce type d'accompagnement. Ce dispositif amène donc une collaboration entre les professionnels du domaine de la santé et du sport au travers d'une Activité Physique Adaptée (APA). Depuis le résultat de l'APP 2020, nous recensons 286 MSS au niveau national. Concernant la région Hauts-de-France, nous comptons à ce jour, 23 MSS<sup>26</sup> réparties de la façon suivante : 2 dans l'Aisne, 9 dans le Nord, 6 dans le Pas-de-Calais, 3 dans la Somme et 3 dans l'Oise.

L'état prévoit d'ici 2022, un accroissement de ces MSS passant à 500 sur tout le territoire national.<sup>27</sup>

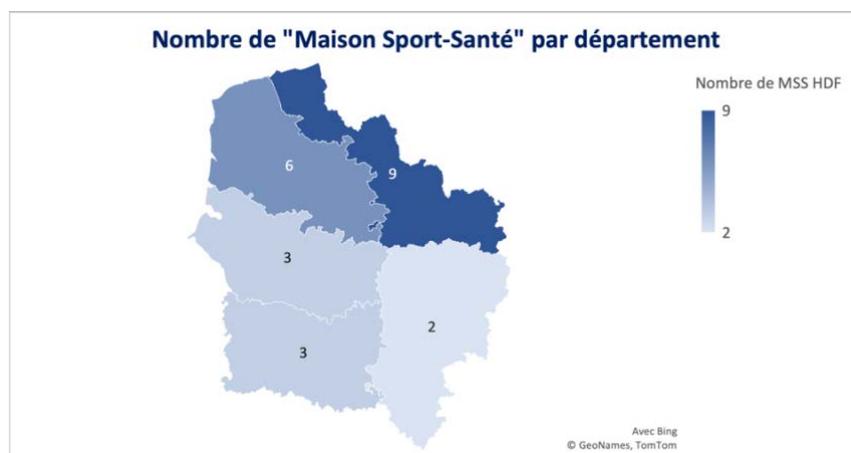
<sup>25</sup> <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/system/files/2018-07/MeP%20SRS-PRS%202018-2023%20%28DYNAMIQUE%29-BAT.pdf>

<sup>26</sup>

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/les-maisons-sport-sante-un-outil-de-sante-publique>

<sup>27</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/huit-maisons-sport-sante-referencées-hauts-france-1782209.html>

La DRAJES des Hauts de-France attache une attention particulière à ce que l'ensemble des MSS du territoire soient attentives sur la prise en charge des PESH.



Source 37 : DRAJES - Exploitation CPSF

L'étroite coopération entre les professionnels du sport et de la santé permet d'assurer un suivi personnalisé et sur mesure, en tenant compte de l'âge, de l'état de santé et du niveau du supporter. Ils peuvent représenter la direction de l'exercice physique pour les personnes en situation de handicap, en particulier celles qui sont préoccupées par leur santé mentale.

### c) Les accueils de PSH en lien avec le sport

De nombreuses associations et associations gestionnaires sont présentes dans les Hauts de-France. Il faut noter que les gestionnaires d'établissement ont un rôle militant de défenseur des droits de personnes en situation de handicap. Ils ont un rôle de représentation et sont amenés à siéger dans des instances territoriales décisionnaires.

Sur le territoire des Hauts de-France à la suite des entretiens menés avec les différentes structures (exemple : UNAPEI, UNADEV, APF) nous pouvons noter une volonté de développer une pratique au sein du milieu ordinaire contre une pratique institutionnelle ou inter-établissements.

Dans les ESMS, les liens avec la pratique sportive et les Parasports se font par l'intermédiaire du projet d'établissement qui doit comporter obligatoirement un volet APS. Les interventions dans l'établissement sont majoritairement encadrées par du personnel de l'établissement. Des partenariats sont régulièrement mis en place avec des fédérations. Il s'agit principalement d'associations de la ligue sport adapté qui disposent de nombreuses associations hébergées au sein des établissements. Des entretiens et des rencontres avec plus d'associations gestionnaires et des ESMS sont prévus dans les semaines qui suivent la remise de cet État des lieux.

## d) Les facilitateurs

### ➤ Les MDPH<sup>28</sup>



Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont des groupements d'intérêt public placés sous la tutelle administrative et financière du Conseil Départemental. Créée suite à la promulgation de la loi du 11 Février 2005, celles-ci sont au nombre de 5 dans la région Hauts-de-France et se déclinent au nombre d'une par département. Elles ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les PSH et leurs proches et de leur attribuer des droits tels que : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), carte mobilité inclusion, Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), Prestations de Compensation du Handicap (PCH), orientations scolaire, professionnelles (Cap Emploi, ESAT...) ou vers des ESMS.

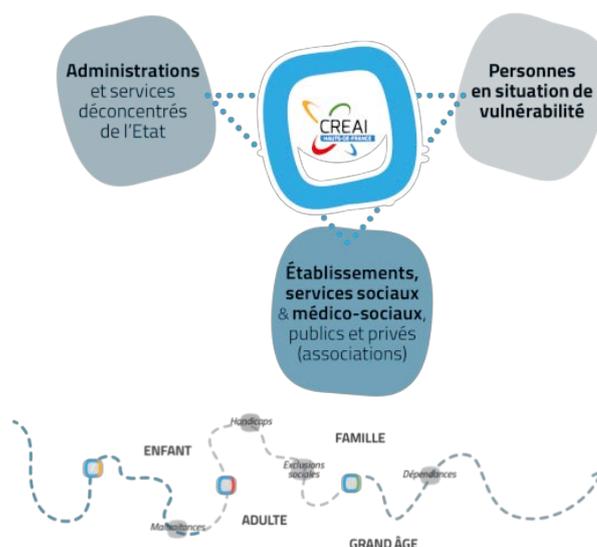
Les MDPH représentent rarement un relai d'informations dans les activités sportives dédiées au PSH. Il existe un manque de moyens dans leurs organisations pour le faire. Les structures sportives telles que les fédérations spécifiques, à savoir, Fédération Française Handisport et Fédérations Françaises Adaptés manquent de lien, de collaboration du fait de sollicitations mutuelles trop peu présentes.

Dans le cadre de la réalisation de cet État des lieux, aucun rôle majeur des MDPH n'a pu être identifié sur la pratique parasportives. Ce qui représente un enjeu majeur de développement des pratiques sportives pour les PSH. Néanmoins, le rôle et les missions des MPPH dans l'accompagnement de ce public sur les pratiques sportives pourraient être amenés à évoluer **à la suite de** la signature d'une convention cadre entre le CPSF et l'ADF. (Annexe N°5).

### ➤ Le CREAI<sup>29</sup>



Le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations agit en faveur de toutes personnes en situation de vulnérabilité. Il promeut la continuité des parcours de vie, favorise le décroisement des secteurs et valorise les logiques d'actions et les ressources des territoires.



<sup>28</sup> <https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations>

<sup>29</sup> <http://www.creaihd.fr/le-creai/présentation>

## Une association au cœur des réseaux d'acteurs

Afin d'assurer la concordance entre les besoins des personnes et les meilleures réponses apportées, le CREAL participe à l'élaboration des politiques publiques et accompagne leur mise en œuvre sur le territoire. Bien évidemment, ils soutiennent les professionnels du secteur social et médicosocial dans l'évolution des pratiques, des connaissances et dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le CREAL assure un rôle de ressource et d'interface entre les différents acteurs régionaux par un positionnement de tiers indépendants. Il participe et bénéficie des actions nationales de l'ANCREAI, fédération des CREAL de France. En date du 30 Mars le CPSF a pu finaliser un partenariat avec le ANCREAI qui va être décliné au niveau des régions avec les CREAL. Cela peut-être une réponse au manque de données. Notons également que le référent Paralympique territorial des Hauts-de-France a pu intégrer le groupe de travail sur le projet EPoP (*Empowerment and Participation of People with disability*) du CREAL Hauts-de-France ce projet vise à massifier et banaliser dans le champ du handicap le recours aux savoirs expérientiels dans une optique de pair-accompagnement, d'autoreprésentation, de participation à la conception, à l'évaluation des politiques publiques et des offres d'accompagnement, mais également de conception universelle de biens et de services. EPoP est un support au développement d'une société inclusive et à la transformation de l'offre médico-sociale.

➤ ANDES<sup>30</sup>



L'Agence Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) fédère les élus en charge des sports des collectivités territoriales et se positionne comme un vecteur privilégié sur les politiques sportives. Elle compte aujourd'hui 4500 villes et intercommunalités adhérentes et s'appuie sur un réseau de référents départementaux. L'ANDES se positionne en porte-voix des élus en matière de sport et défenseur de leur intérêt dans le sport en assurant un rôle de représentation auprès des instances nationales décisionnaires. Elle se positionne en partenaire du mouvement sportif.

L'ANDES publie régulièrement des guides et des outils d'accompagnement en lien avec l'actualité ou les préoccupations des élus. Une enquête menée auprès de 300 élus en 2018, en collaboration avec le Pôle Ressource National du sport et du handicap avait permis de faire ressortir les préoccupations et la connaissance du handicap par les élus en charge des sports.

A l'aube des JOP 2024, et malgré les efforts réalisés, la pratique sportive des personnes en situation de handicap (PSH) reste insuffisamment développée. De nombreux freins demeurent, notamment en matière d'accessibilité aux équipements, de matériels adaptés et d'offre de pratique.

C'est pourquoi, l'ANDES a pu s'associer au Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) pour la réalisation d'un « Guide » à destination des collectivités locales afin de sensibiliser et de promouvoir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap d'ici la fin de l'année.

---

<sup>30</sup> <https://www.andes.fr/andes/presentation/>

➤ **Le milieu Universitaire**



Les universités de la région Hauts de France sont des véritables facilitateurs dans l'offre d'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. En effet, les universités de la région proposent des formations STAPS Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives permettant de former des futurs professionnels dans le domaine du sport. Cette formation propose des options, particulièrement l'option Activités Physiques Adaptées (APA) qui permet de former les étudiants sur la conception, la conduite et l'évaluation de programme de réadaptation et d'intégration auprès de public spécifiques tel que les PSH. Cette formation est présente sur les académies de Lille et d'Amiens. Les recrutements sont basés sur des professionnels diplômés de cette formation et travaillant dans des structures médico-sociales en charge du sport. La formation STAPS permet aux étudiants d'effectuer des stages au sein du mouvement sportif et des ESMS dans lequel ils acquièrent des compétences et connaissances supplémentaire venant en complémentarité à leurs connaissances théoriques, cela leurs permettent de pouvoir appréhender des problématiques auxquelles ils pourront être confronté en tant que futur professionnel du sport.

Cette filière de formation est dynamique et présente sur les questions de l'évènementiel, en effet, l'évènement Swing ton Golf (Annexe N°6) prend tout son sens dans le cursus de formation des étudiants : acquisition de la mise en place de projet, actions directes avec les PSH, analyse de l'évènement.

D'autres évènements ont été mise en place tel que l'évènement de la SOU (Semaine Olympique Universitaire) un projet original à destination des étudiants alliant : Sport, Culture, Éducation et Sciences. Le Sport et l'Olympisme y sont envisagés comme outil éducatif, culturel et scientifique. Nous retrouvons une double ambition :

- La diffusion des idéaux olympiques auprès de la jeunesse française étudiante
- La promotion de la pratique sportive chez les étudiants
- L'intégration d'atelier Parasportif

Nous retrouvons cependant un enjeu important sur le territoire en matière de formation sportive tel que l'accompagnement des projets en lien avec le mouvement sportif et parasportif (Annexe N°7). Néanmoins nous retrouvons une dynamique et une forte envie de collaborer de la part de ses acteurs sur le territoire, ce qui pourrait répondre à cet enjeu.

## e) Les autres acteurs

### ➤ Les établissements de santé

#### Le Centre L'Espoir<sup>31</sup>



Le Centre L'Espoir est un centre de rééducation destiné aux patients souffrant d'affections du système nerveux ou de l'appareil locomoteur.

L'établissement dispose de 120 lits en hospitalisation complète et de 50 places en hôpital de jour. Le Centre l'Espoir est affilié à la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FFEHAP). L'établissement à but non lucratif, est géré par une Association Loi 1901. Il est situé au cœur de la Métropole Lilloise et a ouvert le 25 novembre 1985. Référence en la matière sur les Hauts-de-France, la direction a émis un vœu fort de coopération afin de pouvoir développer les pratiques sportives des personnes en situation de handicap et renforcer leurs liens avec le sport.

#### Le Centre Jean Calvé<sup>32</sup>



Le centre de rééducation et de réadaptation Jacques Calvé situé à Berck sur mer à une capacité de 360 lits et places dans la prise en charge des pathologies neurologiques et orthopédiques.

Il dispose d'un des plus grands plateaux techniques de France composé de professionnels formés aux dernières techniques de rééducation ainsi que des équipements technologiques de pointe soit un plateau technique de 6000 m2.

Les différentes communes de la Côte d'Opale souhaitent afficher un visage jeune et dynamique, avec des sports très bien représentés : tennis, basket, volley, football, etc....

Mais certaines activités sportives spécifiques à la côte ont retenu tout particulièrement notre attention.

La Fondation Hopale anime un réseau de clubs de sport partenaires pour accueillir des usagers handicapés.

Les activités sportives sont des activités de plage ou de sensation.



#### Hôpital Swynghedauw<sup>33</sup>

Le CHU de Lille compte près de 16 000 professionnels et est l'un des plus grands campus santé du Nord de l'Europe. Il est chargé de la prise-en-charge des pathologies graves qui nécessitent un plateau médico-technique le plus avancée et une expertise médicale spécialisée. Chaque année, le CHU de Lille prend en charge près de 1,4 millions de patients et développe une expertise en termes d'activités de recours et de proximité. Le CHU est un hôpital universitaire de référence, d'enseignement, d'innovation et de recherche.

<sup>31</sup> <https://www.centre-espoir.com/le-centre/>

<sup>32</sup> <http://www.fondation-hopale.org/Etablissements/Centre-Jacques-Calve>

<sup>33</sup> <https://www.chu-lille.fr/hopital-swynghedauw/>

Le CHU est engagé dans le champ du sport du handicap au travers d'objectifs d'interventions fixés tels que :

- Orienter vers le choix de votre sport.
- Faire découvrir ou reprendre une activité sportive de loisirs ou de compétition.
- Accompagner et conseiller, en fonction de votre projet sportif.
- Apporter les solutions techniques pour la pratique d'un sport.

La prise en charge des patients passe principalement par le processus suivant :

- 1- Une rencontre avec le médecin afin d'établir un bilan et une évaluation
- 2- Les aides techniques
- 3- Le ré-entraînement au sport souhaité
- 4- Les Tests et rééducation

## Les prothésistes

### MEDIN3D<sup>34</sup>



C'est une équipe de professionnels de santé et d'experts en impression 3D fournissant un service dédié aux acteurs de l'appareillage orthopédique. Celle-ci, travaille en partenariat avec des centres de rééducations fonctionnelles et orthoprothésistes libéraux. Elle a remporté l'appel d'offre de l'armée française.

### DECATHLON<sup>35</sup>



Décathlon a été créée par Michel Leclercq en 1976, son siège mondial se situe à Villeneuve-d'Ascq. C'est une entreprise française de grande distribution de sport et de loisirs avec plus de 2 193 magasins répartis dans 57 pays (franchisés non prises en compte). Celui-ci compte 93 000 collaborateurs dans le monde dont 23 000 en France. En 2019, l'entreprise a annoncé un investissement international de 534 millions d'euros. Leader mondial sur le marché du sport, devant Intersport, Décathlon est le 7<sup>ème</sup> employeur salarié privé composé de 5 200 collaborateurs dans le Nord-Pas-de-Calais.

La fédération française handisport a conclu un partenariat avec la société Décathlon pour l'accompagner sur le marché des sports et handicaps dans lequel elle souhaite investir et travailler sur l'innovation pour les produits et équipements destinés aux PSH. Nous remarquons une réelle volonté d'implication de Décathlon envers les PSH, notamment au travers de son site, qui propose des équipements adaptés aux PSH dans l'onglet « Handisport », mais également au travers de leurs valeurs et culture d'entreprise basées sur la diversité, l'inclusion des PSH au travers de la mise en place par exemple de « Mission Handicap : tous unis par la passion du sport »<sup>36</sup>.

Mission Handicap a été créé en 1999 afin de faciliter l'insertion et l'intégration des PSH ouvrant des postes avec un critère primordial : la passion du sport. Celle-ci s'articule autour de 4 axes<sup>37</sup> :

<sup>34</sup> <https://medin3d.fr/qui-sommes-nous/>

<sup>35</sup> <https://engagements.decathlon.fr/decathlon-a-propos>

<sup>36</sup> [https://www.decathlon.media/fr\\_FR/dossiers-communiques/mission-handicap-tous-unis-par-la-passion-du-sport](https://www.decathlon.media/fr_FR/dossiers-communiques/mission-handicap-tous-unis-par-la-passion-du-sport)

<sup>37</sup> [https://www.decathlon.media/shared/dossiers-presse/pdfs/decathlon-media-communique-de-presse-mission-handicap-20ans\\_sges0f51.pdf](https://www.decathlon.media/shared/dossiers-presse/pdfs/decathlon-media-communique-de-presse-mission-handicap-20ans_sges0f51.pdf)

- Le recrutement : via la mise en place de partenariat et de collaboration avec les acteurs de l'emploi tels que par exemple Cap Emploi, MDPH, AGEFIPH, les prestataires d'appuis spécifiques et les SMS, forums dédiés et partenariat avec des clubs handisport.
- Le maintien en emploi : adaptation aux postes de travail : aménagements d'organisation.
- La sensibilisation : sensibilisation des collaborateurs sur le sujet du handicap au travers d'actions.
- Les relations avec le milieu protégé : en collaboration avec les ESAT, les EA permettant aux personnes ayant une RQTH d'intégrer et d'exercer des activités adaptées.

À la suite du Partenariat instauré entre Paris 2024 & Décathlon concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Decathlon en devient le Partenaire Officiel. Nous pouvons retrouver dans ce partenariat sur l'axe 2 des actions locales pour engager les Français en effet, fort de son ancrage local et de ses 330 magasins en France. De nombreux événements, animations en lien avec le Paralympisme de Paris 2024 vont voir le jour.

### Réseau des acteurs de sport et nature Hauts de-France

Les pouvoirs publics œuvrent depuis une trentaine d'années en faveur du développement maîtrisé des sports de nature qui constituent une force du territoire. Un cadre législatif et une mise en œuvre au niveau territoriale ont donc été implantés afin d'accompagner ce phénomène. De nombreux acteurs sont impliqués et engagés (collectivités, services de l'État, monde privé, mouvement sportif). Leurs missions sont donc de pérenniser l'accès aux lieux de pratique, pour cela le législateur a défini dans l'article L311-1 du Code du sport, les sports de nature :

« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».

En 2020, à la suite des restrictions liées au Covid-19, un constat a été fait en matière de SN, cette épidémie a confirmé le besoin d'accès aux espaces naturels des individus.

Les sports de nature ne sont pas pratiqués que par des personnes pratiquant les activités sportives, en effet, les espaces et itinéraires relatifs au SN sont accessibles à tous. Afin de préserver l'accès aux ESI, des conventions d'usages et d'accès sont utilisées avec le propriétaire.

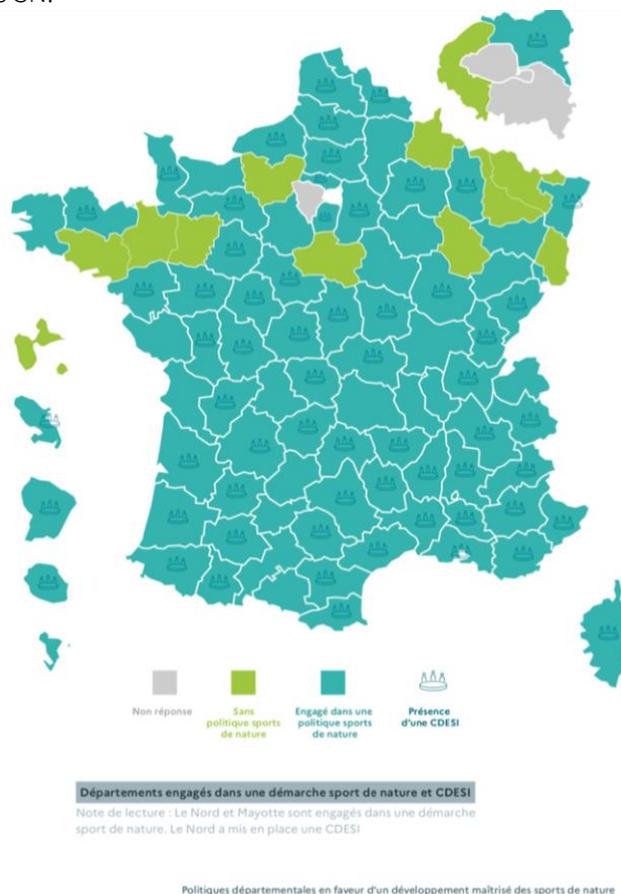
Nous retrouvons comme acteur, le département, comme un acteur clé du développement de cette pratique, en effet, le SN est pris-en-compte dans les documents d'urbanismes, on retrouve donc des axes et une volonté de favoriser la pratique du SN. Les départements mettent en place les PDIPR<sup>38</sup>. Mise en place dans 74 départements, celui-ci est une protection juridique des itinéraires empruntant des chemins ruraux par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité.

Pour répondre à ses engagements, chaque département est doté d'une CDESI (Commission Départementale des Espaces Site et Itinéraires relatifs aux sports de nature). Celui-ci a pour objectif de conseiller le département sur l'identification des espaces, des emplacements et des parcours et leur inscription au PDESI. 85% de ces commissions concilient des conflits d'usages. En 2020, 63 départements déclarent avoir une CDESI, mais seuls 42 départements ont voté un PDESI. Cette situation s'explique par le statut non juridique du PDESI contrairement au PDIPR.

<sup>38</sup> <https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/outils-mobilisables-pour-perenniser-acces-lieux-de-pratique/pdipr>

En 2019, la France compte 5 millions de licenciés dans les 33 disciplines de sports de nature. Pour les Hauts-de-France, plus de 155 000 licenciés.

Nous remarquons sur la carte ci-dessous que tous les départements de la région Haut-de-France sont engagés dans une démarche sport de nature et de CDESI. 22 départements déclarent mener une politique en faveur du SN sans engagement et mise en œuvre de CDESI/PDESI. D'autres collectivités sont impliquées à la suite de la promulgation des lois MPAM et NOTRE : EPCI, métropoles, régions... ont investi la thématique des SN.



Source 38 : [https://hauts-de-france.drjcs.gov.fr/sites/hauts-de-france.drjcs.gov.fr/IMG/pdf/zoom\\_13\\_-\\_sport\\_nature\\_2\\_v5.pdf](https://hauts-de-france.drjcs.gov.fr/sites/hauts-de-france.drjcs.gov.fr/IMG/pdf/zoom_13_-_sport_nature_2_v5.pdf)

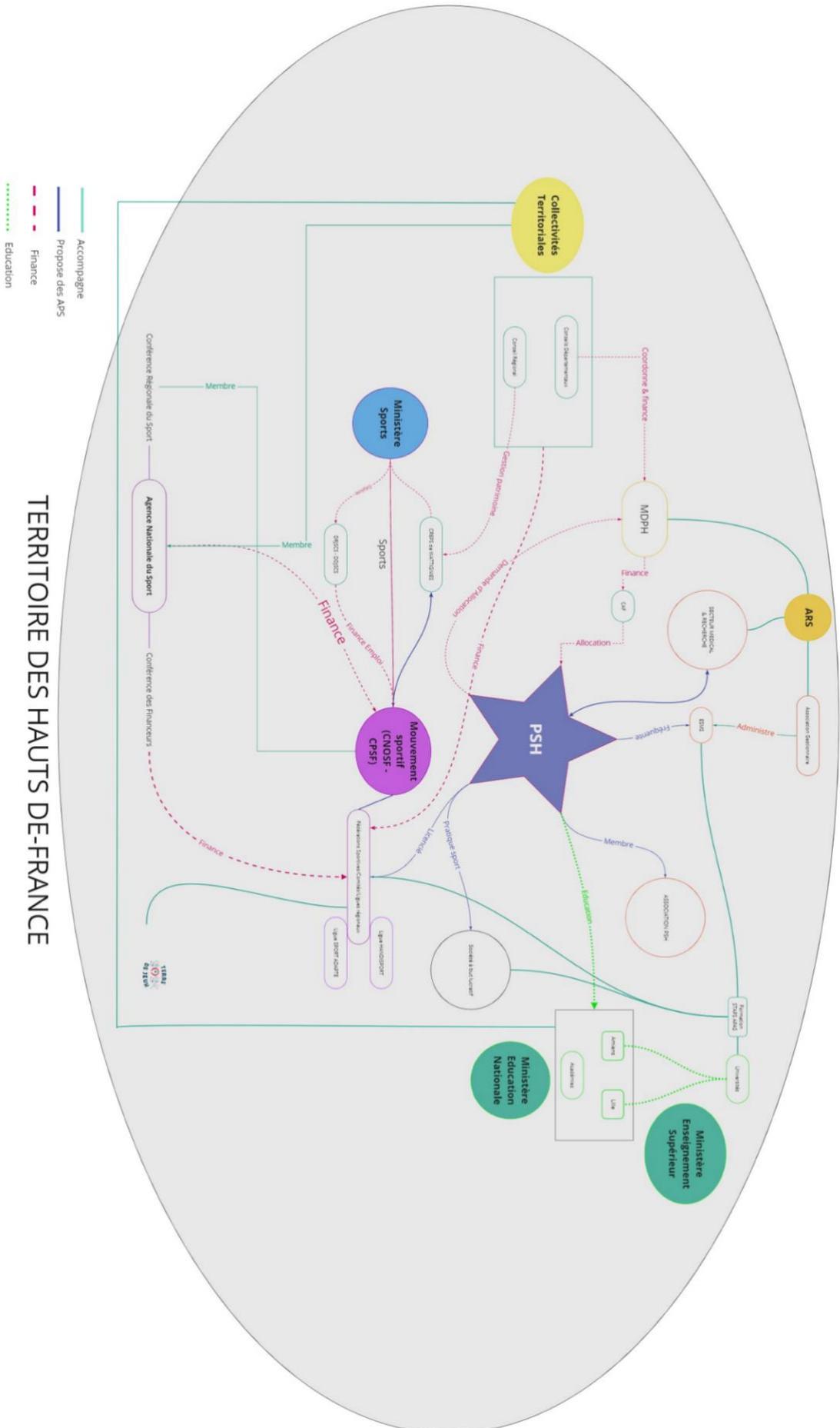
La région Hauts-de-France constitue une richesse écologique importante<sup>39</sup>. Néanmoins, ils existent de nombreux enjeux de préservations : erreur de balisage, pollution, sécurisation, conflit... mais également divers enjeux tels que : la transition écologique (préservation de l'environnement), de santé (crise sanitaire...), économique, développement territorial et touristique, sécurité, éducation...

Ce qui fait du sport de nature, une politique transverse, s'intégrant dans les axes d'une stratégie globale de développement du sport.

Pour rappel, la DRAJES a pour mission de maîtriser et concilier les objectifs de préservation et d'usage. Afin de répondre aux enjeux évoqués ci-dessus, un plan d'action a été mis en place par la création d'outils de veille de la qualité des sites tels que Suricate. Celui-ci est un dispositif permettant à tout pratiquant de SN de signaler des problèmes qu'ils rencontrent sur le terrain via un formulaire en ligne permettant de localiser le problème et d'envoyer le signalement. Celui-ci est traité par des fédérations sportives de nature, conseil départementaux, gestionnaires d'espaces naturels, EPCI, service de l'état en lien avec le PRNSN. La DRAJES co-anime en outre, le réseau avec le CROS et CDOS.

<sup>39</sup>[https://hauts-de-france.drjcs.gov.fr/sites/hauts-de-france.drjcs.gov.fr/IMG/pdf/zoom\\_13\\_-\\_sport\\_nature\\_2\\_v5.pdf](https://hauts-de-france.drjcs.gov.fr/sites/hauts-de-france.drjcs.gov.fr/IMG/pdf/zoom_13_-_sport_nature_2_v5.pdf)

f) Cartographie des acteurs



### III. Les infrastructures proposées sur le territoire

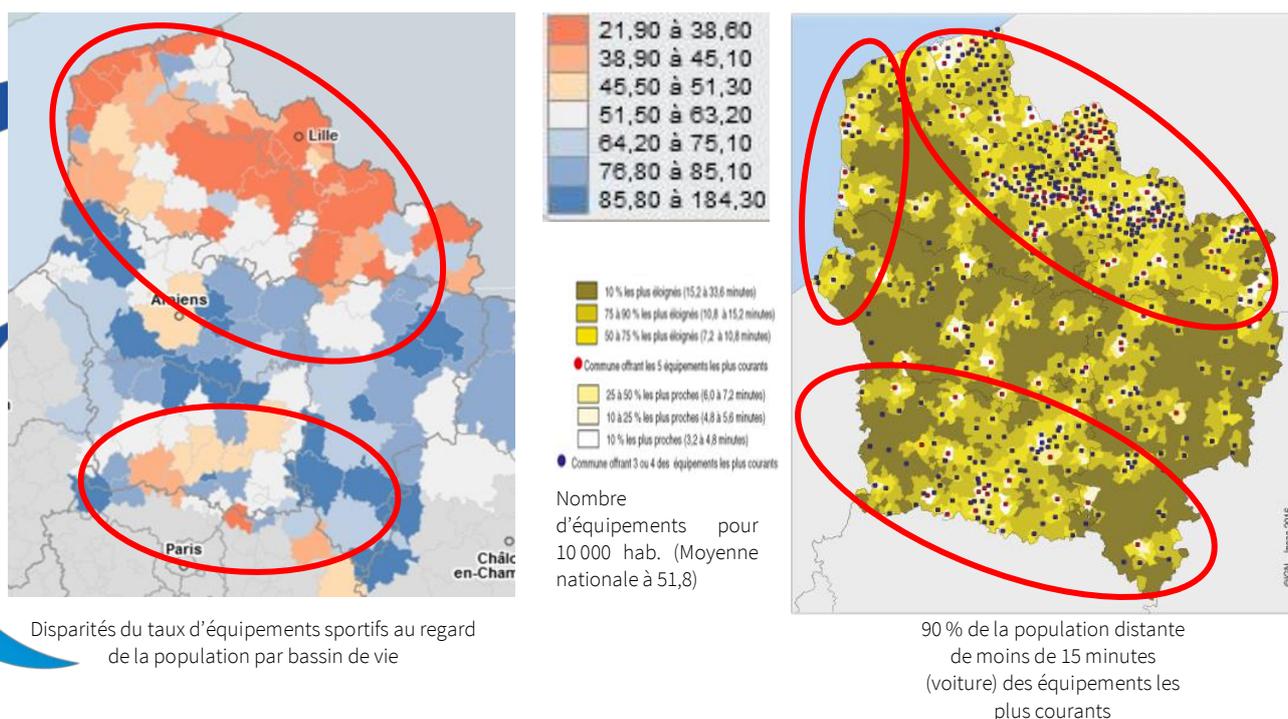
En termes de moyenne nationale, la région semble être globalement sous-équipée. Des différences ont été constatées, tant au niveau territorial que dans les disciplines et les caractéristiques des équipements. Certaines zones de la région sont plus déficientes en France, tandis que d'autres bénéficient du double de la moyenne nationale<sup>40</sup>. Le déficit régional en bassin de natation demeure de façon globale. Cependant, le taux de la région est supérieur à la moyenne nationale pour les autres types d'équipements. Qu'il s'agisse d'âge moyen d'équipements, d'aménagements annexes, d'accès aux personnes en situation de handicap, la région présente certaines caractéristiques comparables à la situation nationale.

Malgré le réseau routier offrant clairement une bonne accessibilité aux équipements sportifs sur le territoire, les réseaux de transports en commun et les mobilités douces restent à explorer. Cependant, des questions se posent quant à l'adaptation aux besoins actuels ainsi qu'aux différents enjeux actuels et futurs.

Le financement des projets d'équipements vient principalement de divers intervenants du public (ministère des Sports). Le nombre de mécanismes de financement semble relativement important.

Quelques rares fédérations soutiennent l'investissement. Les financeurs combinent un soutien financier avec un soutien technique.

Certains de leurs services (Fédérations/Ligues et ou ANS/DRAJES) peuvent apporter une expertise et un appui dans des domaines techniques ou réglementaires (sécurité, fédéral, barrières, normes environnementales, etc.).



<sup>40</sup> (Source CRdS HDF section Infrastructures)

## 1) Les lieux de pratiques

Il existe bon nombre de lieux de pratique sur le territoire. La complexité de l'offre de pratique renvoie au fait que certaines structures possèdent ou non leurs installations. Ceux-ci peuvent avoir de multiples critères juridiques et légaux s'ils appartiennent à une association, une commune, un département, un EPCI, un établissement d'enseignement privé, un établissement commercial, un établissement public, la région, l'état, un acteur privé non commercial ou à des multipropriétaires. En effet, cela impacte les pratiques sportives à destination des PSH en termes de créneau horaire. Cela s'explique par le fait que ce type de public reste minoritaire sur la pratique sportive. Cela dépend malheureusement de la sensibilisation des communes et des structures à ce type de public.

Sur le territoire des Hauts-de-France nous pouvons noter que la plupart des clubs inscrits se situent sur la côte littorale autour de Calais et Dunkerque. Également une forte concentration autour des communes de Lille, Valenciennes et Amiens. En date du 9 juillet 2020, l'Handiguide répertorie en région Hauts-de-France 67 associations. Cet outil va permettre une utilisation beaucoup plus conséquente dans le développement pour les PSH. En effet, un outil est en cours d'élaboration au sein du CPSF « Trouve ton parasport », ce dispositif numérique a pour ambition de faciliter l'accès à la pratique sportive pour les PSH, en les orientant au mieux vers les disciplines sportives qui correspondent aux mieux à la personne. Ce projet a été mis en place à la suite du constat qui en est ressorti: la complexité de l'offre sportive et de son accessibilité pour les PSH. L'objectif est donc de faciliter la démarche au travers d'indicateurs : aspirations, envies, handicap, type de pratique, contre-indications, âge, qualités physiques et motivations. Le but étant d'orienter les PSH vers des disciplines sportives qui leur correspondent le mieux tout en assurant la mise en relation avec les fédérations et clubs.

Afin que ce dispositif prenne son ampleur et du sens, l'outil handiguide devra être mis à jour et proposé plus largement aux associations qui souhaitent s'engager dans le dispositif, la collaboration avec le référent sport et handicap de la DRAJES devrait le permettre.

(\*Voir annexe pour outil trouve ton parasport)

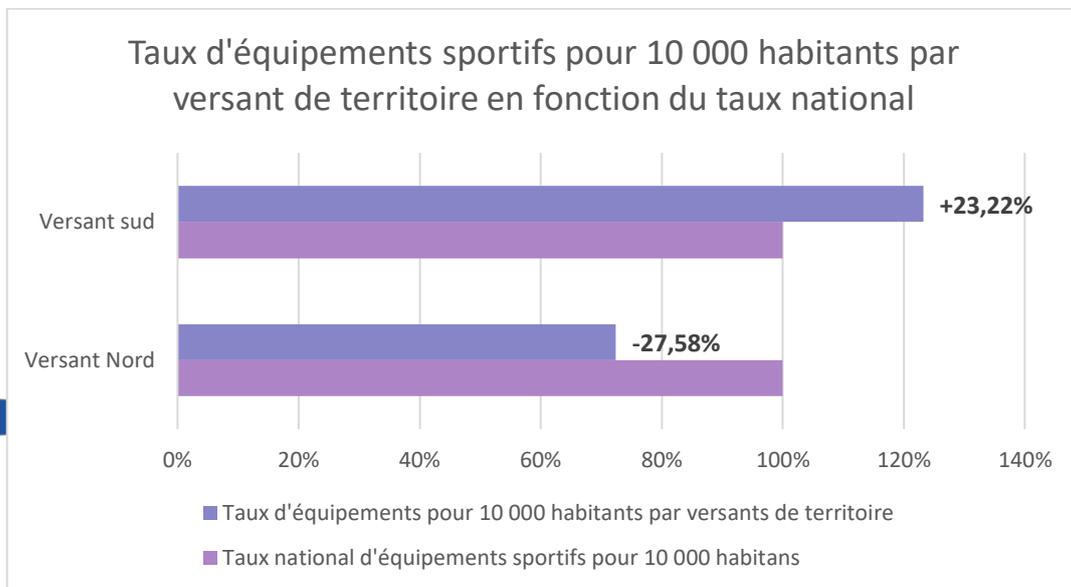


## a) Adaptation des lieux de pratique

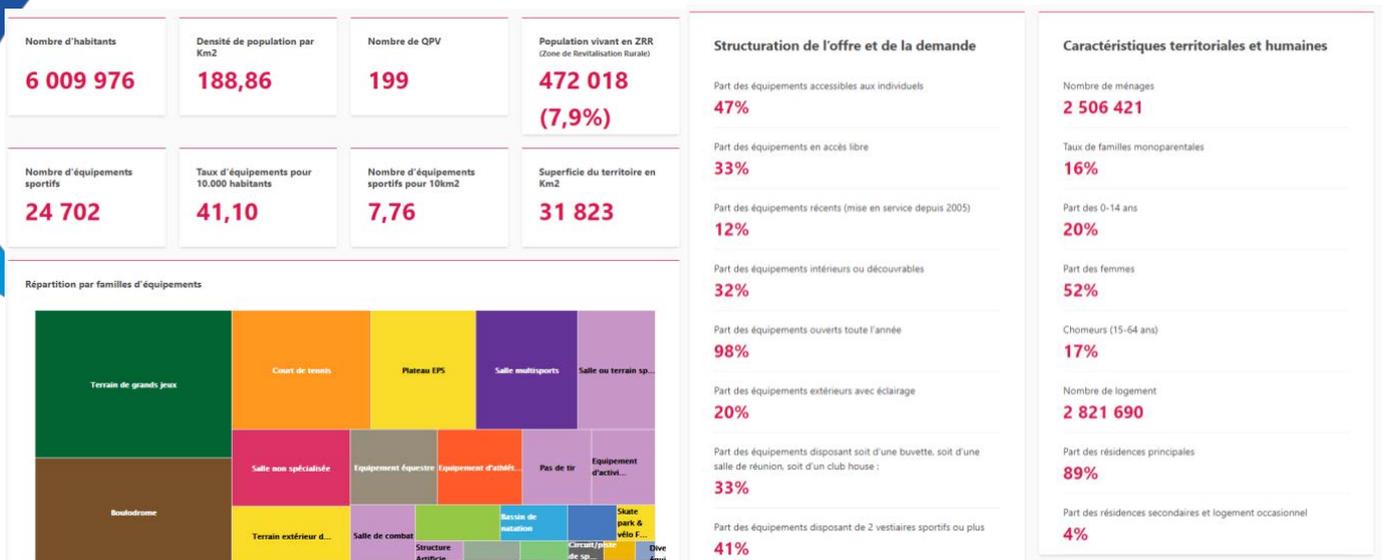
Le site internet « Recensement des Équipements Sportifs » (RES) du Ministère en charge de Sports permet d'extraire les sites étant classés comme ne présentant aucune accessibilité pour les personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel (données estimées).

Le taux national moyen d'équipements sportifs pour 10 000 habitants est de 46,33. La région des Hauts-de-France compte quant à elle, tout équipements confondus, un taux de **41,12 équipements sportifs pour 10 000 habitants**. La région est donc globalement moins bien dotée en équipements sportifs que la moyenne nationale.

Le versant Nord de la région apparaît comme davantage carencé en équipements sportifs en raison de la concentration élevée de population. Son taux d'équipements pour 10 000 habitants correspond à 72,42 % du taux national, tandis que le taux d'équipements pour 10 000 habitants du versant sud représente 123,22 % du taux national.



Source 40 : RES



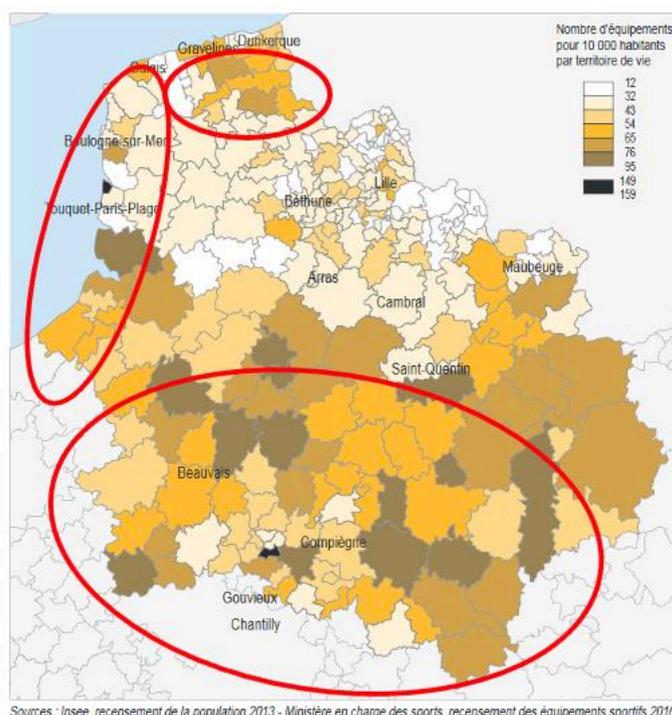
Source 39 : Ministère en charge des sports - RES (14/04/2021) - Exploitation CPSF

Département	59 - Nord	02 - Aisne	80 - Somme	62 - Pas de Calais	60 - Oise	Total HDF
Nombre total d'équipements	8 406	3664	3 745	5 537	4 665	26 017
% total d'équipements	32,31 %	14,08 %	14,39 %	21,28 %	17,93 %	100%
Population	2 595 536	540 067	571 675	1 465 205	815 400	5 987 883

Le département du Nord, dont près de la moitié de la population est localisée dans la métropole lilloise, regroupe plus de 40 % de la population régionale et n'accueille que 32 % des équipements sportifs.

Nous retrouvons à l'échelle nationale, une tendance sur les territoires urbanisés et densément peuplés. Dans ces territoires, malgré leur nombre conséquent, on constate souvent que les installations sportives sont saturées.

Au contraire, le Versant sud de la région, moins densément peuplé, bénéficie globalement de taux d'équipements supérieurs aux moyennes régionales et nationales. Les zones rurales sont cependant pour la plupart confrontées à l'enjeu de l'accessibilité des équipements.



Source 41 : INSEE, recensement de la population 2013 - Ministère en charge des sports, recensement des équipements sportifs 2016.

 Zone montrant la forte densité d'équipements par bassin de vie

Au niveau des bassins de vie, certaines inégalités territoriales plus poussées apparaissent.

- 88% des bassins de vie du Pas-de-Calais ont un taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants inférieur à la moyenne nationale.
- Certains bassins de vie (Nord et sud de Lille, Maubeuge, et à l'est d'Arras) de la région se situent parmi les plus faiblement dotés de France. Au contraire, d'autres bassins de vie de la région bénéficient d'un taux deux fois supérieurs à la moyenne nationale. (Beauvais, Compiègne, au sud du Touquet-Paris-Plage).

## b) Existence de matériels adaptés

Dans le prolongement de l'importance pour les PSH de l'accessibilité des installations sportives, certaines pratiques sportives nécessitent du matériel spécifique (canoë-kayak sur mesure, fauteuil pour Tennis ou Basket, vélo adaptés, etc...), ces adaptations matérielles sont forcément plus marquantes sur le public en situation de handicap moteur et celui en situation de handicap sensoriel.

Aucune donnée globale et chiffrée ne permet de définir l'existence de matériels adaptés en nombre suffisant et de qualité.

Lors des entretiens menés dans le cadre de l'état des lieux, de nombreux acteurs (pratiquants et accueillants) ont pu soulever cette difficulté et ce frein supplémentaires pour accueillir des personnes en situation de handicap.

La plupart des acteurs possèdent du matériel sportif adapté à leur pratique. Ces acteurs sont bien souvent issus du mouvement sportif. Si les équipements en prothèse ou en fauteuil font l'objet d'un accompagnement ou d'un financement, certains matériels sportifs (les lames, les prothèses d'adaptation en canoë-kayak, etc...) ne sont pas financés malgré leur coût.

Certains CDOS ou Ligue disposent du matériel adapté. L'existence de ce matériel, qui est parfois mis à disposition n'est pas toujours identifiée. Le projet du CDOS du Pas-de-Calais lauréat sur l'appel à Projet IMPACT2024 en est le parfait exemple avec leur projet « Sport Ressources 62 ».



# Sport Ressources 62

Impact 2024 : Le numérique et l'économie sociale et solidaire au service d'un sport durable



À la suite des orientations des politiques publiques pour la pratique des PSH, des projets ont été initiés par les acteurs sportive, ce qui a permis aux structures d'acquérir du matériel nécessaire à la pratique sportive des PSH. Cependant, il fut impossible d'identifier précisément les projets en lien avec les achats. Les achats ont été financés par l'enveloppe budgétaire du PSF, qui est encore trop peu utiliser sur le territoire.

Le recueil des données sur l'existence de matériel spécifique à destination des PSH est encore peu accessible même si, elles sont accessibles sur l'Handiguide des sports, les clubs ne le renseignent pas encore assez ce qui peut fausser ce moyen de recensement pour ce qui est des analyses et données.

Afin que ces données soient optimales, il est important d'initier les clubs à saisir les informations et à les mettre à jour régulièrement.

### c) Horaires adaptés

Dans le cadre de l'accès à la pratique parasportive, il est important pour les directeurs d'établissements sportifs d'être sensibilisés, formés, et socialisés aux différents types de handicap afin de pouvoir répondre à une inclusion favorable des PSH au travers d'un accueil et d'un accompagnement de qualité et afin d'éviter toutes problématiques.

Les horaires concernant la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap s'effectuent le plus souvent avant 19H (après les créneaux sont pour le plus souvent balisés pour une pratique dite classique) plusieurs facteurs amènent à ce que l'ensemble de l'écosystème se positionne sur ces horaires (soins dans les ESMS, transport sur site plus long, disponibilité des encadrants en clubs sportifs, engorgement des créneaux du soir) un gros travail d'adaptation est donc nécessaire de la part de l'ensemble des parties.

L'ensemble de ces détails mis bout à bout complexifie par la même occasion la pratique en mixité valide/PSH qui semble intéressante.

En effet, nous avons observé que dans la plupart des cas, les clubs accueillant les PSH proposent majoritairement des activités mixtes pour faciliter les séances dans leurs globalités. Le rapport 2016 de Handiguide montre que les clubs valides sont fondamentalement mixtes. Par conséquent, il y a très peu de créneaux horaires consacrés à des pratiques spécifiques.

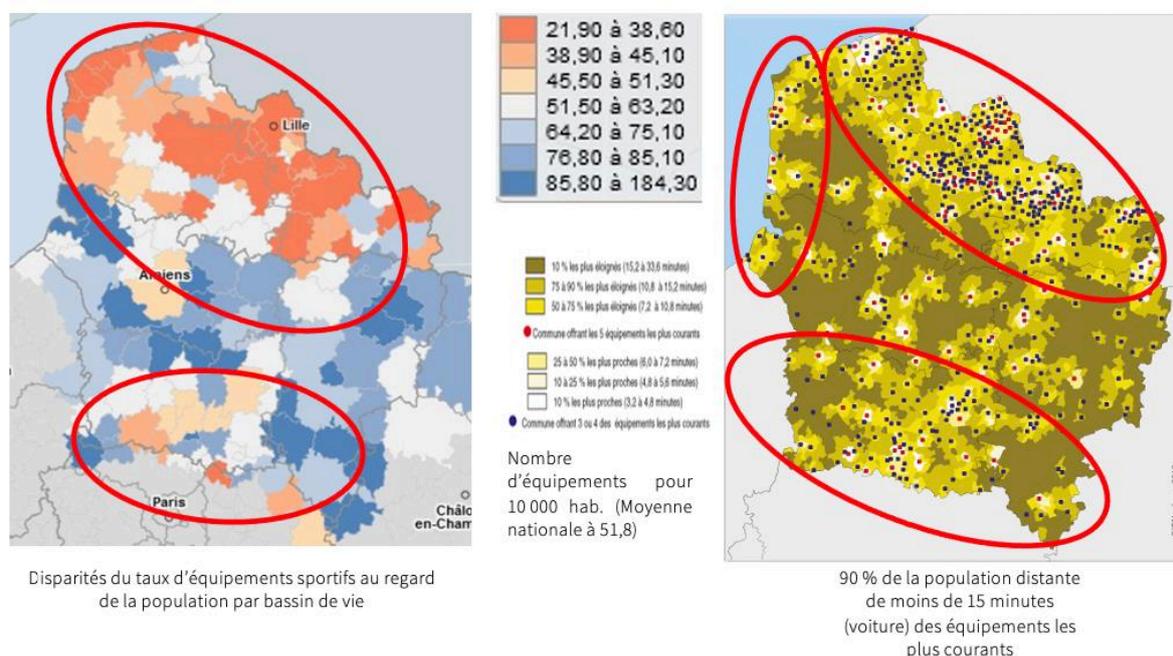
En revanche, les clubs en proposant ont créé une section spécifique et sont essentiellement axés sur une pratique entre pairs (exemple club de Basket LUC et club de Canoë-Kayak de Lille).

Il faut aussi distinguer la pratique du temps institutionnel qui se fait la plupart du temps en interne de la pratique du temps associatif qui s'effectue en dehors de la structure. En effet, la pratique en intra-muros rencontre des difficultés en termes de créneaux notamment une saturation en soirée et week-end, ainsi, l'accès aux installations apporte plus de difficultés. En revanche, les pratiques se faisant hors-murs, la plupart du temps il y a des places libres, car les clubs sportifs ne les occupent généralement pas le matin ou l'après-midi.

Le rôle de certaines communes dynamiques sur le sujet (attribution des créneaux horaires) semble important afin de pouvoir satisfaire cette offre de pratique grandissante en territoire.

## 2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil

### a) Répartition géographique des lieux de pratique



Dans la région Hauts-de-France, nous pouvons observer que les zones les plus rurales disposent de moins de ressources en matière d'équipements sportifs au regard de la population par bassin de vie. Nous remarquons des zones blanches évidentes sur cette carte, ce qui montre une restriction d'accès à la pratique des PSH dans certaines zones, cela s'explique par le maillage territorial incomplet.

L'accès aux équipements sportifs est important et nécessaire dans l'inclusion et la socialisation des PSH. Ce type de public doit avoir une accessibilité à ce type d'offre et doit-être adapté en fonction du lieu de résidence et du type de handicap. Ils existent des difficultés d'accessibilité à cette offre, dans le cas où les PSH sont dépendantes et ne peuvent bénéficier de transport, de ressources humaines, les empêchant d'être véhiculées vers des structures sportives. Ils existent une disparité dans l'implication des familles dans l'industrie du transport.

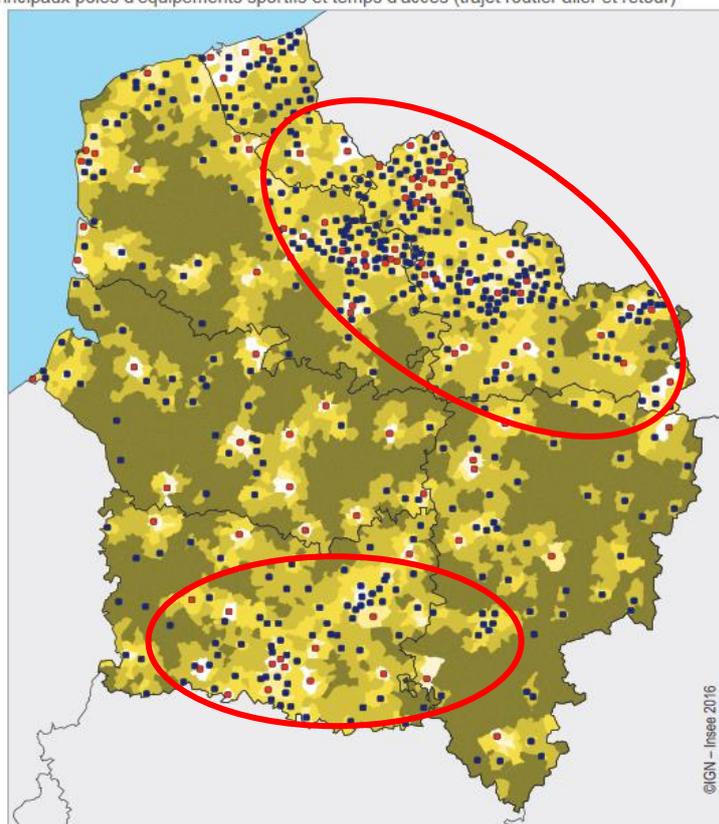
Ainsi, ses difficultés montrent l'intérêt d'un emplacement à proximité des lieux de résidences des PSH permettant une accessibilité plus favorable et simple, permettant une amélioration de leur qualité de vie au quotidien. Il est donc primordial de s'intéresser aux installations sportives régionales et à leur distribution.

### b) Accessibilité logistique/transport

En France, 28 % des équipements sportifs se situent sur les territoires périurbains et 27 % sur les territoires ruraux. A l'échelle nationale, les communes comptent en moyenne 9,45 équipements sur leur territoire. Les communes rurales comptent quant à elles en moyenne 3,6 équipements sur leur territoire, pour une moyenne de 60 équipements pour 10 000 habitants.

L'espace rural des Hauts-de-France couvre 30 % du territoire et abrite 6 % de la population. Ces zones rurales sont pour la plupart confrontées à l'enjeu de l'accessibilité des équipements sportifs.

Principaux pôles d'équipements sportifs et temps d'accès (trajet routier aller et retour)



Répartition de la population résidente selon le temps d'accès au panier de services



Source 42 : INSEE, Base permanente des équipements 2014

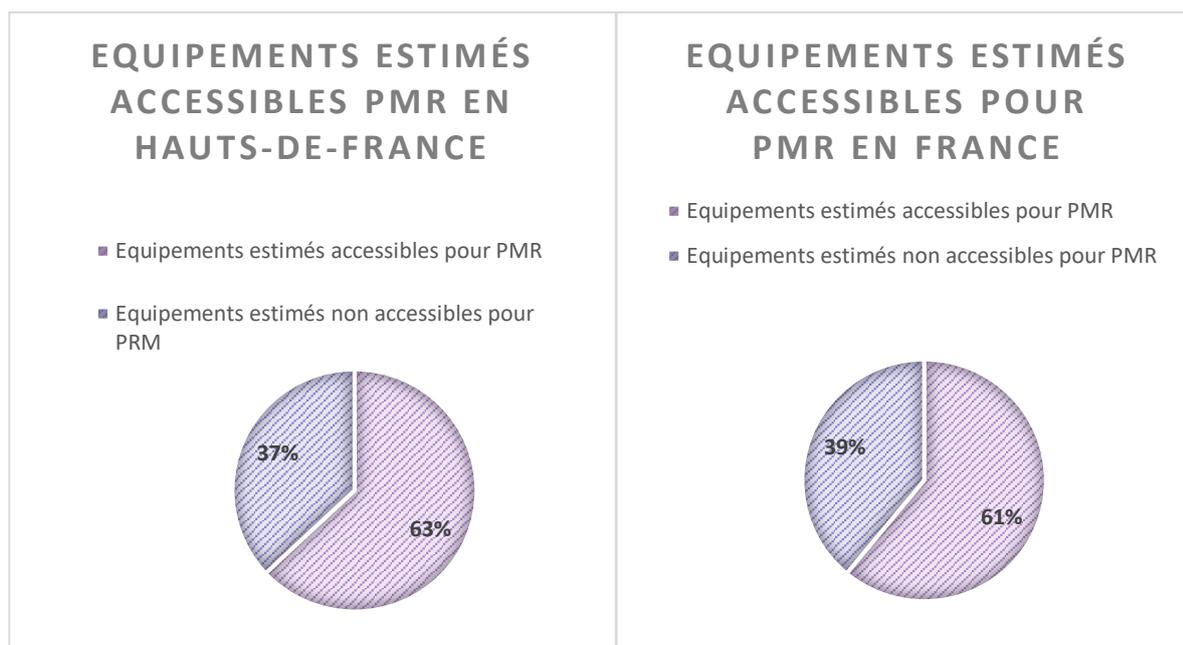
Plus de 90 % de la population régionale est à moins de 15 minutes des équipements sportifs courants. D'après l'analyse Hauts-de-France n°31 de l'INSEE, le temps nécessaire à la population pour accéder aux équipements les plus courants est plus court en Hauts-de-France que dans la plupart des autres régions françaises en raison d'un réseau routier performant permettant une bonne accessibilité aux équipements sportifs sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, des disparités territoriales subsistent. Le temps d'accès aux équipements sportifs semble s'allonger à mesure que l'on s'écarte des pôles de population et des zones urbaines. Bien qu'ayant un taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants plus élevé, le versant Sud (Sud-Est) de la région est plus éloigné de la pratique sportive en raison de l'offre d'équipements plus restreinte (INSEE Analyse Hauts-de-France n°31). A titre d'exemple, la durée du trajet est en moyenne multipliée par cinq entre la plus courte, dans le bassin de vie de Senlis, et la plus longue, dans celui de Fruges.

Les réseaux de transport en commun restent à explorer : en France, seuls 15,8 % des équipements sportifs sont accessibles en transport en commun dans les zones rurales. Au niveau régional :

- 56,30 % des équipements implantés à moins de 10 min d'un arrêt de bus
- 59,60 % ont au moins 1 place de parking
- 29,25 % ont au moins 1 place de parking PMR

## Qualité de l'accès aux sites pour les PMR et familles (aménagements)



Source 43 : EDL CRdS, Exploitation CPSF

29,59 % des équipements ont un cheminement estimé accessible PMR. Il serait judicieux à terme de lancer une étude sur les autres types d'handicaps.

Nous pouvons constater une accapuration/utilisation de l'enveloppe accessibilité pour lancer des projets sport handicap disparates suivant les années. En effet, sur la région Haut de France, Le budget utilisé en 2017 était de : 101 800€ pour arriver en 2018 à une enveloppe budgétaire de 586 800 et en 2019, 33 000 € soit un écart de - 67, 58% de 2017 à 2019, et un écart beaucoup plus élevé entre 2018 et 2019 de - 94, 37%. Cela s'explique en partie du fait de la méconnaissance des acteurs du dispositif mais surtout de la lourdeur administrative afin de pouvoir en bénéficier.

Année 2017 :

N°SES	RÉGION	DPT	COMMUNES	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
14512	HAUTS-DE-FRANCE	59	Maubeuge	Commune de Maubeuge	Mise en accessibilité du gymnase Pierre de Coubertin	14 900 €
15503	HAUTS-DE-FRANCE	59	Raimbeaucourt	Association Handisport Hélène Borel	Création d'une plateforme sportive extérieure adaptée pour personnes présentant un handicap	46 500 €
15370	HAUTS-DE-FRANCE	59	Villeneuve-d'Ascq	Comité départemental du Nord Handisport	Acquisition d'un véhicule adapté PMR	24 900 €
14127	HAUTS-DE-FRANCE	59	Villeneuve-D'ascq	Commune de Villeneuve d'Ascq	Mise en accessibilité de la salle de la Tamise	15 500 €

Source 44 : DRAJES, Exploitation CPSF

Année 2018 :

N°SES	RÉGION	DPT	COMMUNES	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
15801	HAUTS-DE-FRANCE	02	Soissons	Société Nautique Soissonnaise	Création d'un ponton d'avrion PMR	8 000 €
16078	HAUTS-DE-FRANCE	59	Arleux	Association Centre Hélène Borel	Création d'équipements sportifs pour personnes présentant un handicap	450 500 €
16172	HAUTS-DE-FRANCE	59	Cambrai	Commune de Cambrai	Mise en accessibilité du gymnase Jean-Marie Vanpouille	72 000 €
16077	HAUTS-DE-FRANCE	59	Villeneuve-D'ascq	ASHP Mars Sautelet	Acquisition d'un véhicule de transport pour foot fauteuils	17 400 €
15171	HAUTS-DE-FRANCE	62	Berck-sur-mer	Aéro-club de Berck SCAP Nord	Acquisition d'un ULM adapté PMR	38 900 €

Source 45 : DRAJES, Exploitation CPSF

Année 2019 :

N°SES	RÉGION	DPT	COMMUNES	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
16 715	HAUTS-DE-FRANCE	80	Albert	Albert Sport Tir	Construction d'un pas de tir de 25 m aménagé pour personnes à mobilité réduite et mise en accessibilité	33 000 €

Source 46 & 50 : DRAJES, Exploitation CPSF

Analyse des 3 années :

RÉGION HDF	2017	2018	2019	TOTAL SUR 3 ANNÉES
NOMBRE DE PROJETS	4	5	1	10
BUDGETS ALLOUÉS	101 800 €	586 800 €	33 000 €	721 600 €
ECART BUDGETS ALLOUÉS PAR ANNÉES	+ 476,42%		-94,37%	
ECART BUDGET ALLOUES SUR 3 ANS	-67,58 %			

## IV. Les bonnes pratiques à mettre en œuvre

### 1) Fiche N°1

**Résumé :** Commissions sport handicaps conseil départemental de la Somme

**Problématique :** Relancer un réseau coordonné par le Département avec un large panel d'acteurs du milieu du handicap pour faire avancer la thématique sport handicap.

**Acteurs impliqués :** le CD, CDSA, CDH (Comité Départemental Handisport), CPSF, Clubs sportifs possédant une offre de pratiques, structures médicaux-sociales dans l'exocyste du parasport)

**Coordination des acteurs :** le CD

**Réponse à la problématique initiale :** Travailler en réseaux et créer une plateforme de diffusion d'information pour l'ensemble des acteurs afin de réfléchir sur les sujets suivants : accessibilités, couts, transports, communication, évènements sportifs conjointement organisés, formation, mini-salon de présentation des acteurs.

Afin d'avoir une expertise plus large voici les structures et institutions présentes et qui restent non exhaustives :

- Structures spécialisées dans l'accueil de personnes en situation de handicap
- Structures sportives prenant en charge des personnes en situation de handicap
- Institutions attentives aux questions relatives au handicap

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres acteurs
Un référent sur la thématique départementale	Acteurs intervenant sur plusieurs types de handicaps
Remontées d'informations du terrain par les agents de développement des comités spécifiques (éducateurs sportifs des clubs, par le référent RPT des Hauts-de-France)	Associer des compétences transverses suivant les thématiques abordées
Nourrir des prises de décisions afin d'accompagner au plus près les acteurs en département	

02.02.2021



**RÉSEAU  
SPORT ET  
HANDICAP**

**PREMIER  
TEMPS  
D'ÉCHANGE**



## 2) Fiche N°2

**Résumé :** Action universitaire & club sur le Para-golf (adulte et enfants)

**Problématique :** Mettre en place des actions sur le terrain avec l'implication du mouvement universitaire & des clubs

**Acteurs impliqués :** Université de Lille, Fédération et Ligue de Golf, Golf de Mérignies et de Bondues

**Coordination des acteurs :** Référente Sport handicap université de Lille & directeur du Golf

**Réponse à la problématique initiale :** répondre à une forte demande de pratique pour des personnes en situation de handicap moteur et à cette volonté de développer le Para-Golf

Acculturer le mouvement scolaire aux pratiques parasportives en l'incluant dans le projet scolaire des étudiants. Cela permet de répondre à une double problématique : acculturation et monter un évènement sport handicap.

Possibilité de transposition de l'action	
<b>Facteurs clés de succès</b>	<b>Autres acteurs</b>
Une référente sur l'évènement (pilote l'action)	Établissement médico-sociaux
Implication totale des étudiants	Clubs sportifs, partenaires privés
Liens permanents entre le mouvement scolaire et sportif (construction de l'évènement)	Bénévoles



### 3) Fiche N°3

**Résumé :** Open international des Hauts-de-France de tennis fauteuil

**Problématique :** Développer le tennis fauteuil à travers un tournoi majeur organisé en France

**Acteurs impliqués :** Ligue de Tennis HDF, ITF, CR des HDF, CD du 62, ville et club du Touquet

**Coordination des acteurs :** Référent Para-tennis de la Ligue

**Réponse à la problématique initiale :**

Impulser une dynamique sur le développement du Paratennis sur le territoire avec l'appui d'un événement international.

Organisé par la Ligue des Hauts-de-France de tennis, l'Open international des Hauts de-France de tennis fauteuil fait partie du « Uniqlo Wheelchair Tennis Tour », le circuit mondial géré par la Fédération Internationale de Tennis (ITF). L'élite mondiale du tennis fauteuil est présente sur cet événement.

Bien plus qu'une compétition sportive, cet évènement est pour la Ligue des Hauts-de-France de tennis la vitrine de l'ensemble des actions menées telles que :

- Séance de découverte ou d'initiation dans les établissements spécialisés de la région accueillant des PSH moteur
- Stage régional sur 2 jours pour répondre aux besoins de formation continue pour les entraîneurs et de perfectionnement pour les joueurs
- Rassemblements décentralisés dans les différents secteurs géographiques de la région pour regrouper particulièrement les joueurs et entraîneurs
- Médiatisation de la discipline via différents outils numériques
- Accompagnement des clubs et des tournois organisés par les clubs de la région Haut-de-France
- Conférences de sensibilisation autour du handicap via la création d'un club d'entreprise sur les thématiques de l'inclusion sociale grâce au tennis
- ...

Cet évènement a pour finalité de promouvoir le tennis en faveur des personnes en situation de handicap. A noter que la Ligue des Hauts-de-France est la première ligue de France en termes de développement de la pratique du tennis fauteuil avec une soixantaine de joueurs licenciés (dont plus de 30 classés), une quinzaine de clubs proposant l'activité et 9 tournois organisés dont cet Open international.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres acteurs
Un référent dédié à l'évènements	Etablissement médicaux-sociaux
Implication de la commune	Consortium de travail
Actions menées en amont et jour J	



LIGUE  
HAUTS  
DE FRANCE



UNI  
QLO  
WHEELCHAIR  
TENNIS TOUR



[UN EVENEMENT FFT]



- Nature & Elegance -

LE TOUQUET  
PARIS-PLAGE

25 > 28 MAI 2021



Open international de tennis fauteuil



## V. Analyse critique

Le développement des activités physiques ou sportives des personnes en situation de handicap demeure insuffisant : 12 millions de personnes sont atteintes par un handicap en France (soit environ 18% de la population française). Malgré les bénéfices attachés à la pratique de l'activité physique et les politiques publiques menées dans ce domaine, les niveaux de pratique demeurent en deçà de ceux relevés dans la population globale. Au niveau des licences sportives, les deux fédérations spécifiques (Fédération Française Handisport et Fédération Française du Sport Adapté) comptent ainsi 80 000 licenciés. Ce chiffre ne reflète toutefois pas la réalité de la situation puisqu'un certain nombre de personnes en situation de handicap pratiquent dans les fédérations sportives dites « homologues » et ne sont pas identifiables en raison de l'absence de mention relative au handicap lors de la prise de licence. La pratique sportive dans les établissements et services médico-sociaux demeure elle aussi difficile à mesurer. Une enquête nationale<sup>19</sup> réalisée en 2017 montre une forte implication des établissements et services, avec 83% d'entre eux déclarant mettre en œuvre des activités physiques ou sportives quels que soient les types de handicap. Toutefois, seulement 15,4% des établissements ont répondu à cette étude.

Cet état des lieux a permis au travers des rencontres en territoire de croiser différents constats, d'une part, au travers d'éléments statistiques et d'autre part, lors des entretiens. L'analyse critique va donc nous permettre d'appréhender ce diagnostic dans sa globalité ainsi que sur des thématiques bien précises.

Durant les mois de travaux de cet état des lieux, qui ont consisté à rencontrer des acteurs et à rechercher des données pertinentes pour alimenter afin de l'alimenter plusieurs constats ont été établis. De manière générale l'accès aux différentes données utiles à la construction d'un plan d'action ou de stratégie de développement fait cruellement défaut en territoire. Elles sont parfois peu accessibles, souvent inexistantes. Elles sont surtout particulièrement disséminées au regard de la pluralité des acteurs engagés sur ce sujet. Réunies, elles ne permettent pas d'avoir une véritable vision précise du public sur le territoire. Aucune étude à notre connaissance ne fait ressortir les envies et les besoins de pratique des personnes en situation de handicap (le projet du CPSF Trouve ton Parasport trouve tout son sens) Ces éléments seraient pourtant précieux dans la construction d'une offre sportive cohérente. Ainsi, une centralisation des documents et des études existantes serait un véritable plus pour analyser les manques et percevoir les enjeux de recherche au niveau régional. Cela permettrait aussi de mobiliser les acteurs. Un assemblage, centralisation des travaux et statistiques des milieux associatif, sportif, médico-social et de santé permettrait aux acteurs de terrain de s'appuyer sur des éléments tangibles afin de s'appuyer sur des leviers de développement que les acteurs pourraient d'accaparer suivant leurs sports et spécificités.

### L'accompagnement des PSH

Nous remarquons donc un déséquilibre entre les offres et les besoins par département, cela s'explique par les autorisations d'ouverture des ESMS, l'étude sur le territoire en matière de besoin établi par l'ARS et les budgets alloués aux ESMS. En effet, l'analyse de ce tableau montre un manque d'offre mais celle-ci peut être faussée, en effet, le manque de places en ESMS peut être substituée par l'offre de services à domicile.

Les PSH sur le territoire et leur pratique : L'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap (PSH) est l'une des ambitions affichées par la *loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de*

*handicap* ». **L'article 30 de la convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap** demande aux États parties de prendre des mesures favorisant « *la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports* ». Aussi, le développement de la pratique sportive pour les PSH s'inscrit pleinement dans le cadre de ces textes.

Le code du sport indique que « *la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap, sont d'intérêt général [...]*. (Article L100-1). *L'organisation et le développement des activités physiques et sportives dans les établissements spécialisés et les entreprises accueillant des personnes en situation de handicap font l'objet d'adaptations à la situation de ces personnes* ». (article L100-3) Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics, comme de l'ensemble des acteurs de la société, de veiller à ce que les différents secteurs de la vie sociale, dont le secteur sportif, soient accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH), et ce quel que soit le type de handicap : mental, physique ou sensoriel. Cette stratégie nationale a été pensée et co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés qui ont participé à sa rédaction. Elle participe à la construction d'une véritable société du choix, inclusive et solidaire, qui permet à chacun de pratiquer une activité physique ou sportive à sa façon, selon ses envies et ses préférences. Elle tente de renforcer et de rendre plus lisibles les possibilités offertes à la personne. Comme n'importe quel citoyen, la personne en situation de handicap doit avoir la possibilité de choisir librement le cadre de sa pratique, le type d'activités qui l'intéresse, avec ses pairs ou non, au sein d'une structure adaptée et/ou dans un club dit « *ordinaire* ».

Nous pouvons faire ressortir les difficultés à quantifier avec précision la population en situation de handicap dans notre région en raison du manque de statistiques disponibles chez ce type de population n'étant pas dans un ESMS. La notion de handicap est en constante évolution et les limites sont parfois arbitraires et évoluent dans le temps. Les photographies/cartographies de ces données sont souvent partielles, mais elles permettent tout de même de se faire une idée globale.

Il serait possible d'améliorer l'accessibilité aux APS pour les PSH par la mise en place d'une obligation dans le projet d'établissement des ESMS : ce qui veut dire que les pouvoirs publics pourraient réformer, revoir les outils de la loi 2002-2 afin de favoriser cet accès mais également de promouvoir. Il existe des disparités de l'accès aux APS entre types de handicaps notamment : le polyhandicap, les troubles du langage.

Cette difficulté d'accès aux APS peut s'expliquer par la difficulté de répondre à un accompagnement de qualité et par un manque de temps. (Coûts financiers, humains : manque de personnel d'accompagnement et absence de personnel diplômé dans ce type d'accompagnement, matériels) Voici plusieurs éléments de réponses possibles qui pourraient expliquer cette difficulté d'accessibilité aux APS :

- L'absence de personnel diplômé au sein de l'établissement
- L'absence de demande de la part des usagers
- Le manque de personnel d'accompagnement
- La nature du handicap. En effet, les différents handicaps demandent un accompagnement différent, cela implique un encadrement par des professionnels paramédicaux, pouvant rendre impossible l'accès aux APS pour le polyhandicap notamment
- L'APS ne fait pas partie du projet de service ou d'établissement
- Manque d'infrastructures sportives de proximité
- Méconnaissance des infrastructures sportives /outils d'accès aux équipements sportifs
- Méconnaissances des acteurs sportifs du territoire en lien avec les PSH.

Par conséquent nous avons pu constater que les PSH n'ont pas de réponse d'accompagnement pour tous.

## **Compréhension et communication de l'écosystème des Parasports**

La multiplication des acteurs dans le champ du Sport Handicap rend complexe l'appropriation de l'écosystème.

La structuration historique de notre mouvement et sa pluralité d'acteurs le rendent peu lisible, parfois entre acteurs du parasport, souvent avec un extérieur. Pourtant c'est une nécessité quand on veut être compris ou accompagné. Souvent lorsque l'on s'engage dans une (longue) présentation de notre mouvement, les novices sont rapidement perdus. Les éléments de langage varient d'une structure à l'autre et chacun réfléchit de son côté au visuel qui ferait mouche, à la meilleure façon d'être explicite et compréhensible. La collaboration et l'échange seraient favorables à l'ensemble des para sports. Il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens d'être audibles au travers un message tout en respectant l'intégrité de chacun des acteurs. Dans la même logique, le « qui fait quoi » du mouvement paralympique n'existe pas encore. Il devrait être pensé ensemble pour décroiser dans notre mouvement et vers l'extérieur.

## **Une construction commune et une montée en puissance ensemble**

La prise en compte du sport Handicap et le développement du parasport diverge entre les régions. Les Hauts de France ont mis plus de temps à s'approprier cette thématique où nous pouvons noter une prise en compte et un affichage fort via la CRdS. Concernant les différentes ligues sur le territoire elle ne se situent pas au même niveau certaines très avancées (Tennis, Canoë-Kayak, Voile, Badminton) Cela va permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de mener des actions pour le développement du sport pour les personnes en situation de handicap.

Certaines ligues ont ainsi besoin de comprendre les enjeux, de se former et d'être accompagnées avant d'aller plus loin en ayant comme leitmotiv de proposer une offre de pratique à tous les PSH. Cela nécessite forcément de la part des élus un intérêt, un engagement politique. Un soutien technique dans l'accompagnement de l'engagement des différents projets en territoire semble aussi plus que nécessaire. A travers appui global et transversal pour accompagner les différentes étapes structurantes : gouvernance, formation, offre de pratique, matériels adaptés etc. L'idée étant de renforcer de renforcer le maillage territorial et l'accès à de nouvelles pratiques sur les Hauts de-France.

## **Les travaux avec les collectivités territoriales et les conseils départementaux**

La prise en compte du sport fait partie de l'ADN des Hauts de-France, ainsi les collectivités territoriales s'impliquent et les conseils départementaux sont impliqués de manière considérable. Cela s'exprime par l'accompagnement des structures dans leur projets, l'évènementiel, et un soutien fort à l'emploi. Les collectivités territoriales sont un soutien important, voire nécessaire, sans cet accompagnement cela serait beaucoup plus compliqué pour les acteurs du parasport et bon nombre d'autres structures de répondre pleinement de leurs missions. Les Conseils Départementaux ne sont pas tous au même niveau de connaissances concernant la structuration du monde parasportif et leur accompagnement. L'idée in fine étant de trouver des points de synergie avec les acteurs historiques que compose le territoire mais aussi avec le CPSF, qui pourra sur certains sujets, et en étroite collaboration avec ses ligues membres apporter un éclairage transversal sur des sujets majeurs.

Au niveau communal, d'autres acteurs des collectivités territoriales jouent un rôle d'accompagnement envers les pratiquants.

Comme ce n'est pas le cœur du système, ce niveau est généralement difficile à naviguer face à la complexité de notre structure de mouvement.

La première étape pour soutenir la cohérence des politiques publiques locales destinés à la pratique de PSH est l'information.

Il existe un véritable frein sur la mise aux normes d'accessibilités en matière d'équipements sportifs, de connaissances réglementaires, de méconnaissance des besoins et usages dans l'engagement des travaux.

L'enveloppe budgétaire attribué par l'ANS est peu connue et rarement utilisée. Un soutien externe semble être nécessaire et peut s'exprimer à travers les outils disponibles ou à travers le suivi des acteurs référents concernés.

### **Des Référents sports Handicap dans les structures**

Nous pouvons constater un manque cruel de référents sur la thématique sport handicap dans les différentes structures, thématique souvent non prioritaire au dire des acteurs. Par exemple sur le territoire la ligue de Tennis à travers un référent est en avance et fait partie des territoires de France les plus dynamique sur le Tennis Fauteuil.

Il est indispensable afin de bien structurer ce sujet de s'appuyer sur des référents qui pourront d'une part relayer les informations sur le territoire et dans chaque secteur mais également tisser des liens et passerelle entre les différentes structures intéressées par cette thématique afin d'aller plus loin dans la démarche.

### **Le monde scolaire et universitaire continuité des actions**

Nous pouvons sentir une réelle volonté des acteurs du monde scolaire et universitaire d'aller plus loin dans cette démarche d'acculturations auprès des élèves ou étudiants. Les différentes actions sont souvent inconstantes et reste ponctuelles. Les collaborations entre le mouvement scolaire et l'éducation Nationale ne sont pas naturelles et récurrentes pour le moment. L'idée étant d'impulser des projets structurants et récurrents car souvent les sollicitations ne restent que à l'état de proposition de ressources pédagogiques.

Nous pourrions imaginer une réflexion sur une la formation des enseignants qui pourrait être beaucoup plus complète et qui donnerait l'envie d'impulser plus de choses de la part du monde scolaire.

Nous pouvons relever plusieurs éléments suite à l'analyse de la partie mouvement scolaire à savoir une forte présence d'élève en situation de handicap, peu de données sur la pratique du sport, sport pas forcément adapté en PSH dans le milieu ordinaire par manque de moyens humains et par manque de formation du personnel sur la thématique.

### **La formation fil conducteur d'un socle solide**

La formation reste un sujet majeur et un pilier important de la structuration que nous pourrions voir arriver directement derrière une acculturation « massive » du monde scolaire.

La lisibilité des offres de formations sur le territoire à l'heure actuelle se limite aux formations proposées par les deux ligues spécifiques via leurs offres de formations fédérales et les universités à travers la formation APA. Cependant plusieurs freins peuvent ressortir (offre de formation difficile d'accès, communication/diffusion, utilité/obligation)

La formation est un enjeu de développement fort pour le parasport. Il est un outil primordial pour les ligues qui souhaitent aller plus loin dans la démarche de structuration.

Nous pourrions imaginer comme troisième pilier, l'emploi que nous ne traitons que légèrement sur cet EDL mais qui reste la finalité pour développer encore plus cette offre de pratique Parasportive sur le territoire.





## VI. Préconisations

Les préconisations ci-dessous sont issues de réflexions communes avec les différents acteurs du territoire et découlent de l'analyse critique précédente. Elles doivent permettre à l'écosystème de développer des actions communes au service du développement des Parasports.

### Préconisation N°1

**Création de commissions sport handicap avec les conseils départementaux avec une commission régionale**

À la suite du constat qui en découle : manque de concertation... il est important de créer, d'organiser des réunions régulières avec les acteurs départementaux du réseau sport-handicap et une commission régionale afin d'obtenir une continuité sur une vision régionale. La finalité de cette préconisation est d'instaurer un point récurrent avec l'ensemble des acteurs dynamiques sur ce sujet.

### Préconisation N°2

**Créer une synergie sur les actions de formation et de sensibilisation entre les acteurs du mouvements sportifs et les Fédérations/ligues spécifiques et délégataires**

Partager et accompagner les structures telles que les ligues, organismes de formation en matière de formation sur l'ensemble des éléments suivants : contenus, communication, financement et évolution.

Les formations citées précédemment pourront-être renforcées sur le territoire avec des expertises complémentaires avec pour finalité l'accapuration et une portée plus large des offres de formation au travers de chaque acteur.

### Préconisation N°3

**Création d'une plateforme régionale de prêt de mutualisation de matériels adaptés à la pratique sportive pour les personnes en situation d'handicap**

L'idée serait de pouvoir recenser dans un premier temps l'ensemble du matériel existant adapté à la pratique sportive pour les personnes en situation d'handicap. Le centraliser sur une plateforme permettrait de bien cartographier où il se situe et nous pourrions imaginer dans un second temps l'achat de nouveau matériel afin de répondre à la demande émergente sur le territoire.

### Préconisation N°4

**Relais des têtes de réseaux afin de diffuser la promotion/communication de l'utilisation du Handiguide et de l'outil Trouve Ton Parasport**

Créer une synergie sur le territoire sur les deux outils qui se veulent complémentaires. Proposer à un maximum de structures d'utiliser l'outil trouve ton parasport, outil qui arrive en amont de l'outil handiguide.

Faire la promotion de l'handiguide afin que le maximum de structures puisse se renseigner dessus.

### Préconisation N°5

**Favoriser les liens entre le monde scolaire (Éducation Nationale, monde universitaire, UNSS, USEP, ...) et le mouvement sportif avec un regard Parasportif**

Privilégier une acculturation et une appropriation plus conséquente à travers la création de contenus adaptés au monde scolaire en impliquant le mouvement sportif. Cela, implique des temps d'échanges avec les élèves – étudiants, mais surtout les équipes d'établissements (Direction, professeurs & équipes EPS, ASH, etc...)

Cela permettrait de développer le parasport au travers des événements/manifestations communes. L'idéal serait de passer d'actions ponctuelles à récurrentes, la construction d'une trame co-construite semble adapté en prenant en compte les contenus existant de l'éducation nationale sur le sujet.

### Préconisation N°6

**Accompagnement spécifique Parasport sur le territoire**

Un label était en place avant la fusion des régions, l'idée serait de pouvoir s'appuyer sur ce dernier afin de relancer une dynamique sous une autre forme plus adaptée au contexte actuel et sous forme de volontariat avec un regard Parasport. Cela permettrait d'avoir une lisibilité plus claire sur le suivi des structures et les accompagner sur leur projet. Une mise en valeur des structures accompagnées pourrait être proposée. L'idée étant d'accompagner toute structure demandeuse dans la construction d'un programme stratégique et opérationnel et les mettre en relation avec les acteurs du réseau sport handicap.

### Préconisation N°7

**Appels à Projets (AAP) Sport Handicap proposés par le mouvement institutionnel**

Nous avons tous conscience que le mouvement institutionnel est un acteur important dans les prises de décisions. Les Conseils Départementaux à travers leurs multiples compétences sont des leviers importants afin de créer une dynamique sur le sport handicap. L'exemple d'AAP sur le conseil départemental de la Somme montre une forte dynamique de s'engager sur le sujet, proposer un AAP sur l'ensemble des 5 départements des Hauts de-France permettrait un développement et accompagnement plus important de l'ensemble de l'écosystème des Parasports sur des sujets adaptés aux spécificités de chaque département.

### Préconisation N°8

**Échanges/Partenariats avec les Ligues limitrophes (jeunes, formations, rassemblements)**

Une ouverture et un partage de nos connaissances avec les pays limitrophes au Hauts de-France permettraient d'avoir une vision plus large de la thématique. Nous ouvrir à des partenariats permettrait d'avoir une force médiatique plus importante. En effet le sport Handicap est encore trop peu médiatiser à l'échelle Nationale et internationale.

### Préconisation N°9

**Lancement d'EDL (Etat des lieux) spécifiques pour faciliter le développement parasportif**

Initier des EDL spécifique sur le champ médico-social, des infrastructures, du mouvement scolaire et bien d'autres thématiques souvent traités en surface permettrait d'avoir plus de précisions dans nos

actions. Cela serait aussi l'occasion d'accompagner avec poids les futures actions et d'avoir une réflexion commune dans le but de trouver les solutions adéquates pour développer les parasports.

### Préconisation N°10

**Sensibiliser la mise en accessibilité totale du réseau de transport des personnes en situation de handicap, du lieu de vie vers le lieu de pratique sportive et des évènements sportifs avec une veille de la totalité du réseau**

Dans un premier temps une identification des dispositifs de transport adapté paraît primordiale entre (lieu de vie vers le lieu de pratique, publics-privés). Également avoir une meilleure lecture et communication concernant les dispositifs de prise en charge totale ou partielle des coûts de transport pour un trajet domicile-club pour les personnes en situations de handicaps et accompagnants. Dans un second temps prendre l'exemple de bonne pratique spécifiquement dédiée à la pratique sportive afin d'avoir une réflexion commune dans les différentes sociétés de transport adapté en Hauts de France. Cette réflexion s'articulerait également sur le fait de trouver une solution sur la prise en charge financière d'un dispositif en lien avec les collectivités, inter-co, agglomérations.



## Annexes

### 1) Liste des contributeurs

Merci aux différents contributeurs :

Eric DUDOIT – DRAJES

Jean-Christophe PINOT – DRAJES

Hervé CARRERE – DRAJES

Bruno DELAVENNE – DRAJES

Mathieu CROIZER – DRAJES

Pierre BAUX – DRAJES

Marc LEFEBVRE – DRAJES

Valérie OLLIVIER-BRUNEEL – DRAJES

Agnès LE LANNIC – DRAJES

Florence BARISEAU – REGION Hauts de-France & Présidente CRDS

Stéphane POUILLY – REGION Hauts de-France

Sébastien LEULLIER – REGION Hauts de-France

Pascal CORROYEZ – REGION Hauts de-France

Sabine PATIJAUD – REGION Hauts de-France

Perrine DUBOIS – REGION Hauts de-France

Olivier JACQUIN – REGION Hauts de-France

Michele FADE – REGION Hauts de-France

Gaëlle LIZERE – REGION Hauts de-France

Claude FAUQUET – Vice-président CRdS

François COQUILLAT – Président CROS

Pascal CHARBONNET – Directeur CROS

Guillaume DELCOURT – Directeur site MRS

Arnaud SELLIER – Chargé mission CROS

Julie MANZO – Chargé mission CROS

Salima BEN-AMAR – Chargé mission CROS

Sandrine LAFFERAYRIE – Chargé mission CROS

Jean COSELOU – Président CDOS du Nord

Bruno PIECKOWIAK – Président CDOS Pas-de-Calais

Marcel GLAVIEUX – Président CDOS Somme

Franck MASCRET – Président CDOS Aisne

Jean-Claude LAVERNHE – Président CDOS Oise

Jean ROZENTHAL – Directeur des Sports CD Nord

Ghislain CARRE – Directeur des Sports CD Pas-de-Calais

Jean-Christophe FAVERAUX – Responsable du pôle sport CD Somme

Yann MOUFLE – Responsable du pôle sport CD Aisne

Boris MIGNOT – Directeur du projet Oise 24 CD Oise

Jerome FAY – Directeur des Sport MEL

Manuel WITRANT – Coordinateur des publics spécifiques Ville de LILLE

Cathy MARIN – Chargé de mission Sport/Handicap Ville de LILLE

Frédéric ALLIOT – Vice-président en charge des sport Ville de Saint-Quentin  
Catherine CHENEVIER – Directrice CREPS de Wattignies  
Rodolphe VERMEULEN – Directeur Adjoint CREPS de Wattignies  
Christophe ODEYER – Responsable du département sport de Haut Niveau  
Frédéric ROSELLE – UNSS Directeur du service départemental du Pas-de-Calais  
Hinde TZAGHTI – ARS Hauts de-France  
Aurélie LEROUX – MDPH de l’Oise  
Odile WILLAY – Directrice Ligue de Football des HDF  
Laurence DEMAILLY – CTR Ligue de Football des HDF  
Rémi DUSSART – CTF Basket Ligue HDF  
Mathieu TOUSSAINT – CTR Voile Ligue HDF  
Nicolas MUSSO – CTR Rugby à XIII Ligue HDF  
Françoise PAUQUET – VP en charge du Para-golf Ligue HDF  
Jean-François RYELANDT – Référent Para-volley Ligue HDF  
Koen VANLANDEGHEM – Référent Paratriathlon et Natation Ligue HDF  
Michel BACZYK – Président Ligue de Tir des HDF  
Serge SPROCQ – Vice-président Ligue de Tir des HDF  
Patrice BRULEZ – Président de la Ligue de Tennis des HDF  
Emmanuel MAS – Conseiller Technique en développement Ligue de Tennis des HDF  
Pauline CAMUS – CTR Ligue de Judo des HDF  
Thomas CADOUX-DUC – CTF Ligue de Judo des HDF  
Michel MARQUET – Président Ligue de Hockey-sur-glace des HDF  
Christophe RENARD – CTR Ligue de Hockey-sur-glace des HDF et Normandie  
Jean-Pierre TATINCLOUX – Président Ligue d’Equitation HDF  
Jeannine BEGARD – VP Ligue d’Equitation des HDF  
Catherine DUEZ – Référente Handi Ligue d’Equitation des HDF  
Fabien MARILLAUD – CTR Ligue de Cyclisme des HDF  
Frédéric RICHARD – Président Ligue de Canoë-Kayak des HDF  
Karine GOUBE – Chargée de missions Ligue de Canoë-Kayak des HDF  
Mathieu GOUBEL – CTR Ligue de Canoë-Kayak des HDF  
Alexandre KOMILKIW – CTR et CTN Ligue de Badminton des HDF  
Thimothée LEBON – VP Parabad Ligue de Badminton des HDF  
Nadette TASSARD – Présidente Comité Régional Hauts de-France Handisport  
Hélène FONTAINE – CTR Comité Régional Hauts de-France Handisport  
Anthony PUAUD – Agent de développement Comité Régional Hauts de-France Handisport  
Joseph MBONGO – Président comité Handisport de la Somme  
Benjamin GALLIEN – CT comité Handisport de la Somme  
Suzanne GUMINSKI – Présidente Comité du Pas-de-Calais Handisport  
William BRACK – Président Comité du Nord Handisport  
Joseph MBONGO – Président comité Handisport de la Somme  
Benjamin GALLIEN – CT comité Handisport de la Somme  
Angélique ELOY – CT Handisport Oise  
Francis FALLENS – Président Ligue Hauts de-France Sport Adapté  
Julie VANDEWALLE – CTR et CTN Ligue Hauts de-France Sport Adapté  
Jules GAILLARD – Président Comité de la Somme Sport Adapté  
Sophie VELY – Présidente Comité de l’Aisne Sport Adapté

Cynthia BOIS – CT Comité de la Somme Sport Adapté  
Corinne DARRE – Directrice Centre l'Espoir  
Frédéric GOURJON – Directeur adjoint Centre l'Espoir  
Olivier GRATEAU – Directeur MEDIN3D  
Didier SARELS – APF  
Sébastien NGUGEN – UNAPEI  
Wahiba BAHA – UNADEV  
Ludovic PONTHEU – ALM Formation  
Romuald GUIDEZ – Président LUC Basket  
Mickael DERENSY – Manager RC Lens Cécifoot  
Laura WALLARD – UPHF  
Bénédicte FOUCRIER – Université Valenciennes  
Thierry DESCAMPS – GAPAS  
Yves ROUSSEL – ANAJI  
Adrien NOPPE – Directeur Vélodrome de Roubaix  
Jean HOUBEAUT – Ex-Directeur Adjoint ARS Corse  
Nicolas BENISRI – Docteur en chirurgie dentaire  
Elodie VAINQUEUR – EHPAD des Quatre vents  
Elie PATRIGEON – Directeur Général CPSF  
Marjolaine ASTIER – ex-Coordinatrice national RPT CPSF  
Sylvain SABATIER – Coordinateur national RPT CPSF



## 2) Annexe N°1 : Tableau des rencontres

Type d'acteur	Nombre de structures rencontrées	Nombre de personnes rencontrées lors du RDV
<b>Ligue Sport Adapté et Comité Régional Handisport</b>	2 sur 2	4
<b>Comité départementale Handisport NORD</b>	1	3
<b>Comité départementale Handisport PAS DE CALAIS</b>	Pas encore	0
<b>Comité départementale Handisport OISE</b>	1	1
<b>Comité départementale Handisport SOMME</b>	1	2
<b>Comité départementale Handisport AISNE</b>	Pas encore	0
<b>Comité départementale Sport Adapté NORD</b>	Pas encore	0
<b>Comité départementale Sport Adapté PAS DE CALAIS</b>	Pas encore	0
<b>Comité départementale Sport Adapté OISE</b>	Pas encore	0
<b>Comité départementale Sport Adapté SOMME</b>	1	1
<b>Comité départementale Sport Adapté AISNE</b>	1	1
<b>CROS</b>	1 sur 1	4
<b>CDOS NORD</b>	1	2
<b>CDOS PAS DE CALAIS</b>	1	2
<b>CDOS OISE</b>	1	2
<b>CDOS SOMME</b>	1	2
<b>CDOS AISNE</b>	1	2
<b>Ligues sportives-comités régionaux avec délégation</b>	10 sur 13	28
<b>Ligue sportive d'AVIRON</b>	Pas encore	0
<b>Ligue sportive de BADMITON</b>	1	4
<b>Ligue sportive de CANOE-KAYAK</b>	1	3
<b>Ligue sportive d'EQUITATION</b>	1	2
<b>Ligue sportive de HOCKEY SUR GLACE</b>	1	4
<b>Ligue sportive de JUDO</b>	1	3
<b>Ligue sportive de TAKWENDO</b>	Pas encore	0
<b>Ligue sportive de TENNIS</b>	1	1
<b>Ligue sportive de TIR SPORTIF</b>	1	2
<b>Ligue sportive de TRIATHLON</b>	Pas encore	0
<b>Ligue sportive de VOLLEYBALL</b>	1	1
<b>Ligue sportive de CURLING</b>	Pas encore	0
<b>Ligues sportives-comités régionaux sans délégation</b>	9 sur 15	12
<b>Ligue sportive d'ATHLETISME</b>	Pas encore	0
<b>Ligue sportive de BASKET-BALL</b>	1	2
<b>Ligue sportive de BOCCIA</b>	1	2
<b>Ligue sportive de CYCLISME</b>	1	2
<b>Ligue sportive d'ESCRIME</b>	1	2
<b>Ligue sportive de FOOTBALL</b>	1	2
<b>Ligue sportive de GOALBALL</b>	1	1
<b>Ligue sportive d'HALTEROPHILIE</b>	Pas encore	0
<b>Ligue sportive de NATATION</b>	1	1
<b>Ligue sportive de RUGBY FAUTEUIL</b>	1	1
<b>Ligue sportive de TENNIS DE TABLE</b>	1	1
<b>Ligue sportive de TIR A L'ARC</b>	Pas encore	0
<b>Ligues sportives de SKI (alpin, nordique, snowboard)</b>	Pas encore	0

Ligues sportives - comités régionaux de fédérations non-membres du CPSF	0	0
DRAJES	1 sur 1	6
SDJES	3 sur 5	15
Conseil Régional	1 sur 1	3
Conseils Départementaux	5 sur 5	13
Conseil Départemental du NORD	1	3
Conseil Départemental du PAS DE CALAIS	1	4
Conseil Départemental de la SOMME	1	2
Conseil Départemental de l'OISE	1	2
Conseil Départemental de l' AISNE	Pas encore	0
ARS	1	1
Maisons Départementales de la Personnes Handicapée	2 sur 5 (Oise, PC)	2
UNAPEI	1	1
UNADEV	1	2
APF	1	1
Communauté Urbaine (Dunkerque et Arras)	2	1
Métropole des Hauts-de-France (MEL)	1	2
Communes	3838	
Lille	1	3
Paris-Touquet-Plage	1	3
Dunkerque	1	3
Roubaix	1	1
Précy-sur-Oise	1	1
Saint-Quentin	1	6
Boulogne-sur-Mer	1	2
Education Nationale (Rectorats et universités)	2R + 1U	1U
Réfèrent Génération 2024	1sur2 (Amiens et Lille)	1
CREPS de Wattignies	1	2
CREAI	1	1
Gestionnaires d'ESMS-Associations gestionnaires-organismes tutélaire	4	6
Entreprise en lien avec le sport Handicap (ex : prothésistes)	1	2
Etablissement de rééducation	2	4
Clubs sportifs affiliés à une Fédération	5	10
Sportifs en SH (sur liste HN et loisirs)	24 sur 4649 (Loisirs + liste HN des HDF)	
Total	97	228

### 3) Annexe N°2 : Les fédérations paralympiques

À ce jour on recense 15 fédérations paralympiques : Fédération Française d'Aviron, Fédération Française Badminton, Fédération Française de canoë-kayak et sports de pagaie, Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française d'Équitation, Fédération Française de hockey sur glace, Fédération Française de Judo, Fédération Française de Taekwondo, Fédération Française de Tennis, Fédération Française de Tir, Fédération Française de Tir à l'arc, Fédération Française de Triathlon, Fédération Française de Volley.

Collège des fédérations paralympiques	Collège des sports associés	
FF Aviron	Centre National des Sports de la Défense	FF de Pétanque et Jeu Provençal
FF de Badminton	FF d'Athlétisme	FF de Rugby à XIII
FF de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	FF de Baseball et Softball	FF de Squash
FF de Cyclisme	FF de Basket-Ball	FF de Surf
FF d'Équitation	FF de Football	FF de Voile
FF de Hockey sur Glace	FF de Force	FF du Sport Universitaire
FF de Judo	FF de Golf	FF Sport pour Tous
FF de Taekwondo	FF de Handball	Fédération Sportive et Culturelle de France
FF de Tennis	FF de Hockey	Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique
FF de Tir	FF de Karaté	Fédération Sportive et Gymnique du Travail
FF de Tir à l'Arc	FF de la Montagne et de l'Escalade	U CPA
FF de Triathlon	FF de Natation	Union Nationale du Sport Scolaire
FF de Volley	FF de Parachutisme	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

#### Outil trouve ton parasport

Un dispositif numérique qui a pour ambition de faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, en les orientant au mieux vers des disciplines sportives qui correspondent au mieux à la personne.

#### 4) Annexe N°3 : Délégation des parasports

### DÉLÉGATION DES PARASPORTS PRATIQUÉS PRINCIPALEMENT EN ÉTÉ

Collège des fédérations paralympiques	Collège des sports associés		
FF Aviron	Centre National des Sports de la Défense	FF de Pétanque et Jeu Provençal	
FF de Badminton	FF d'Athlétisme	FF de Rugby à XIII	
FF de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	FF de Baseball et Softball	FF de Squash	
FF de Cyclisme	FF de Basket-Ball	FF de Surf	
FF d'Équitation	FF de Football	FF de Voile	
FF de Hockey sur Glace	FF de Force	FF du Sport Universitaire	
FF de Judo	FF de Golf	FF Sport pour Tous	
FF de Taekwondo	FF de Handball	Fédération Sportive et Culturelle de France	
FF de Tennis	FF de Hockey	Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique	
FF de Tir	FF de Karaté	Fédération Sportive et Gymnique du Travail	
FF de Tir à l'Arc	FF de la Montagne et de l'Escalade	UCPA	
FF de Triathlon	FF de Natation	Union Nationale du Sport Scolaire	
FF de Volley	FF de Parachutisme	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	



#### Constats & volontés

Complexité de l'offre sportive et de son accession pour les personnes en situation de handicap constatées.

Un des objectifs du projet est donc de faciliter la démarche pour une personne en situation de handicap selon différents indicateurs :

- ASPIRATIONS
- ENVIES
- HANDICAP
- TYPE DE PRATIQUE
- CONTRE-INDICATIONS
- ÂGE
- QUALITÉS PHYSIQUES
- MOTIVATIONS



Orienter vers des disciplines sportives qui correspondent au mieux à la personne, en proposant plusieurs disciplines sportives à chaque PSH et en assurant la mise en relation avec les Fédérations et les clubs.

Identification de la discipline

Trouver un club

TROUVE TON PARASPORT

HANDIGUIDE



## DÉLÉGATION DES PARASPORTS PRATIQUÉS PRINCIPALEMENT EN HIVER

	Fédération	Sport(s)	Épreuve paralympique
	Fédération Française de Triathlon	Para triathlon	Oui
		Para duathlon	Non
	Fédération Française de Voile	Para voile	Non
	Fédération Française de Volley-ball	Volley-ball assis	Oui

### PARASPORTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL OU PSYCHIQUE



La délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 à la Fédération Française du Sport Adapté pour toutes les disciplines adaptées en référence au public des **personnes en situation de handicap mental ou psychique** dont les parasports adaptés suivants, présents au programme des Jeux Paralympiques d'été :



Une exception à la délégation accordée à la Fédération Française du Sport Adapté existe pour la discipline suivante déléguée à la fédération sportive agréée :

	Fédération	Sport	Épreuve paralympique
	Fédération Française de Surf	Para surf adapté	Non

	Fédération	Sport	Épreuve paralympique
	Fédération Française de Judo	Para judo	Oui
	Fédération Française de Karaté	Para karaté	Non
	Fédération Française de Rugby à XIII	Para rugby à XIII	Non
	Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard	Para ski nautique & para wake <small>pour tous les modes de traction motorisés</small>	Non
	Fédération Française de Surf	Para surf	Non
	Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées	Para taekwondo	Oui
	Fédération Française de Tennis	Tennis fauteuil	Oui
	Fédération Française de Tir	Para tir sportif	Oui

### PARASPORTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES OU SENSORIELLES



La délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 à la Fédération Française Handisport pour toutes les disciplines pratiquées par des **personnes en situation de handicap physique ou visuel ou sourd ou malentendant** dont les parasports suivants, présents au programme des Jeux Paralympiques d'été.



Des exceptions à la délégation accordée à la Fédération Française Handisport existent pour les disciplines suivantes déléguées aux fédérations sportives agréées :

	Fédération	Sport	Épreuve paralympique
	Fédération Française d'Aviron	Para aviron	Oui
	Fédération Française de Badminton	Para badminton	Oui
	Fédération Française de Canoë-Kayak et sports de pagaie	Para canoë	Oui
	Fédération Française d'Équitation	Para dressage	Oui

5) Annexe N°4 : Suivi des projets par académies



## CHALLENGE SOP 2021 LES LAURÉATS

**LAURÉATS**

1. Collège de Lucciana-Mariana (Borgo)
2. Collège Peiresc (Toulon)
3. Lycée professionnel Charles Privat (Arles)
4. Ecole maternelle Charles Perrault (Narbonne)
5. Collège de la Viadène (Saint-Amans-des-Cots)
6. Collège Jules Chamberlent (Hourtin)
7. Lycée agricole Jacques Bujault (Melle)
8. Ecole élémentaire Jean Jaurès (Bort-les-Orgues)
9. Ville du Vernet
10. Collège Gérard Philippe (Fontaine)
11. Ecole primaire de Civrieux
12. Ville de Besançon
13. Ecole élémentaire publique Roland Belleville (Sennecey-lès-Dijon)
14. Collège Pierre de Ronsard (Tours)
15. Collège Claude Debussy (Angers)
16. IME la Rive (Redon)
17. Villedieu Intercom (Villedieu les Poêles-Rouffigny)
18. Ecole élémentaire Georges Charpak (Nogent-sur-Oise)
19. Collège Pasteur (Vrigne-aux-Bois)
20. Ecole élémentaire Placieux (Villers-lès-Nancy)
21. Ville de Mulhouse
22. Ecole primaire Jules Michelet (Hénin-Beaumont)
23. Collège La Boétie (Moissy-Cramayel)
24. Collège Lucie Faure (Paris XXème)
25. Collège ESHM Toulouse-Lautrec (Vaucrosson)
26. Collège de Doujani (Mamoudzou)
27. USEP Bellepierre (Saint-Denis) La réunion
28. Fédération Tahitienne de Football (Pirae)

MAROTTE 26  
LA RÉUNION 27  
POLYNÉSIE FRANÇAISE 28

## SEMAINE OLYMPIQUE et PARALYMPIQUE 2021 en Hauts-de-France

SUIVI DES PROJETS	
Au	28/01/2021
Nombre de projets	128 7
Lien avec la santé	914
IME, IEM, ITEP	7
EREA	3
Nombre de projets par académies	
Lille	60
Amiens	50

TOTAL 128  
7

Nombre total d'établissements  
impliqués

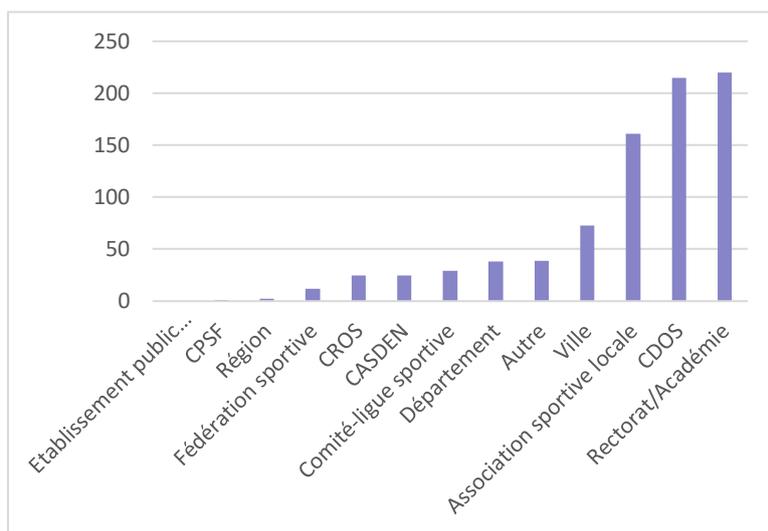
**2663**

TOTAL 128  
7

Nombre de projets  
soutenus par une  
fédération  
sportive scolaire  
et/ou  
universitaire

**591**

Typologie des partenaires des projets



Etablissement public  
territorial (EPT) 0

CPSF 1

Région 2

Fédération sportive 12

CROS 25

CASDEN 25

Comité-ligue sportive 29

Département 38

Autre 39

Ville 73

Association sportive locale 161

CDOS 215

Rectorat/Académie 220

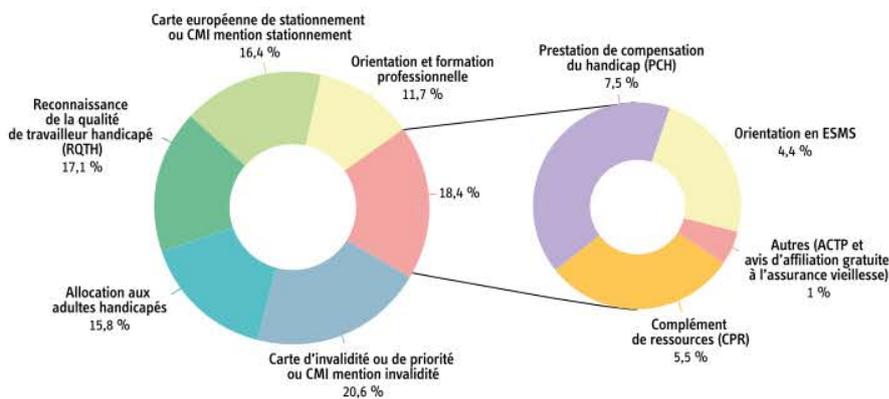
# Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

## 4 480 000

C'est le nombre de demandes déposées dans les MDPH en 2018.

Source : Échanges annuels, CNSA 2019.

### Répartition des demandes « adultes » déposées en 2018

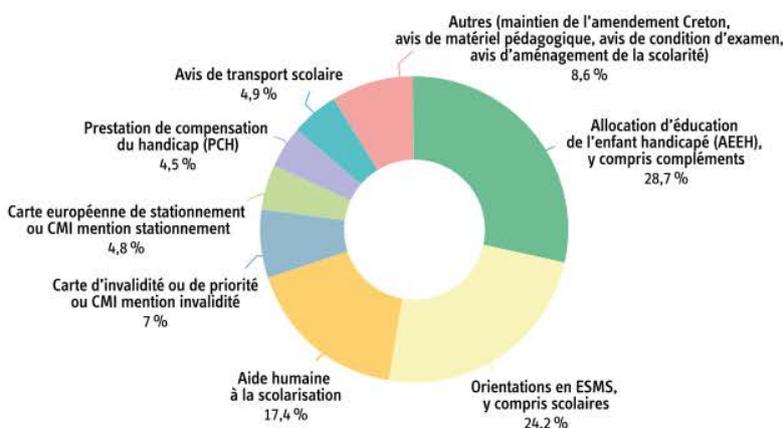


- La répartition des demandes reste stable en 2018.
- Les demandes de cartes pour les personnes âgées de vingt ans ou plus représentent près de quatre demandes adultes sur dix et les demandes relatives à l'emploi comptent pour une demande sur deux.
- Moins d'une demande sur dix formulée par une personne de vingt ans ou plus concerne la PCH.

Échantillon : 77 MDPH.

Source : Échanges annuels, CNSA 2019 (chiffres définitifs).

### Répartition des demandes « enfants » déposées en 2018



- La répartition des demandes reste stable en 2018.
- En 2018, les orientations en ESMS et l'AEEH représentent près de 53% des demandes.
- Les avis d'aménagement des conditions d'examen et de scolarité sont exclus de l'analyse, car toutes les MDPH ne les traitent pas.

Échantillon : 67 MDPH

Source : Échanges annuels, CNSA 2019 (chiffres définitifs).

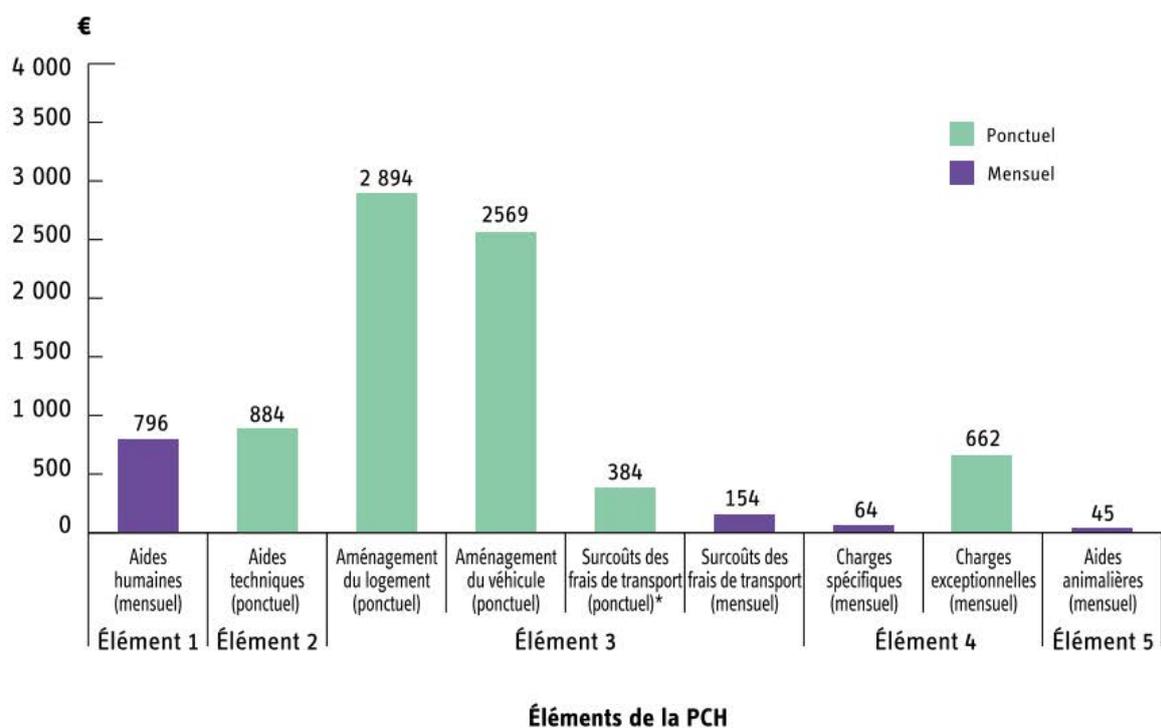
## Demandes de prestations et d'orientation

# 318 111

C'est le nombre de demandes de prestations de compensation déposées dans les MDPH en 2018, soit **7,1 %** du total des demandes (309 500 en 2017).

Sources : Échanges annuels, CNSA 2018.

## Montants moyens attribués par élément de la PCH en 2018



Source : Échanges annuels, CNSA 2019.

\* Le montant moyen accordé pour les surcoûts liés aux frais de transports (versement ponctuel) ne repose pas sur un échantillon de MDPH suffisant (15 Mdp). Il n'est donc pas représenté dans le graphique.

7) Annexe N°6 : Événement Swing ton Golf



SWING TON HANDICAP  
Junior

Ligue de Golf  
Hauts-de-France

**Défions le golf ENSEMBLE**  
**Mercredi 26 mai 2021**  
**Golf de Bondues**

1<sup>ère</sup> édition Junior



ffgolf®  
Hauts-de-France  
S  
E  
ORSADÉ  
E.Leclerc  
BONDUES

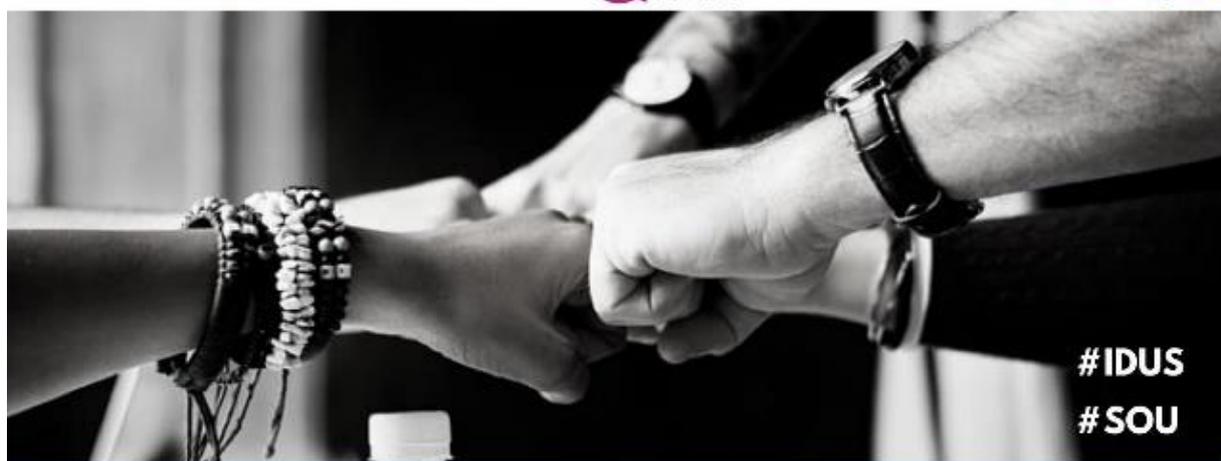
8) Annexe N°7 : Évènement universitaire



Évènement organisé en association avec



dans le cadre de



#IDUS  
#SOU

# LA SESSION OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE

DU JEUDI 23 AU DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

LILLE

## INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

[WWW.ACADEMIE.OLYMPIQUE.FR](http://WWW.ACADEMIE.OLYMPIQUE.FR)

[WWW.ANESTAPS.ORG](http://WWW.ANESTAPS.ORG)

[WWW.SPORT-U.COM](http://WWW.SPORT-U.COM)

**CONTACT : [SOU@ACADEMIE.OLYMPIQUE.FR](mailto:SOU@ACADEMIE.OLYMPIQUE.FR)**

OUVERT À TOUS LES ÉTUDIANTS EN POSSESSION D'UNE LICENCE SPORTIVE





## 9) Glossaire

- AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- AESH : Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap
- ANS : Agence Nationale du Sport
- APA : Activité Physique Adaptée
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CC AIPSH : Certificat Complémentaire Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
- CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
- CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
- CPSF : Comité Paralympique et Sportif Français
- CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
- CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
- DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- EPS : Education Physique et Sportive
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- ESQ : Emploi Sportif Qualifié
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FFH : Fédération Française Handisport
- FFSA : Fédération Française du Sport Adapté
- IEM : Institut d'Education Motrice
- IME : Institut Médico-Educatif
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- INSEP : Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
- IPR : Inspecteur Pédagogique Régional
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- PMR : Personnes à Mobilité Réduite
- PRNSN : Pôle ressources national sports de nature.
- PSH : Personne en Situation de Handicap
- QI : Quotient intellectuel
- RES : Recensement des Equipements Sportifs

- SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français
- SSR : Soins de Suite et de Réadaptation
- STAPS-APA : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives – Activité Physique Adaptée
- TER : Transport Express Régional
- TMS : Troubles Musculo-Squelettiques
- TSA : Trouble du Spectre Autistique
- UFR STAPS : Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire



## Bibliographie

### Textes législatifs et documents de cadrage :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/2020-09-24/>
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, art. L.1172-1 - Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031920539/2016-01-28>
- Loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 Articles L4153-1 à L4153-7 disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189718/>
- Ministère des Sports, Stratégie nationale sport handicap 2020-2024, 2020, Disponible à l'adresse : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategienationalesporthandicaps20202024.pdf>
- Agence nationale du sport, Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021, février 2021 Disponible à l'adresse : [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-02\\_pt-psf\\_vdef\\_signee.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf)
- Agence nationale du sport, Note sur la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021), février 2021, Disponible à l'adresse : [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-01\\_pt-pst\\_vdef\\_signee\\_mars.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf)
- Agence nationale du sport, Note sur la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021, février 2021, Disponible à l'adresse : [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/note\\_de\\_service\\_2021signee-es-01\\_equipements.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/note_de_service_2021signee-es-01_equipements.pdf)
- Agence nationale du sport, Note sur la répartition des subventions du programme Equipements pour l'année 2019, mai 2019

### Enquêtes et rapports nationaux :

- Beyond 20/20 WDS – Rapports [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>

- Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, 2018. . pp. 81.
- Etude-Complete-Sport-et-Handicap\_Andes\_PRN-SH.11VF.pdf . Disponible à l'adresse : [http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap\\_Andes\\_PRN-SH.11VF.pdf](http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf)
- France Urbaine, Le sport dans les grandes villes, agglomérations et métropoles, Juin 2020, Disponible à l'adresse : [https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine\\_org/etude fu - le sport dans les grandes villes - web.pdf](https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine_org/etude_fu_-_le_sport_dans_les_grandes_villes_-_web.pdf)
- Pôle Ressources National Sport Handicap/ANDES, Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps » Enquête réalisée auprès des communes et des intercommunalités du réseau de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, mars 2018, Disponible à l'adresse : [https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap\\_Andes\\_PRN-SH.11VF.pdf](https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf)
- Pôle Ressources National Sport Handicap, Enquête sur la pratique des Activités Physiques et Sportives dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes handicapées, Juin 2018, Disponible à l'adresse : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>
- ORME/Paris 2024, Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, février 2020
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale, 2020
- Ministère des Sports, dossier de presse, les Maisons Sport-Santé, un outil de santé publique, 24 mars 2021, Disponible à l'adresse : [https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_maisons\\_sport\\_sante\\_2021.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp_maisons_sport_sante_2021.pdf)

## Documentation nationale

- 150 nouvelles Maisons Sport-Santé labellisées, [sans date]. sports.gouv.fr [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/les-maisons-sport-sante-un-outil-de-sante-publique>
- DECATHLON A PROPOS, [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://engagements.decathlon.fr/decathlon-a-propos>

- Notre sens, notre histoire, nos origines, l'humain et le management chez Decathlon, nos impacts et nos chiffres clés. decathlon-media-communique-de-presse-mission-handicap-20ans\_sges0f51.pdf, [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.decathlon.media/shared/dossiers-presse/pdfs/decathlon-media-communique-de-presse-mission-handicap-20ans\\_sges0f51.pdf](https://www.decathlon.media/shared/dossiers-presse/pdfs/decathlon-media-communique-de-presse-mission-handicap-20ans_sges0f51.pdf)
- Ergonomie, parlons des TMS dans l'industrie! | Manutan blog [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.manutan.fr/blog/sante-au-travail/tms-industrie/>
- La Fondation Decathlon met le sport au service du handicap mental | Carenews INFO, [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.carenews.com/fr/news/2665-la-fondation-decathlon-met-le-sport-au-service-du-handicap-mental>
- MEDIA, Decathlon Presse, Mission handicap: tous unis par la passion du sport. Decathlon Presse et Media [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.decathlon.media/fr\\_FR/dossiers-communiques/mission-handicap-tous-unis-par-la-passion-du-sport](https://www.decathlon.media/fr_FR/dossiers-communiques/mission-handicap-tous-unis-par-la-passion-du-sport)
- Decathlon célèbre cette année les 20 ans de la Mission Handicap et signe, pour la première fois, le manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique.
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/outils-mobilisables-pour-perenniser-acces-lieux-de-pratique/pdipr>
- « Terre de Jeux 2024 »: 76 Départements déjà labellisés. Paris 2024 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.paris2024.org/fr/content/terre-de-jeux-2024-76-departements-deja-labellises/>

## Documentation régionale

- Comité Départemental Olympique du Nord, [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cdosnord.fr/organisation-2/>
- Les Hauts-de-France, première région agricole de France, 2015. Région Hauts-de-France [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/agriculture/>
- Huit Maisons Sport-Santé référencées dans les Hauts-de-France, [sans date]. France 3 Hauts-de-France [en ligne]. [Consulté le 12 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/huit-maisons-sport-sante-referencees-hauts-france-1782209.html>
- Tableau de bord de la conjoncture: Hauts-de-France | Insee [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2121818#consulter>

- Team Hauts-de-France: la Région aux côtés des sportifs de haut niveau - Région Hauts-de-France [en ligne]. [Disponible à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/sport-team-hauts-de-France/>]
- zoom\_13\_-\_sport\_nature\_2\_v5.pdf, Disponible à l'adresse : [https://hauts-de-france.drjcs.gouv.fr/sites/hauts-de-france.drjcs.gouv.fr/IMG/pdf/zoom\\_13\\_-\\_sport\\_nature\\_2\\_v5.pdf](https://hauts-de-france.drjcs.gouv.fr/sites/hauts-de-france.drjcs.gouv.fr/IMG/pdf/zoom_13_-_sport_nature_2_v5.pdf)

## Documents autres régions

- INSEE, Etude PACA, Equipements sportifs, Dans un espace rural bien doté, les temps d'accès restent élevés, N°32 Juin 2013

## Données exploitées

- HandiGuide des Sports, [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
- bilan\_handiguide\_2016.pdf, [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/11/bilan\\_handiguide\\_2016.pdf](https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/11/bilan_handiguide_2016.pdf)
- Carte de France gratuite, [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://france.comersis.com/carte-de-france-gratuite.php>
- Carte des hauts-de-France - Hauts-de-France carte des villes, départements, politique... [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitix.com/carte-hauts-de-france.html>
- Cartes.hautsdefrance.fr.pdf [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://cartes.hautsdefrance.fr/?q=system/files/812-1\\_pib\\_par\\_habitant\\_0.pdf](https://cartes.hautsdefrance.fr/?q=system/files/812-1_pib_par_habitant_0.pdf)
- Centre de Ressources Multihandicap Paris Définitions. Disponible à l'adresse : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml>
- CHATEAU, Maxime, 2020. L'impact du Covid-19 sur le sport français | Vgain. [en ligne]. 30 juillet 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.vgain.fr/2020/07/30/limpact-du-covid-19-sur-le-sport-francais/>
- Chiffres INSEE. - Moteurline,. Disponible à l'adresse : <http://www.moteurline.apf.asso.fr/spip.php?article5120>
- FITNESS: Accueil. Disponible à l'adresse : <http://fitness.sante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp>

- Handidonnées, Disponible à l'adresse : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=90>
- La définition du handicap mental. Adapei Loire [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.adapei42.fr/blog/definition-handicap-mental/>
- UNAPEI : La définition du handicap mental labellisation MaisonsSportSante\_DP 2020.pdf, [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2020-01/labellisation%20MaisonsSportSante\\_DP%202020.pdf](https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2020-01/labellisation%20MaisonsSportSante_DP%202020.pdf)
- Personnes handicapées – Action sociale départementale | Insee [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2382595?sommaire=2382915&q=handicap>
- Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (étude d'impact), [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/leg/etudes-impact/pjl13-635-ei/pjl13-635-ei.html>
- RAVAUD, Jean-François. Épidémiologie des handicaps moteurs. . pp. 16.
- Régions – Départements – Tableaux de l'économie française | Insee [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277596?sommaire=4318291>
- rers\_-handicap\_2018.pdf, [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/rers\\_-handicap\\_2018.pdf](https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/rers_-handicap_2018.pdf)
- Triade autistique CIM-10: Troubles Envahissants du Développement, Comprendre l'autisme [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://comprendrelautisme.com/le-diagnostic-de-lautisme/les-criteres/la-cim-10-triade-autistique/>
- La CIM-10 définit les différents Troubles Envahissants du Développement (TED) selon la triade autistique qui correspond aux trois critères principaux tsa\_-\_des\_signes\_dalerte\_a\_la\_consultation\_dediee\_en\_soins\_primaires\_1er\_ligne\_-\_synthese.pdf. [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/tsa\\_-\\_des\\_signes\\_dalerte\\_a\\_la\\_consultation\\_dediee\\_en\\_soins\\_primaires\\_1er\\_ligne\\_-\\_synthese.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/tsa_-_des_signes_dalerte_a_la_consultation_dediee_en_soins_primaires_1er_ligne_-_synthese.pdf)
- Une nouvelle carte des régions françaises — Géoconfluences, [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/la-france-des-territoires-en-mutation/articles-scientifiques/regions-francaises>